Ville de Chalon-sur-Saône
Conseil municipal
Procès-verbal de la séance du 16 mars 2023

Ordre du jour

CM-23-03-16-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-03-16-2-1-1 -Election d'un Adjoint au Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône - Ordre du tableau des Adjoints
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-03-16-2-1-2 -Election du Premier Adjoint au Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-03-16-3-1 -Nombre d'Adjoints au Maire - Modification
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-03-16-4-1 -Conseil municipal - Séance du 13 décembre 2022 - Procès-verbal - Adoption
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-03-16-5-1 -Décisions et conventions signées par le Maire - Liste arrêtée au 17 février 2023
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-03-16-6-1 -Règlement de dommages
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-03-16-7-1-1 -Responsabilité civile - Indemnisation de Madame G.
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-03-16-7-1-2 -Responsabilité civile - Indemnisation de Monsieur A.
Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-03-16-8-1 -Pôle Information Jeunesse - Adhésion à l'association Info Jeunes Saône-et-Loire
Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-23-03-16-9-1 -Dispositif "Coup de Pouce" - Modification du règlement d'intervention
Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET

CM-23-03-16-10-1 -Chantiers éducatifs 2023 - Convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône, Emplois Services, la Sauvegarde 71 et le STEMOI 71
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel MORANDIERE

CM-23-03-16-11-1 -Dispositif TAPAJ - Convention de partenariat 2023
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel MORANDIERE

CM-23-03-16-12-1 -Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et les Ateliers Vortex
Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER

CM-23-03-16-13-1 -Musées municipaux - musée Nicéphore Niépce- Convention de mécénat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Société "Les Petits-Fils de Veuve Ambal"
Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER

CM-23-03-16-14-1 -Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Convention de mécénat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la société Canson
Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER

CM-23-03-16-15-1 -Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Contrat de cession de droits et d'exploitation d'œuvres à titre gracieux
Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER

CM-23-03-16-16-1 -Bibliothèque - Prix Lucette Desvignes 2023
Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER

CM-23-03-16-17-1 -Conservation des objets mobiliers du centre hospitalier William Morey - Partenariat avec la Fédération Rempart, le centre hospitalier William Morey et l'association Abigaïl Mathieu
Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER

CM-23-03-16-18-1 -Organisation de l'événement "Les Festives" 2023 - Convention de partenariat avec l'association Lions Club Mercurey Côte Chalonnaise
Rapporteur : Madame Véronique AVON

CM-23-03-16-19-1 -Organisation de l'événement "La Paulée de la Côte chalonnaise 2023" - Convention de partenariat avec les commerces partenaires
Rapporteur : Madame Véronique AVON

CM-23-03-16-20-1 -Service Archives - Don Jacques Lahaye
Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER

CM-23-03-16-21-1 -Convention de dons d'œuvres - Don de plaques de cheminées anciennes
Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER

CM-23-03-16-22-1 -Quartier des Charreaux - Cession d'un terrain cadastré CS 253
Rapporteur : Madame Sophie LANDROT

CM-23-03-16-23-1 -Habitat - Mise en oeuvre de la politique d'attribution des logements sociaux et validation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs
Rapporteur : Madame Sophie LANDROT

CM-23-03-16-24-1 -Vie scolaire - Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Vivant Denon en un groupe scolaire
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS

CM-23-03-16-25-1 -Finances - Agence France Locale (AFL) - Garantie accordée aux créanciers de l'AFL - Conditions de recours à l'emprunt pour 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-23-03-16-26-1 -Finances - Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars à 19h00 le Conseil municipal de Chalon-sur-Saône, s'est réuni Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET, Maire, assisté de Amelle DESCHAMPS, Bruno LEGOURD, Bénédicte MOSNIER, Valérie MAURER, Maxime RAVENET, Françoise CHAINARD, Evelyne LEFEBVRE, Jean-Michel MORANDIERE, Sophie LANDROT, Hervé DUMAINE, Serge ROSINOFF, Paul THEBAULT, Pierre CARLOT, Annie LOMBARD, Bruno ROCHETTE, Monique BREDOIRE, Dominique MELIN, Véronique AVON, Françoise VAILLANT, Isabel PAULO, Fabrice FARADJI, Benoît MORGANTE, Elisabeth VITTON, Laurence FRIEZ, Régis CLERC, Emmanuelle DUPUIT, Sébastien MARTIN, Mourad LAOUES, Cécile LAMALLE, Didier DE CARLI, Nathalie LEBLANC.

Excusé :

Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY.

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur John GUIGUE ayant donné pouvoir à Madame Françoise CHAINARD, Monsieur Philippe FINAS ayant donné pouvoir à Madame Sophie LANDROT, Madame Dominique ROUGERON ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno LEGOURD, Monsieur M'Hamed BENTEKAYA ayant donné pouvoir à Madame Evelyne LEFEBVRE, Madame Agathe RUGA ayant donné pouvoir à Madame Isabel PAULO, Monsieur Matthieu VARON ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime RAVENET, Madame Amandine LIGEROT ayant donné pouvoir à Madame Cécile LAMALLE, Monsieur Christophe REGARD ayant donné pouvoir à Monsieur Mourad LAOUES, Monsieur Sébastien LAGOUTTE ayant donné pouvoir à Monsieur Didier DE CARLI, Monsieur Laurent CAGNE ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LEBLANC

L’assemblée a élu pour secrétaire de séance Bénédicte MOSNIER

Quorum de la séance : 22

Les élus intéressés ne prenant part ni au débat ni au vote de délibérations font l'objet d'une mention au registre des délibérations.

CM-23-03-16-1-1 **Secrétaire de séance - Désignation**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers municipaux, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-29, L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- De désigner Madame Bénédicte MOSNIER comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-23-03-16-2-1-1 **Election d'un Adjoint au Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône - Ordre du tableau des Adjoints**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

A la suite de la démission de Monsieur Hervé Dumaine de ses fonctions de Premier adjoint au Maire, le Conseil municipal doit se prononcer sur son remplacement.

Description du dispositif proposé :

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône qui occupera les fonctions de Premier adjoint au Maire.

Conformément à l'article L2122-7 l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2122-7-2, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Vu l'article L2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Que l'adjoint nouvellement élu occupera la place de Premier adjoint dans l'ordre des adjoints.

Adopté à l'unanimité par 34 voix pour, 8 abstentions

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Je précise d'emblée mais vous l'avez découvert avec le projet de la délibération n°3 que notre intention, dans ces périodes de rigueur budgétaire, c'est de fonctionner désormais à 11 adjoints, là où nous étions 12. Il nous semble qu'il est possible de le faire.
Je ne prends pas l'engagement de le conserver jusqu'à la fin du mandat mais en tout état de cause, maintenant, au moment où nous parlons, nous pouvons, avec la répartition des compétences et des délégations, tenir facilement ce nombre de 11 adjoints autour de votre serviteur.
C'est pourquoi, il vous est proposé de procéder en fait à un double vote puisqu'il faut d'abord que nous actions le fait que l'adjoint qui sera élu occupera la place de premier adjoint dans l'ordre du tableau et ça pourra se faire à main levée et ensuite procéder à son élection à bulletin secret.

J'ai l'honneur de vous proposer la candidature de Bruno Legourd pour occuper la place et les fonctions de premier adjoint.

Il a, je le sais et nous le savons tous, les compétences totalement dédiées pour occuper cette mission qu'il remplira je pense dans l'intérêt de la collectivité.
Je passe au vote d'abord sur le fait que l'adjoint que nous allons élire occupera la première place dans le tableau.

CM-23-03-16-2-1-2 **Election du Premier Adjoint au Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Je vous donne le résultat de cette élection donc nombre de bulletins 42, blancs et nuls 8, suffrages exprimés 34. Monsieur Bruno Legourd est donc élu premier adjoint au Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône et je l'en félicite.

Madame Cécile LAMALLE

Excusez-moi Monsieur le Maire, est-ce qu'on peut avoir les détails des votes ?

Monsieur le Maire

42 bulletins, 8 blancs et nuls et 34 exprimés pour Bruno Legourd.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'élire le Premier adjoint au Maire dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- Nombre de bulletins 42
- Blancs et nuls 8
- Suffrages exprimés 34

A obtenu après un tour de scrutin :

Monsieur Bruno LEGOURD : 34 voix

Monsieur Bruno LEGOURD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé Premier adjoint au Maire.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-23-03-16-3-1 **Nombre d'Adjoints au Maire - Modification**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

En application de l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

Le Conseil municipal doit déterminer le nombre des adjoints.

L'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage est une limite maximale. Par conséquent, le nombre d'adjoints ne peut être arrondi à l'entier supérieur.

Le Conseil municipal est composé de 43 membres, aussi, le nombre d'adjoints est limité à 12 au maximum.

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil municipal a fixé à 12 le nombre des adjoints au Maire de la Ville de Chalon.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le nombre d'adjoints au Maire pour le fixer à 11 adjoints.

Vu les articles L2121-1, L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer à 11 le nombre d'adjoints au Maire.

INTERVENTIONS

Madame Cécile LAMALLE

C'est un complément d'information mais vous avez dit tout à l'heure que c'était pour faire des économies. J'ai vu dans le dossier ce que l'on avait évoqué sur la réduction des indemnités d'élus et je souhaitais savoir si Monsieur Dumaine en tant que Conseiller municipal sans délégation sans mission avait une indemnité et si oui ou non, pourquoi ?

Monsieur le Maire

La question des indemnités sera traitée lors de la session budgétaire, comme ça vous avez la réponse.
Nous abaisserons le pourcentage de l'indice pour que les adjoints ne touchent pas plus que ce qu'ils touchaient avant le premier juillet de l'année dernière, c'est à dire qu'on gèle pour les élus l'augmentation du point d'indice de 3,5 % puisqu'elle s'applique aussi mathématiquement et mécaniquement pour les élus, ça vous le savez. Donc on reviendra en arrière mais ce sera lors de notre session budgétaire.
Par ailleurs, il n'y a pas d'indemnité s'il n'y a pas délégation, on en avait posé le principe donc il est toujours valable.
J'ajoute juste pour votre information, que le fait de passer de 12 à 11 adjoints représentera en année pleine, une économie de 16 951 €. On le fait parce qu'on peut le faire.
Toutefois, je ne m'interdis pas de vous reproposer d'ici la fin du mandat de renommer un 12ème adjoint mais comme on essaye et on demande beaucoup d'efforts à nos services et bien on en demandera aussi du côté du Bureau municipal tout simplement.

Adopté à l'unanimité par 34 voix pour, 8 abstentions

CM-23-03-16-4-1 **Conseil municipal - Séance du 13 décembre 2022 - Procès-verbal - Adoption**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.
Vu l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D’adopter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-23-03-16-5-1 **Décisions et conventions signées par le Maire - Liste arrêtée au 17 février 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l’article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation.

Décision n° DV2022/177 du 15 novembre 2022
Avenant n°2 au marché relatif à la maintenance des progiciels Requiem V5 et Soprano V5 conclu avec la société Arpège dont le montant initial était de 3 049,89 € HT soit 3 659 € TTC.
Cet avenant a pour objet l’augmentation du coût de la maintenance.
Cet avenant représente une augmentation de 150 € HT soit 180 € TTC, ce qui cumulée avec l'avenant précédent, représente une diminution de 71,74 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 861,79 € HT soit 1 034,15 € TTC.

Décision n° DV2022/178 du 10 novembre 2022
Sollicitation du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire pour une prestation de service jeunes au titre de la période 2022 à 2026 pour un montant calculé en fonction des dépenses de personnels affectés à cette mission et avec une estimation de 70 000 € pour l'année 2023.

Décision n° DV2022/179 du 10 novembre 2022
Mise en vente de nouveaux ouvrages du diffuseur Interart au Musée Nicéphore Niépce.

Décision n° DV2022/180 du 6 décembre 2022
Mise en vente de nouveaux ouvrages et produits dérivés au Musée Denon.

Décision n° DV2022/181 du 19 décembre 2022
Dans le cadre des "Festivités des Illuminations", marché passé avec l'association La Compagnie des Mangeurs de Cercle pour l'organisation de la représentation du spectacle intitulé "Jardin de feu, Jardin de Feu" "Versailles" pour un montant de 27 034 € TTC.

Décision n° DV2022/182 du 15 décembre 2022
Marché relatif à la représentation intitulée "Spectacle de magie" conclu avec la société Mageis Events pour la représentation du 29 décembre 2022 aux centres de loisirs Anne Frank et Rives de Saône.

Décision n° DV2022/183 du 22 décembre 2022
Sollicitation du soutien du Département de Saône-et-Loire pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 24 000 € pour l'extension de la vidéoprotection sur la Ville de Chalon-sur-Saône en 2023.

Décision n° DV2022/184 du 28 décembre 2022
Dans le cadre de l'évènement "Rêves de Noël", marché relatif à la représentation du spectacle intitulé "Envoi" avec l'association Compagnie Entre Terre et Ciel, pour un montant de 2 803 € TTC.

Décision n° DV2022/185 du 28 décembre 2022
Dans le cadre de l'évènement "Rêves de Noël", marché relatif à la représentation du spectacle intitulé "Fuego" avec l'association Acroballes, pour un montant de 2 280 € TTC.

Décision n° DV2022/186 du 28 décembre 2022
Dans le cadre de l'évènement "Rêves de Noël", marché relatif à la représentation des déambulations et rencontres avec le Père Noël avec l'association Cirkoum, pour un montant de 673,30 € TTC.

Décision n° DV2022/187 du 28 décembre 2022
Dans le cadre de l'évènement "Rêves de Noël", marché relatif à la représentation du spectacle intitulé "Flash Drum" avec l'association L'Afrique dans les Oreilles, pour un montant de 1 899 € TTC.

Décision n° DV2022/188 du 28 décembre 2022
Dans le cadre de l'évènement "Rêves de Noël", marché relatif à la représentation du spectacle intitulé "Ensemble Artifices" avec l'association L'Afrique dans les Oreilles, pour un montant de 3 844 € TTC.

Décision n° DV2022/189 du 28 décembre 2022
Dans le cadre de l'évènement "Rêves de Noël", marché relatif à la location d'un "Teddy Sky lumineux" avec la société Blachère Illumination, pour un montant de 7 315,56 € TTC.

Décision n° DV2023/001 du 19 décembre 2022
Sollicitation du Département pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000 € dans le cadre de travaux d'aménagement du Quai de la Poterne.

Décision n° DV2023/002 du 3 janvier 2023
Contrat d'usages numériques conclu avec l'ADAGP afin de permettre au musée Nicéphore Niépce la reproduction d'œuvres photographiques sur ses supports de communication dématérialisés.

Décision n° DV2023/003 du 5 janvier 2023
Acceptation de don du fonds photographiques du photographe Marc Paygnard au profit du Musée Niépce.

Décision n° DV2023/004 du 24 janvier 2023
Cession de 27 revolvers 38SP à l'armurerie Boichot Balaguer de Chalon-sur-Saône pour un montant total de 1 350 € TTC.

Décision n° DV2023/005 du 27 décembre 2022
Mise en vente d'un tirage photographique numéroté au musée Nicéphore Niépce

Décision n° DV2023/006 du 25 janvier 2023
Sollicitation du Conseil régional pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 8 000 € dans le cadre d'études préalables pour la future restauration de la Cathédrale Saint-Vincent.

Décision n° DV2023/007 du 26 décembre 2023
Acceptation de don du fonds photographique du photographe Pierre Gleizes au Musée Nicéphore Niépce.

Décision n° DV2023/008 du 14 février 2023
Sollicitation du soutien du Département de Saône et Loire pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonctionnement de la Maison de la Famille sur l'année 2023 d'un montant le plus élevé possible et avec une estimation de 15 000 €.

Décision n° DV2023/009 du 16 février 2023
Sollicitation de subventions au titre des dispositifs DSIL et Fond Vert pour les travaux de rénovation d'une partie du parc de luminaires de l'éclairage public.

Décision n° DV2023/010 du 16 février 2023
Sollicitation de subventions au titre de la DSIL 2023 dans le cadre de l'aménagement du Quai de la Poterne.

Décision n° DV2023/011 du 17 février 2023
Demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 4 300 € pour le financement du projet "Arts Cités".

Décision n° DV2023/012 du 17 février 2023
Marché conclu avec la société KTRY SAS du 01/01 au 31/12/2023, reconductible tacitement 2 fois 1 année soit jusqu'au 31/12/2025.
Le montant est établi à :
- Phase d'intégration : 26 670 € HT soit 32 004 € TTC
- Abonnement annuel : 5 880 € HT soit 7 056 € TTC.

Décision n° DV2023/013 du 17 février 2023
Marché relatif à l'entretien, la maintenance et travaux de mise en conformité des portes automatiques pour piétons de la Ville de Chalon-sur-Saône, Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon conclu avec la société SAS PORTES AUTOMATIQUES GRAND EST pour un montant de 2 090 € HT soit 2 508 € TTC.

Décision n° DMV2022/051 du 18 novembre 2022
Avenant n°2 au marché relatif aux travaux d'aménagement du quai Gambetta (Lot 2) : revêtements bétons conclu avec le Groupement de sociétés Sols confluences / Belle Environnement / Via System, dont le montant initial de devis quantitatif estimatif était de 419 621,20 € HT, soit 503 545,44 € TTC.
Le présent avenant concerne la modification de la répartition financière entre les membres du groupement titulaire du marché et n'a aucune incidence sur le montant total.

Décision n° DMV2022/052 du 18 novembre 2022
Avenants au marché relatif au déplacement et aménagement du vestiaire SPUP - 6 Rue du Temple à Chalon sur Saône (Lots 1, 2 et 4) :
- Lot n°1 : Menuiseries intérieures bois conclu avec l'entreprise SARRAZIN dont le montant global et forfaitaire initial était de 4 518,60 € HT soit 5 422,32 € TTC.
Cet avenant n°1 représente une augmentation de 509,20 € HT soit 611,04 € TTC, ce qui représente une augmentation de 11,27 % par rapport au montant initial.
Le nouveau montant du marché est fixé à 5 027,80 € HT soit 6 033,36 € TTC.
- Lot n°2 : Peinture - cloisons – faux plafond – sol conclu avec la société SAMAG dont le montant global et forfaitaire initial était de 20 272,50 € HT, soit 24 327 € TTC
Cet avenant n°2 représente une augmentation de 760,13 € HT soit 912,16 € TTC, ce qui, cumulé avec l'avenant précédent, représente une augmentation de 2 583,22 € HT soit 3 099,86 € TTC, soit 12,74% par rapport au montant initial.
Le nouveau montant du marché est fixé à 22 855,72 € HT soit 27 426,87 € TTC.

- Lot n°4 : Chauffage – ventilation conclu avec la société Electricité COMALEC dont le montant global et forfaitaire initial était de 6 833,73 € HT soit 8 200,48 € TTC
Cet avenant n°1 représente une augmentation de 83,80 € HT soit 100,56 € TTC, ce qui représente une augmentation de 1,23 % par rapport au montant initial.
Le nouveau montant du marché est fixé à 6 917,53 € HT soit 8 301,04 € TTC.

Décision n° DMV2022/054 du 25 novembre 2022
Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction, dépollution, désamiantage, de réseaux dans le site de l'ancien hôpital Ile Saint-Laurent conclu avec le groupement composé des sociétés Giulio BALDUINI et PMM, dont le montant initial était de 117 384 € HT soit 140 860,80 € TTC.
Cet avenant a pour objet de déterminer le forfait de rémunération définitif après validation de l'avant-projet par la maitrise d'ouvrage.
Cet avenant a pour effet une augmentation de 22 015 € HT soit 26 418 € TTC, ce qui représente une augmentation de 18,75 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 139 399 € HT soit 167 278,80 € TTC.

Décision n° DMV2022/058 du 18 novembre 2022
Marché relatif à l'acquisition de deux mini-citadines électriques conclu avec la société Renault Sodirac pour un montant de 33 618,36 € HT soit 41 936,53 € TTC.

Décision n° DMV2022/059 du 18 novembre 2022
Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et pose de matériel de signalisation verticale, police directionnelle et temporaire :
- Lot 1 - Fourniture et pose de signalisation verticale police et directionnelle conclu avec la société Signature pour un montant de devis cadre de 117 872,65 € HT soit 141 447,18 € TTC.
- Lot 2 - Fourniture de signalisation verticale temporaire conclu avec la société Signature pour un montant de devis cadre de 17 068,34 € HT soit 20 482,01 € TTC.

Décision n° DMV2022/060 du 29décembre 2022
Avenant n°1 au marché relatif aux contrôles réglementaires et maintenance des systèmes de désenfumage des bâtiments : avenant de transfert au marché conclu avec la société Techni Feu, pour un montant annuel de 4 380 € HT, soit 5 256 € TTC, et pour un montant de devis cadre de 929,20 € HT soit 1 115,04 € TTC.
Cet avenant a pour objet le transfert du marché de la société Techni Feu SAS à la société Sav Pro et n'a aucune incidence financière.

Décision n° DMV2022/061 du 23 décembre 2022
Marché relatif au remplacement des couvertures de l'école de voile et de tennis des Prés-Saint-Jean conclu avec l'entreprise individuelle BOUHOT Charles, pour un montant de 60 028 € HT soit 72 033,60 € TTC.

Décision n° DMV2022/062 du 13 janvier 2023
Marché relatif au revêtement de chaussées, travaux préparatoires et application d'enrobés conclu avec la société Eiffage Route, pour un montant de 759 015 € HT, soit 910 818 € TTC.

Décision n° DMV2022/063 du 26 décembre 2022
Avenant n°2 au marché relatif à la fourniture et mise en œuvre de produits d'application pour le marquage horizontal conclu avec la société Signature.
Cet avenant a pour objet l'ajout de 2 prix nouveaux au Bordereau de Prix Unitaires pour des travaux de nuit.

Cet avenant représente une augmentation de 37 000 € HT soit 44 400 € TTC, soit 4,93 % par rapport au montant initial total de l'accord cadre.
Le nouveau montant de l'accord cadre est fixé à 787 000 HT soit 944 400 TTC.

Décision n° DMV2022/064 du 26 décembre 2022:
Marché relatif au réaménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Le Carmel de Chalon sur Saône (– Lot 11 : Electricité - courants forts et courants faibles) conclu avec la société Eiffage Energie, pour un montant global et forfaitaire de 347 503,98 € HT, soit 417 004,78 € TTC.

Décision n° DMV2022/065 du 26/12/2022
Marché relatif à la prestation de télésurveillance et de sécurité des bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Grand Chalon et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon conclu avec la société Seris Security :
- pour un montant global et forfaitaire de 7 452 € HT, soit 8 942,40 € TTC pour la partie abonnements télésurveillance,
- pour un montant de devis cadre de 6 486,40 € HT, soit 7 783,68 € TTC pour la partie relative aux interventions de gardiennage.

Décision n° DMV2023/003 du 6 février 2023
Marché relatif à l'abonnement à la plateforme BGM et accès à un portail hébergé avec la société Gminvent reconductible tacitement 2 fois l'année soit jusqu'au 31/12/2025 pour un montant total de 13 340 € HT soit 16 008 € TTC.

Décision n° DMV2023/004 du 14 février 2023
Marché relatif au réaménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Le Carmel, avec la société Techni peinture pour le lot 5 pour un montant de 350 000 € HT soit 420 000 € TTC.

Décision n° DMV2023/005 du 6 février 2023
Marché relatif au travaux et aménagements de voirie avec la société Eurovia pour un montant estimatif de 26 835 € HT et 32 202 € TTC.

Décision n° DMV2023/010 du 17 février 2023
Avenant n°1 au marché relatif aux fournitures de produits d'entretien et d'hygiène (Lot n°1 : essuyage et hygiène corporelle) conclu avec le GROUPE PIERRE LE GOFF dont le montant initial du devis cadre est de 84 478,94€ HT, soit 101 433,53€ TTC sur la base d'un accord-cadre avec émission de bons de commande sans montant minimum de commande et un montant maximum annuel de 130 000 € HT.
Cet avenant a pour objet d'indemniser l'entreprise au vue de la fluctuation du cours des matières premières pour un montant de 6 765,96 € HT soit 8 119,15 € TTC.
L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

Décision n° DMV2023/011 du 17 février 2023
Avenant n°2 au marché relatif à la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène - Lot 1 Essuyage et hygiène corporelle. L'avenant n'a aucune incidence financière.

Convention n° 22V312
Mise à disposition de la salle omnisports de la Maison des Sports au profit de l'Espace des Arts, pour un spectacle "A nos combats" le 19 novembre 2022, à titre gracieux.

Convention n° 22V314
Mise à disposition de la salle omnisports de la Maison des Sports au profit de La Délégation régionale du CNFPT, pour la formation des policiers municipaux à titre gracieux.

Convention n° 22V315
Mise à disposition de la salle de sport gymnase Verrerie au profit de La Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Sport adapté, pour une manifestation, à titre gracieux.

Convention n° 22V316
Mise à disposition des locaux de l'école maternelle Pablo Néruda au profit de l'association Les Amis de l'école pour des ventes de gâteaux le jeudi 13 octobre 2022, à titre gracieux.

Convention n° 22V317
Mise à disposition des locaux et des équipements situés 40 rue d'Uxelles au profit de l'association Club de l'Île, pour un usage de bureau administratif, à titre gratuit, à compter du 1er octobre 2022.

Convention n° 22V318
Avenant n° 1 au bail professionnel pour l'occupation privative d'un cabinet d'infirmières ZAC des Prés-Saint-Jean à Chalon-sur-Saône.

Convention n° 22V319
Mise à disposition de la salle Dojo 2 à la Maison des Sports et du gymnase Saint-Laurent au profit de l'Association médico-éducative chalonnaise moyennant une redevance horaire de 3 € durant l'année scolaire 2022/2023.

Convention n° 22V320
Mise à disposition du gymnase Saint-Laurent et des dojos de la Maison des Sports au profit de l'association Yoseikan budo chalonnais, pour la saison 2022-2023, à titre gracieux.

Convention n° 22V321
Mise à disposition de locaux sportifs au profit l'association Chalon Basket Club, pour la saison 2022-2023, à titre gracieux.

Convention n° 22V322
Mise à disposition de la salle de lutte au profit l'association Pèse-plume71, pour la saison 2022-2023, à titre gracieux.

Convention n° 22V324
Mise à disposition des locaux du 26 rue de la Paix au profit de l'association "Grand Chalon Poker" pour un usage de rangement de matériel, à titre gratuit, à compter du 20 août 2022.

Convention n° 22V325
Mise à disposition d'installations sportives au profit du collège Saint-Dominique moyennant une redevance horaire de 9,65 € pour les salles et 6,85 € pour les terrains Garibaldi (tarif réactualisé au 1er janvier de chaque année) durant l'année scolaire 2022/2023.

Convention n° 22V326
Mise à disposition de la salle Bornet au profit du collège Saint-Dominique moyennant une redevance horaire de 3 € durant l'année scolaire 2022/2023.

Convention n° 22V327
Mise à disposition du gymnase Verrerie au profit du collège Robert Doisneau moyennant une redevance horaire de 9,65 € (tarif réactualisé au 1er janvier de chaque année) durant l'année scolaire 2022/2023.

Convention n° 22V328
Mise à disposition d'installations sportives au profit de l'Elan Chalon association pour la saison 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 22V329
Mise à disposition de l'école primaire Citadelle pour l'organisation de réunions associatives au profit de l'USEP Chalon Ville pour la saison 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 22V330
Mise à disposition de l'école primaire des Charreaux pour l'organisation de réunions au profit de l'association Les amis de l'école des Charreaux durant l'année scolaire 2022/2022, à titre gracieux.

Convention n° 22V336
Mise à disposition des locaux et des équipements situés 40 rue d'Uxelles au profit de l'association Photo Club Nicéphore Niépce, pour un usage local associatif et de bureau administratif, à titre gratuit, à compter du 9 novembre 2022 renouvelable par reconduction tacite.

Convention n° 22V337
Mise à disposition des locaux et des équipements situés 25 rue Pierre Bridet au profit de l'association d'Astronomie de Saône-et-Loire, pour un usage de rangement et un usage administratif, à titre gratuit, à compter du 1er septembre 2022.

Convention n° 22V338
Mise à disposition d'un bureau de permanence et d'une salle à la Maison de quartier du Stade au profit de l'association Open Café, afin d'y exercer différentes activités (cours de français, accompagnement social, cours d'informatique) pour l'année 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 22V339
Mise à disposition d'un local de rangements situé 4 rue Fourier au profit de l'association Diabolik Musik, pour un usage de rangement, à compter du 1er septembre 2022 à titre gracieux.

Convention n° 22V340
Prêt d'un défibrillateur MEDIANA + une armoire au bénéfice de l'Amicale Pétanque Boucicaut du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023, à titre gracieux.

Convention n° 22V341
Mise à disposition de la cuisine de la Maison de Quartier du Stade afin d'y exercer des activités de cuisine au bénéfice de l'association SSESSAD APF 71, pour l'année 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 22V342
Mise à disposition à titre temporaire et précaire au bénéfice de Monsieur BARBIER Eric d'un emplacement, Place de l'Hôtel-de-Ville d'une superficie de 8 m2 du 8 au 16 décembre 2022 et du 17 au 31 décembre 2022 dans le cadre des festivités de Noël pour un montant de 825 €.

Convention n° 22V343
Mise à disposition à titre temporaire et précaire au bénéfice de Madame NUNES Karine d'un emplacement, Place de l'Hôtel-de-Ville d'une superficie de 22 m2 du 8 au 16 décembre 2022 et du 17 au 31 décembre 2022 dans le cadre des festivités de Noël pour un montant de 1 522,80 €.

Convention n° 22V345
Mise à disposition de la salle Bornet au profit de l'association "Faso Lili" durant l'année scolaire 2022/2023 à titre gracieux.

Convention n° 22V346
Mise à disposition du gymnase Saint-Laurent et du dojo de la Maison des Sports au profit du "service d'accueil de jour de l'APAJH" moyennant une redevance horaire de 3 € durant l'année scolaire 2022/2023.

Convention n° 22V347
Mise à disposition de la salle omnisports de la Maison des Sports au profit de "L'école de production de Chalon-sur-Saône" moyennant une redevance horaire de 9,65 € durant l'année scolaire 2022/2023.

Convention n° 22V348
Mise à disposition de la salle omnisports de la Maison des Sports au profit de "L'école Sylvia Terrade" moyennant une redevance horaire de 9,65 € durant l'année scolaire 2022/2023.

Convention n° 22V349
Mise à disposition du Cosec Nord au profit du Collège Jacques Prévert moyennant une redevance horaire de 9,65 € durant l'année scolaire 2022/2023.

Convention n° 22V350
Mise à disposition du Cosec Nord au profit de l'Association Chalon tennis de tables" à titre gracieux durant l'année scolaire 2022/2023.

Convention n° 22V351
Mise à disposition de divers équipements sportifs de la Ville de Chalon-sur-Saône au profit du Lycée Emiland Gauthey moyennant une redevance horaire de 9,65 € durant l'année scolaire 2022/2023.

Convention n° 22V352
Convention de dépôt du fonds photographique du photographe Claudine SUDRE au bénéfice du Musée Nicéphore Niépce.

Convention n° 22V353
Convention de dépôt du fonds photographique du photographe Alain WILLAUME au bénéfice du Musée Nicéphore Niépce.

Convention n° 22V355
Mise à disposition d'un local situé 4 rue Jules Ferry au profit de l'association Union National des Amis et Familles de Malades Psychiques - Unafam 71, pour un usage de bureau administratif, à titre gratuit, à compter du 15 octobre 2022 à titre gracieux.

Convention n° 22V357
Avenant n°1 au bail dérogatoire pour l'occupation des locaux situés 34 avenue de l'Aubépin. La modification porte sur le renouvellement du bail et sa prolongation pour une durée d'un an. Le montant mensuel de la redevance s'élève à 450 € TTC.

Convention n° 22V358
Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 34 avenue de l'Aubépin au Département pour le Centre départemental de Santé. Extension d'une surface d'environ 60 m2. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Convention n° 22V359
Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux situés 7 rue de Lyon au Département pour le Centre départemental de Santé. Extension d'une surface d'environ 93 m2. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Convention n° 22V360
Mise à disposition de locaux situés à la Maison de Quartiers du stade – Fontaine au Loup-Clair Logis au profit de l'association Régie des quartiers de l'Ouest Chalonnais, pour un usage de salle de formation, repas partagés et réunions, à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, à titre gracieux.

Convention n° 22V361
Mise à disposition d'une salle située à la Maison de Quartiers du stade - Fontaine au Loup-Clair Logis au profit de l'Association de Solidarité avec Tous les Immigrés(ASTI), pour un usage de salle de cours de Français, à compter du 3 octobre 2022 jusqu'au 29 juin 2023, à titre gracieux.

Convention n° 22V362
Mise à disposition de la salle de lutte au profit de l'association "Full combat académy" à titre gracieux durant l'année scolaire 2022/2023.

Convention n° 22V363
Mise à disposition du gymnase Saint-Laurent au profit de l'association "Mini auto racing chalonnais" à titre gracieux à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 9 juillet 2023.

Convention n° 22V364
Mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'association "Taï chi chuan Chalon" durant l'année scolaire 2022/2023 à titre gracieux.

Convention n° 22V365
Mise à disposition des salles de danse 1 et 2 de la Maison des Sports au profit de l'association "Taï chi taoïste" durant l'année scolaire 2022/2023 à titre gracieux.

Convention n° 22V366
Mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'association "Groupe Chalonnais de la retraite sportive " durant l'année scolaire 2022/2023 à titre gracieux.

Convention n° 22V367
Mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'association "Académie de football de Chalon-sur-Saône " durant l'année scolaire 2022/2023 à titre gracieux.

Convention n° 22V368
Mise à disposition d'équipements sportifs au profit du "Lycée Jeannette GUYOT" durant l'année scolaire 2022/2023 à titre gracieux.

Convention n° 22V369
Mise à disposition du Cosec Nord au profit de l'association "Vikings baseball club" durant la période hivernale 2022/2023 à titre gracieux.

Convention n° 22V370
Mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'association "Gymnique volontaire chalonnaise " durant l'année scolaire 2022/2023 à titre gracieux.

Convention n° 22V371
Avenant n°2 au Bail dérogatoire pour l'occupation des locaux situés 34 avenue de l'Aubépin appartenant à La SCI "Les Flamboyants du Carbet". La modification porte sur le renouvellement du bail et sa prolongation pour une durée d'un an. Le montant mensuel de la redevance s'élève à 625 € TTC.

Convention n° 22V372
Mise à disposition du terrain de football et des vestiaires de la Prairie Saint-Nicolas au profit de l'association "CFUC - Centurions de Chalon-sur-Saône " durant l'année scolaire 2022/2023 à titre gracieux.

Convention n° 22V380
Mise à disposition d'un emplacement, Place de l'Hôtel-de-Ville d'une superficie de 56 m2 du 8 au 16 décembre 2022 et du 17 au 31 décembre 2022, pour l'installation d'un manège dans le cadre des festivités de Noël, à titre gracieux.

Convention n° 22V381
Mise à disposition d'un emplacement, Place de Beaune d'une superficie de 105 m2, pour l'installation d'un manège dans le cadre des festivités de Noël à titre gracieux.

Convention n° 22V382
Mise à disposition d'un emplacement, Place de l'Hôtel de Ville d'une superficie de 250 m2 du 8 au 16 décembre 2022 et du 17 au 31 décembre 2022, pour l'installation d'un manège dans le cadre des festivités de Noël à titre gracieux.

Convention n° 22V383
Mise à disposition d'un emplacement, Place de Beaune d'une superficie de 112 m2, pour l'installation d'un manège dans le cadre des festivités de Noël à titre gracieux.
Convention n° 23V002
Bail pour la mise à disposition des locaux à usage administratif situés 4 et 6 rue de la Poterne par la Ville de Chalon-sur-Saône au profit de l'Etat à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée maximale de neuf ans, moyennant une redevance annuelle de 19 180 € HT.

Convention n° 23V007
Mise à disposition de la salle de dojo de la Maison des Sports, au profit de l'association Corasaône, pour l'année 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V008
Mise à disposition d'installations sportives au profit du Volley club chalonnais durant l'année scolaire 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V009
Mise à disposition d'installations sportives au profit du Football club chalonnais durant l'année scolaire 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V010
Mise à disposition d'installations sportives au profit de l'association en roue libre durant l'année scolaire 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V011
Mise à disposition d'installations sportives au profit du collège Camille Chevalier moyennant une redevance horaire de 9,65 € (tarif réactualisé au 1er janvier de chaque année) durant l'année scolaire 2022/2023.

Convention n° 23V012
Convention d'occupation d'un logement du groupe scolaire Ecole des Charreaux, 5 rue Voltaire, de type 4 au 1er étage pour une redevance mensuelle hors charges de 514,18 €.

Convention n° 23V017
Mise à disposition des locaux du 4 rue Jules Ferry au profit de l'association "Bois Gourmand du Chalonnais" pour un usage de bureau administratif et de stockage, à titre gracieux.

Convention n° 23V018
Mise à disposition d'installations sportives au profit de l'association Eveil de Chalon-sur-Saône durant l'année scolaire 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V019
Mise à disposition de la salle Judo Paix au profit de l'association Judo-club chalonnais durant l'année scolaire 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V021
Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux 34 avenue de l'Aubépin pour le Centre Départemental de Santé, à titre gracieux.

Convention n° 23V022
Mise à disposition des locaux de l'école primaire et maternelle Louis Lechère, au profit de l'association "Les 3 Muses" pour des séances sport, théâtre, bien-être pour l'année 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V023
Mise à disposition des locaux du 1 bis rue Barbès au profit de l'association "Orchestre d'Harmonie Saint-Rémy-Les Charreaux" pour un usage associatif, à titre gracieux.

Convention n° 23V024
Mise à disposition de la salle Bornet au profit de l'association Planète cirque du 24/10/ au 04/11/2022 et éventuellement durant les vacances de février 2023 et avril 2023, à titre gratuit.

Convention n° 23V025
Mise à disposition de divers équipements sportifs au profit de l'association Formation aéromodéliste chalonnaise pour l'année 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V029
Convention de dépôt du fonds photographique du photographe Olivier CULMANN auprès du musée Nicéphore Niépce. Le dépôt est consenti pour une durée de trois ans et peut être prolongé par tacite reconduction pour une durée totale ne dépassant pas douze ans, à titre gracieux.

Convention n° 23V030
Mise à disposition des locaux de l'école Vivant Denon au profit de l'association Ariane, le 14 décembre 2022 pour une activité "choral" pour l'année scolaire 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V031
Mise à disposition des locaux à la Maison de Quartier Stade-Fontaine au Loup-Clair Logis au profit de l'association SESSAD PEP 71, pour des séances de motricités et de permanences à compter du 20 septembre 2022 au 31 juillet 2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V033
Mise à disposition de divers équipements sportifs au profit du lycée Saint-Charles pour l'année 2022/2023, moyennant une redevance horaire de 9,65 €.

Convention n° 23V034
Mise à disposition du gymnase Saint-Laurent au profit de l'association Grand Chalon Athlétisme durant l'année scolaire 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V035
Mise à disposition du gymnase du rempart au profit de l'association Wallaby 71 durant l'année scolaire 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V036
Mise à disposition du gymnase de la salle Bornet au profit de l'association Self défense de rue 71 durant l'année scolaire 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V037
Mise à disposition du gymnase de la salle omnisports + salles de danse au profit de l'association Givry Starlet Club les 11 et 12 mars 2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V038
Mise à disposition du gymnase André Rey au profit de l'association Union gymnique chalonnaise durant l'année scolaire 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V039
Mise à disposition de la salle d'haltérophilie au profit de l'association HMCC durant l'année scolaire 2022/2023, à titre gracieux.

Convention n° 23V040
Mise à disposition des locaux de l'école Rives de Saône, au profit de l'association "Ariane", à titre gracieux.

Convention n° 23V042
Convention de prêt de deux œuvres issues de la galerie Vrais Rêves de Lyon pour une durée de trois semaines, dans le cadre d'une exposition intitulée "Accroche coeur", à titre gratuit.

Convention n° 23V043
Convention de prêt de huit œuvres issue des collections du musée Nicéphore Niépce au Palais de Tokyo à Paris pour une durée de cinq mois, dans le cadre d'une exposition intitulée "Exposé.es", à titre gratuit.

Vu les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2015 portant délégation d'attributions au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions ci-dessus énoncées.

Ne donne pas lieu à un vote

CM-23-03-16-6-1 **Règlement de dommages**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Ville de Chalon sur Saône, des indemnisations ont été perçues en réparation du préjudice subi, représentant un montant total de 14 374,57 €.

Description du dispositif proposé :

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, une indemnisation a été reçue en réparation de :

- Un lampadaire endommagé par un choc de véhicule, rue du 134° R.I., le 04/04/2021.	1 000,00 €
- Dégâts sur plusieurs bâtiments appartenant à la Ville dus à de fortes intempéries, le 24/07/2021.	4 200,00 €
- Un lampadaire endommagé par un choc de véhicule, avenue du pont de Bourgogne, le 02/04/2022.	1 000,00 €
- Un lampadaire endommagé par un choc de véhicule, rue Ledru Rollin, le 12/06/2022.	1 932,95 €
- Un lampadaire endommagé par un choc de véhicule, rue Raymond Arnal, le 10/08/2022.	3 039,86 €
- Un vitrage de la verrière du pôle Bourgogne Liberté brisé lors d'une opération de nettoyage, le 26/11/2021.	3 201,76 €

Vu l'article L2122-22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 mars 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de l'acceptation par Monsieur le Maire, des indemnités de sinistres pour un montant total de 14 374,57 €.

Ne donne pas lieu à un vote

CM-23-03-16-7-1-1 **Responsabilité civile - Indemnisation de Madame G.**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal est appelé à donner son accord pour procéder à l'indemnisation de dommages pour lesquels la responsabilité de la Ville de Chalon-sur-Saône s'avère être engagée.

Description du dispositif proposé :

Dommage occasionné au véhicule de Madame G., dû à la projection d'un caillou lors d'une opération de débroussaillage, avenue de Verdun.	250,04 €
Dommage occasionné au véhicule de Monsieur A., dû à une plaque d'égout défectueuse, rue des Champs Roussots	744,83 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter de verser à ACM, assureur de Mme G., la somme de 250,04 €, en remboursement du préjudice subi ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Mme G.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-23-03-16-7-1-2 **Responsabilité civile - Indemnisation de Monsieur A.**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter de verser à MMA, assureur de M. A., la somme de 744,83 €, en remboursement du préjudice subi ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par M. A.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-23-03-16-8-1 **Pôle Information Jeunesse - Adhésion à l'association Info Jeunes Saône-et-Loire**
Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

L'accès des jeunes à l'information est une composante fondamentale de leur parcours pour faciliter leur autonomie, accompagner leurs engagements et favoriser leur épanouissement personnel. A cet égard, la qualité de l'information qui leur est délivrée revêt une importance capitale.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Chalon-sur-Saône propose au sein de l'Espace Jeunesse un service d'information à destination des jeunes : le « Point Information Jeunesse » (PIJ). Ce dispositif, localisé au centre-ville (Place de l'Obélisque) et bénéficiant du label national « Information Jeunesse », développe une offre de services destinée prioritairement aux jeunes de 13 à 29 ans dont la finalité est de :

- Réaliser un accueil libre, anonyme et de qualité des jeunes cherchant des informations de type généraliste aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne (logement, droit, santé, loisirs, culture, …) ;
- Mettre à disposition une documentation thématique en libre consultation et des espaces spécialisés.

La labélisation « Information Jeunesse » permet au PIJ de la Ville de Chalon-sur-Saône d'être identifié au sein du réseau national « Information Jeunesse » et de bénéficier, à ce titre, des services du centre régional « Info Jeunes BFC », anciennement dénommé Centre Régional d'Information Jeunesse, et de la Direction départementale et régionale de la Jeunesse et des Sports (DRDJSCS) en matière d'animation, de formation et de ressources techniques.

Le dispositif « Info Jeunes Bourgogne Franche-Comté » anime la vie du réseau « Information Jeunesse » en région. Il s'engage à accompagner les PIJ dans l'exercice de leur mission d'information des jeunes, à travers un appui pédagogique et une mise à disposition de ressources techniques. A cette fin, le dispositif s'appuie sur des délégations départementales.

La délégation départementale de Saône-et-Loire, dénommée « Info Jeunes Saône-et-Loire » (IJ 71) a été créée le 29 septembre 2022 sous forme associative. Elle est l'interlocuteur de proximité des structures Info Jeunes labélisées situées en Saône-et-Loire, sous réserve d'être adhérentes à l'association IJ 71.

Description :

L'IJ 71 a pour objet d'informer les jeunes de Saône-et-Loire par tous les moyens appropriés et dans tous les domaines qui les concernent (orientation, formation, emploi, stages, jobs, santé, logement, vie quotidienne, service civique, aides aux projets, mobilité internationale, sports, loisirs, etc.) et d'apporter son soutien à toutes les actions en faveur des jeunes.

Elle intervient dans tous les champs concourant à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes dans les territoires ruraux, périurbains et urbains. Cette association laïque vise à favoriser l'épanouissement des jeunes, leur bien-être, leur prise d'initiative, leur engagement social, leur mobilité en France et à l'international, ainsi que le développement d'un environnement qui leur soit favorable.

Pour accomplir sa mission, l'IJ 71 anime, coordonne et encourage le développement du réseau Info Jeunes dans le département, en apportant aux PIJ un appui pédagogique et une mise à disposition de ressources techniques. Elle peut également mettre en place avec l'appui ou en appui de ses partenaires et des Points Information Jeunesse, des actions, des manifestations, activités et prestations en faveur des jeunes.

L'adhésion de la Ville de Chalon-sur-Saône à l'association IJ 71 permettra une meilleure proximité entre le dispositif régional « Info Jeunes BFC » et les structures locales ; l'association IJ 71 en qualité de « tête de réseau départementale » » agissant comme trait d'union entre ces deux niveaux. Cette organisation du travail sera bénéfique pour l'adaptation des services régionaux aux besoins locaux.

Concernant la gouvernance de l'association, l'assemblée générale et le conseil d'administration de l'association IJ 71 sont constitués de quatre collèges comprenant :

- 1er collège : les collectivités,
- 2e collège : les organismes publics et les groupements de coopération,
- 3e collège : les associations,
- 4e collège : les jeunes.

Les statuts de l'association prévoient que la Ville de Chalon-sur-Saône peut disposer, au titre du collège 1, de trois sièges pour l'assemblée générale et d'un siège pour le conseil d'administration. Chaque siège bénéficie d'une voix délibérative.

Par ailleurs, la présidence de l'association IJ71 est assurée par un membre du collège des collectivités. La collectivité concernée apporte son soutien financier direct au fonctionnement de l'association et/ou son soutien à l'information jeunesse en assurant majoritairement le fonctionnement technique et financier d'une structure Info Jeunes labélisée située en Saône-et-Loire.

L'adhésion à l'association en qualité de membre ne prévoit pas de contribution financière.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à l'association IJ 71 et de désigner trois représentants qui siégeront à l'assemblée générale et parmi ces représentants, un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'association.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-29 et L.2121-21,

Vu les statuts de l'association IJ71 joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Chalon-sur-Saône à l'association IJ 71 ;

- De décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des représentants ;

- De désigner Isabel PAULO, Jean-Michel MORANDIERE et Valérie MAURER en tant que représentants à l'assemblée générale dont Isabel PAULO en tant que représentante autorisée à siéger au conseil d'administration de l'association IJ 71.

Adopté à l'unanimité par 38 voix pour

CM-23-03-16-9-1 **Dispositif "Coup de Pouce" - Modification du règlement d'intervention**
Rapporteur : Monsieur Maxime RAVENET,

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville de Chalon-sur-Saône a adopté, lors du Conseil municipal du 11 avril 2019, le règlement d'intervention d'un dispositif d'aide aux projets ponctuels et exceptionnels des associations (hors associations sportives), dénommé « Coup de Pouce ».

Depuis sa création, le « Coup de Pouce » a permis de soutenir 114 projets de 92 associations.

L'enveloppe budgétaire annuelle de ce dispositif sera proposée au vote du budget 2023.

Description du dispositif proposé :

Afin de soutenir un plus grand nombre d'associations œuvrant sur le territoire de la commune, il est proposé d'élargir les critères d'éligibilité du dispositif « Coup de Pouce ». Seraient ainsi éligibles :

- Les associations dont le siège social ou l'antenne locale est situé à Chalon-sur-Saône, sans conditions d'ancienneté de l'établissement du siège ou de l'antenne sur le territoire de la commune,
- Les manifestations exceptionnelles ayant une dimension communale,
- Les évènements particuliers de la vie de l'association,
- Les manifestations qui n'ont pas lieu sur le territoire de la commune mais qui permettent de faire rayonner l'image de la Ville au niveau national ou régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susmentionnée et relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération CM-2019-04-9-1 du 11 avril 2019, approuvant le règlement d'intervention d'un fonds d'aide aux associations dénommé « Coup de Pouce »,

Vu le nouveau règlement d'intervention du « Coup de Pouce », joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le nouveau règlement d'intervention du « Coup de Pouce », joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les actions nécessaires à sa mise en place.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Monsieur Ravenet pour cette amélioration de notre dispositif, en tout cas qui répond à la rançon de l'expérience puisque c'est vraiment sur des cas auxquels on n'avait pas pu répondre alors qu'ils le méritaient complètement qu'on vous propose cette modification. Y'a-t-il des questions sur ce sujet ? Madame Leblanc.

Madame Nathalie LEBLANC

Oui je voudrais savoir simplement comment se font les dépôts des dossiers. Est-ce que c'est au fil de l'eau et du coup comment estimez-vous la répartition annuelle de l'enveloppe ?

Monsieur Maxime RAVENET

Effectivement c'est au fil de l'eau. Par contre, pour pouvoir avoir quand même une vue d'ensemble, on récolte un certain nombre de dossiers. On se rend compte qu'il y a des périodicités pour que les dossiers arrivent.
Pour répondre plus précisément à votre première question, Les associations ont la possibilité de retirer un dossier de demande soit sur le site internet, soit auprès de la vie associative à l'espace Jean Zay, et puis régulièrement, nous étudions les dossiers en nous concentrant on va dire davantage sur les critères, c'est à dire que dans un premier temps on regarde si le règlement est respecté.

Monsieur le Maire

Après on est souples. Imaginons, ce qui peut parfaitement arriver, que l'enveloppe soit consommée dans le cours de l'année, je vous propose une décision modificative pour abonder l'enveloppe. Je préfère qu'on soutienne, c'est de la création événementielle à l'état pur la plupart du temps quand même le coup de pouce, c'est un encouragement à créer des événements donc on a la possibilité si l'enveloppe était insuffisante de l'abonder.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-23-03-16-10-1 **Chantiers éducatifs 2023 - Convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône, Emplois Services, la Sauvegarde 71 et le STEMOI 71**
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel MORANDIERE,

Avec l'objectif toujours constant de lutter contre la délinquance des jeunes et de rechercher des solutions de réinsertion, la Ville de Chalon-sur-Saône renforce sa politique en faveur de l'insertion des mineurs par les chantiers éducatifs.

Description du dispositif proposé :

1/ Partenaires impliqués :

- **La prévention spécialisée** qui conduit une mission socio-éducative auprès du jeune public âgé de 11-25 ans en risque de marginalisation et d'inadaptation sociale.

- **La PJJ** qui a pour mission d'assurer la prise en charge éducative des jeunes confiés à ses services par une décision de justice.

- **Emplois Services** qui est une association intermédiaire agréée par la DIRECCTE de Saône-et-Loire. Son rôle consiste à remettre en situation d'emploi des personnes qui connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

2/ Objectifs des chantiers éducatifs :

Les chantiers éducatifs ont pour objectifs d'inscrire ou de réinscrire les jeunes adultes dans les dispositifs de droit commun, de travailler les freins et fragilités empêchant leur insertion sociale et professionnelle.

Cette expérience leur permet d'appréhender le monde du travail (contraintes, horaires, hiérarchie etc.) et d'une manière plus générale de les inclure dans la société.
La convention visant à préciser le rôle de chaque partenaire et à définir les modalités pratiques des différents chantiers est jointe en annexe.

3/ Choix des chantiers éducatifs 2023 :

Château de la Loyère

Le chantier concernerait la peinture d'une salle d'un préfabriqué ainsi que des travaux d'espaces verts.

Dates : du 5 au 9 juin 2023
Durée envisagée : cinq jours
Nombre de jeunes envisagés : huit jeunes

Ecole de Bourgogne – Vestiaires

Les travaux porteraient sur la rénovation de deux à trois vestiaires

Dates : 10 au 17 juillet 2023
Durée envisagée : cinq jours
Nombre de jeunes envisagés : six jeunes

Future Maison de quartier du centre (rue d'Uxelles)

La rénovation de ces trois pièces ferait l'objet de travaux de peinture

Date : 9 au 13 octobre 2023
Durée envisagée : cinq jours

Nombre de jeunes envisagés : huit jeunes

Square des anciens combattants

Le chantier aurait pour objectif d'embellir le square au travers de la création et la plantation de massifs, de la tonte, du taillage de haies etc.

Dates : 24 au 28 avril 2023
Durée envisagée : cinq jours
Nombre de jeunes envisagés : huit jeunes

4/ Modalités du partenariat :
Les bénéficiaires des trois chantiers sont des jeunes suivis par la PJJ et le service de prévention spécialisée.
Les jeunes recrutés pour les chantiers devront impérativement avoir une situation administrative leur permettant d'accéder à l'emploi sur le territoire national.
La Ville a proposé ces quatre actions qui ont été retenues. Elle finance les salaires des jeunes dont le contrat de travail est porté par Emplois Services et à ce titre, la Ville est en charge du règlement de la facture de prestation d'Emplois Services et des fournitures pour les chantiers.
La Ville met également à disposition les fournitures et les équipements nécessaires à la réalisation du chantier, que ce soit pour les bénéficiaires ou les encadrants.

A la fin de chaque chantier, à partir du bilan individuel de chaque jeune, ce dernier sera accompagné vers des dispositifs de droit commun : ateliers jeunes, visites d'entreprises ou des structures Garantie Jeunes etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.5132-15 et suivants issus notamment de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

Vu le Plan départemental de prévention de la délinquance de Saône-et-Loire,

Vu la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Chalon-sur-Saône 2019-2022 signée en séance plénière le 13 mars 2019 et ajustée en séance restreinte le 14 décembre 2020,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le service de prévention spécialisée, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et Emplois Services afin de permettre la mise en place de trois chantiers éducatifs pour les jeunes, joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le STEMOI 71, la Sauvegarde 71 et Emploi Services afin de permettre la réalisation de quatre chantiers éducatifs pour l'année 2023 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-23-03-16-11-1 **Dispositif TAPAJ - Convention de partenariat 2023**
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel MORANDIERE,

Le programme TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée) permet à des publics en grande précarité, en errance et souvent sous l'emprise de substances psycho-actives de réaliser des prestations de services auprès de structures locales (Collectivités, entreprises…) et de bénéficier d'un accompagnement global (médico-psycho-social).

Ce dispositif leur facilite l'entrée dans des dispositifs d'insertion de droit commun mais intervient aussi dans le cadre de la prévention des conduites à risques dont les addictions.
Il est opérationnel depuis avril 2022 sur le territoire.

Description du dispositif proposé :

1/ Partenaires impliqués et modalités de fonctionnement

➢ La Sauvegarde 71 et plus particulièrement son Centre départemental d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), qui sont des structures médico-sociales.
Le CAARUD a pour mission d'accueillir individuellement et collectivement, d'informer et de conseiller les usagers de drogues, d'apporter un soutien dans l'accès aux soins, au logement et à l'insertion ou réinsertion professionnelle.

➢ Emplois Services est une association Intermédiaire agréée par la DIRECCTE de Saône-et-Loire. Son rôle consiste à remettre en situation d'emploi des personnes qui connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
Pour ce faire, l'association assure aux personnes qu'elle embauche :
- un accueil,
- un parcours professionnel fondé sur une expérience de travail, une formation en situation de production,
- un accompagnement personnalisé, adapté à leur situation.

➢ La Ville de Chalon-sur-Saône, dans le cadre de son CLSPD, a souhaité s'associer à ce dispositif afin de prévenir la délinquance et améliorer la tranquillité publique. Dans l'optique de la formalisation d'un partenariat, le CLSPD pourrait jouer le rôle d'interface entre la Sauvegarde 71 et les services municipaux. Ces derniers proposent des prestations à réaliser (ramassage de feuilles, petits travaux de voirie…).

➢ Bénéficiaires du projet

Tranche d'âge : de 16 à 30 ans

Public : personnes vulnérables aux risques addictifs, personnes en errance, personnes ayant des problèmes de consommation…

Pour information, dans le cadre de l'analyse du territoire menée par TAPAJ France, il est estimé à une trentaine le nombre de jeunes susceptibles de rejoindre TAPAJ Chalon (c'est-à-dire participer à au moins un plateau de travail dans l'année).

➢ Fonctionnement des plateaux de travail

Le dispositif s'appuie sur la réalisation de prestations de services, des plateaux, auprès d'acteurs locaux publics ou privés mobilisant maximum sept jeunes sous la responsabilité d'un encadrant qui sera recruté par la Sauvegarde 71.

Ces plateaux concernent des travaux d'espaces verts, de nettoyage …

➢ Rémunération des personnes

Le contrat de travail des jeunes sera géré par Emplois Services. La rémunération se baserait sur le SMIC. Le salaire serait versé à la fin de la journée.

➢ Accompagnement des personnes intégrées sur le dispositif

L'encadrant, recruté par la Sauvegarde 71, sera également chargé de l'accompagnement global (médico-psycho-social) du public concerné.

Un bilan du dispositif a été organisé en novembre 2022. Ainsi, d'avril à novembre 2022 :

- 275 heures de plateaux ont été réalisées au total dont 120 réalisées dans le cadre de plateaux proposés par la Ville de Chalon, représentant 44% de l'activité,

- La Direction de la Cohésion sociale a proposé plusieurs plateaux relatifs à des travaux de réparation de vélos et de nettoyage de tentes soit 20h30,

- Le Service Propreté Urbaine a proposé des plateaux de ramassage de déchets et de nettoyage et rassemblement de gravas soit 63h30,

- Les Ateliers municipaux ont proposé des plateaux de peinture de gardes corps métalliques dans les écoles soit 36h,

- Les « tapajeurs » mobilisés sont des hommes et des femmes âgés de 18 à 32 ans.

L'accompagnement proposé aux « tapajeurs » a été sur plusieurs domaines :
- Gestion du besoin de consommation,
- Gestion de la Réduction des Risques et des Dommages (GRD),

- Gestion du rythme de travail, de l'effort, de l'attention, gestion et postures de sécurité…
- Gestion des relations interpersonnelles.

Il est demandé au Conseil municipal de reconduire le partenariat pour l'année 2023 et d'approuver le versement d'une subvention à la Sauvegarde 71 d'un montant de 10 000 €.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

Vu le Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022,

Vu le Plan départemental de prévention de la délinquance de Saône-et-Loire,

Vu la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Chalon-sur-Saône 2019-2022 signée en séance plénière le 13 mars 2019 et ajustée en séance restreinte le 14 décembre 2020,

Vu les articles R.3121-33-1 et suivants du Code du travail, issus notamment du décret n°2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1129 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique et à l'expérimentation visant à faciliter le recrutement par les entreprises de droit commun de personnes en fin de parcours d'insertion,

Vu le décret n° 2021-1128 relatif à l'insertion par l'activité économique,

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan #1jeune1solution concernant les parcours emploi compétences, complétant la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu les circulaires n° DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021 et n° DGEFP/MIP/METH/2022/29 du 7 février 2022 relatives au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeur pour l'insertion et la qualification),

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat jointe en annexe entre la Ville de Chalon, Emplois Services et la Sauvegarde 71 dans le cadre du dispositif TAPAJ pour l'année 2023 ;

- D'approuver à ce titre le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à la Sauvegarde 71 ;

- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-23-03-16-12-1 **Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et les Ateliers Vortex**
Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER,

La Ville de Chalon-sur-Saône, à travers le musée Nicéphore Niépce, accompagne et valorise la création contemporaine et les pratiques actuelles de l’image photographique. Expositions, acquisitions, résidences… installent une présence régulière et active de la création contemporaine dans les actions du musée.

Par ailleurs, les Ateliers Vortex, installés à Dijon, sont dédiés à la création contemporaine à travers un programme d’expositions et une résidence proposée à de jeunes artistes.

Ces deux structures artistiques et culturelles, certes proches géographiquement mais dont les publics et réseaux se croisent peu, souhaitent renouveler leur association pour l’organisation et la diffusion du Prix Impression Photographique. Ce prix, organisé par les Ateliers Vortex depuis 2014, permet l’accompagnement d’un jeune artiste, la production et la valorisation de son travail. Le partenariat entre les deux structures a été initié dès 2016.

Pour proposer à l’artiste en résidence un accompagnement technique et scientifique relevant spécifiquement de la photographie, et une exposition du travail récompensé dans une structure dédiée à ce médium, les Ateliers Vortex souhaitent à nouveau s’appuyer sur le musée Nicéphore Niépce. Ce prix est également opportun pour découvrir de nouveaux talents artistiques et installer une collaboration durable avec des acteurs de l’art en région.

Description du dispositif proposé :

La convention de partenariat annexée définit les modalités du partenariat entre les parties :

Les Ateliers Vortex :

- organisent l’appel à candidature pour le Prix Impression Photographique ;
- versent au candidat la bourse de 800 € TTC sur facture ;
- financent le déplacement et le logement du lauréat à l’occasion du vernissage au musée Nicéphore Niépce.

Le musée Nicéphore Niépce :

- accompagne techniquement le lauréat dans la mise en œuvre de son projet : numérisation et production de tirages numériques ;
- accueille l'artiste lauréat au musée Nicéphore Niépce lors d'une micro-résidence de quatre jours ;
- expose le prix pour une durée définie d’un commun accord avec les Ateliers Vortex.

La sélection du candidat et l'accompagnement scientifique dans la mise en œuvre de son projet sont assurés par les deux parties. Ces dernières s'engagent également à communiquer sur le Prix Impression Photographique.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat, à conclure avec les Ateliers Vortex pour une durée de 12 mois, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-23-03-16-13-1 **Musées municipaux - musée Nicéphore Niépce- Convention de mécénat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Société "Les Petits-Fils de Veuve Ambal"**
Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER,

La société « Les Petits-Fils de Veuve Ambal », maison de production de crémants de Bourgogne, soutient depuis 2011 le musée Nicéphore Niépce dans sa politique d'acquisition de collections photographiques. Elle souhaite reconduire ce mécénat en 2023.

Description du dispositif proposé :

La société « Les Petits-Fils de Veuve Ambal » apporte son soutien à la Ville de Chalon-sur-Saône pour son musée Nicéphore Niépce, par l'acquisition d'œuvres pour ses collections.

Conformément à l'objet défini à l'article 1 de la convention jointe en annexe, la société « Les Petits-Fils de Veuve Ambal » apporte son aide en nature au musée Nicéphore Niépce sous la forme d'acquisitions d'œuvres dont elle fera don à la Ville, pour une valeur totale de 16 000 €.

La Veuve Ambal fait également un don en nature complémentaire de 90 bouteilles de crémant de sa production pour l'organisation des trois vernissages d'expositions temporaires du musée Nicéphore Niépce dans l'année.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 238bis et 238 BIS OA,

Vu les instructions fiscales 5 B-17-99, n° 186 du 4 octobre 1999 relative aux réductions d'impôts accordées au titre des dons, 4 C-2-00, n° 86 du 26 avril 2000 relative aux versements effectués au

profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général et 4 C-5-04, n°112 du 13 juillet 2004 relative aux mesures visant à encourager le mécénat d'entreprises et BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20180103 du 3 janvier 2018 relative aux réductions d'impôts,

Vu la convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de mécénat à conclure avec la société « Les Petits-Fils de Veuve Ambal », jointe en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-23-03-16-14-1 **Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Convention de mécénat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la société Canson**
Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER,

Depuis plusieurs années, le musée Nicéphore Niépce s'associe à différents mécènes susceptibles de l'aider dans la mise en œuvre de ses actions culturelles.

Depuis 2013, la société Canson fait partie de ces mécènes en faisant don chaque année au musée Nicéphore Niépce de papiers photographiques. Elle souhaite continuer à apporter son soutien au musée en 2023.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de ce mécénat.

Description du dispositif proposé :

Canson fait don de différents types de papiers et de boites d'archives photographiques destinés aux différentes activités du musée Nicéphore Niépce.

Canson s'engage à donner à la Ville de Chalon sur Saône pour son musée Nicéphore Niépce, différents lots de papiers et de boites d'archives photographiques de la gamme Canson Infinity, et ce pour un montant de 3 500 € TTC.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 238bis et 238bis 0A,

Vu les instructions fiscales 5 B-17-99 du 4 octobre 1999 relative aux réductions d'impôts accordées au titre des dons, 4 C-2-00 du 26 avril 2000 relative aux versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, 4 C-5-04, n°112 du 13 juillet 2004 relatives aux mesures visant à

encourager le mécénat d'entreprise et BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20180103 du 3 janvier 2018 relative aux réductions d'impôts,

Vu la convention de mécénat jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de mécénat jointe en annexe, à conclure avec la société Canson ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-23-03-16-15-1 **Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Contrat de cession de droits et d'exploitation d'œuvres à titre gracieux**

Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER,

Le musée Nicéphore Niépce de la Ville de Chalon-sur-Saône, est un établissement qui a pour mission de favoriser la création artistique et sa diffusion. A ce titre il est amené à produire et exploiter des œuvres d'art lors d'expositions, de conférences, d'ateliers pédagogiques, de formations et de reproduire ces œuvres sur divers supports de communication.

Description du dispositif proposé :

Un contrat type de cession de droits d'exploitation d'œuvres a été rédigé pour permettre au musée de couvrir les différents champs de son intervention et de contractualiser avec les différents auteurs-photographes qui seront amenés à participer aux projets mis en œuvre par le musée Niépce.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces contrats pour l'année 2023. Il sera rendu compte de la liste des contrats passés en 2023 lors de la première séance du Conseil Municipal de 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment ses articles L111-1, L122-2 et L122-3,

Vu le contrat joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le contrat type de cession de droits et d'exploitation d'œuvres joint en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits contrats pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-23-03-16-16-1 **Bibliothèque - Prix Lucette Desvignes 2023**
Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER,

La Ville de Chalon-sur-Saône organise un "Prix littéraire de la Ville de Chalon-sur-Saône - Lucette Desvignes", destiné à récompenser une nouvelle.

La bibliothèque municipale est chargée du bon déroulement de cette manifestation et organise, notamment, le concours dont le lauréat est proclamé en ses locaux, au terme des délibérations du jury.

Description du dispositif proposé :

Les différentes phases de cette manifestation (lancement, réception des nouvelles, lecture et sélection, proclamation des résultats, remise des prix) s'échelonneront de mars à septembre 2023.

Le prix Lucette Desvignes est doté par la Ville de Chalon-sur-Saône à hauteur de 2 000 €, dont 1 000 € destinés aux récipiendaires du premier prix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°CM-22-04-18-1 du Conseil municipal en date du 14 avril 2022 approuvant l'organisation, en 2022, du prix littéraire de la Ville de Chalon-sur-Saône - Lucette Desvignes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'organisation, en 2023, du Prix littéraire de la Ville de Chalon-sur-Saône - Lucette Desvignes et d'approuver le règlement correspondant ;

- D'approuver une dotation de ce prix à hauteur de 2 000 € dont 1 000 € pour le premier prix.

Adopté à l'unanimité par 39 voix pour, 3 abstentions

CM-23-03-16-17-1 **Conservation des objets mobiliers du centre hospitalier William Morey - Partenariat avec la Fédération Rempart, le centre hospitalier William Morey et l'association Abigaïl Mathieu**
Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER,

La Fédération Rempart a pour objet d'organiser des chantiers de jeunes volontaires pour la sauvegarde du patrimoine dans la poursuite d'un double objectif, pédagogique d'une part, dans l'apprentissage de gestes techniques pour la conservation du patrimoine et d'autre part citoyen, par la participation à un projet collectif et la création de liens entre les générations et les cultures.

La Ville de Chalon-sur-Saône, soucieuse de la préservation, l'entretien et la mise en valeur de son patrimoine et de celui qui lui est confié en dépôt par le centre hospitalier William Morey, souhaite accueillir le chantier organisé par la Fédération Rempart pour mettre en œuvre la protection des objets du patrimoine hospitalier conservés sur le site pendant la seconde phase des travaux de déconstruction des bâtiments hospitaliers du XXe siècle.

Description du dispositif proposé :

L'ensemble des objets situés dans l'ancienne pharmacie, la communauté des sœurs, la salle des étains, le réfectoire des sœurs, la chapelle et deux réserves sont concernés par cette seconde phase de déconstruction. Outre la consolidation des bâtiments à conserver il convient de protéger les objets contre la poussière et les vibrations fortes ou continues engendrées par les travaux et les engins de chantier.

Le chantier aura lieu du 11 au 21 avril 2023 et aura pour objet :

- d'identifier les objets, observer leur état, leurs altérations éventuelles et anticiper sur les effets potentiels de la poussière et des vibrations sur leur structure et leurs matériaux constitutifs ;
- d'apprendre à travailler en équipe, les principes de conservation préventive et leur mise en œuvre ;
- de concevoir et mettre en œuvre les protections, faire des préconisations pour des interventions parallèles ou ultérieures (par exemple coffrage de bois, pose de protections nécessitant un échafaudage…) ;
- de fabriquer des conditionnements ou des calages renforcés pour les objets en réserve pour prévenir les risques dus aux vibrations.

Le chantier est placé sous le contrôle scientifique et technique de l'État, exercé par le Conservateur en chef du patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

La Fédération Rempart se charge de la rémunération du conservateur-restaurateur encadrant et de l'animatrice de vie, ainsi que de la sélection des jeunes volontaires. La Fédération Rempart sollicitera toutes les subventions qu'elle jugera utile au financement intégral du projet hors hébergement.

La Ville de Chalon-sur-Saône et l'association Abigaïl Mathieu financent l'hébergement des jeunes volontaires et de l'animatrice de vie à l'hôtel des Jacobines pour un montant total de 2 125,75 € et respectivement 1 125,75 € pour la Ville et 1 000 € pour l'association Abigaïl Mathieu.

Des bénévoles de l'association Abigaïl Mathieu seront également associés aux jeunes volontaires pour travailler sur la protection des objets.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention relative au partenariat avec la Fédération Rempart, le centre hospitalier William Morey, l'association Abigaïl Mathieu pour la protection des objets mobiliers pendant les travaux de déconstruction des bâtiments XXe siècle de l'ancien hôpital ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-23-03-16-18-1 **Organisation de l'événement "Les Festives" 2023 - Convention de partenariat avec l'association Lions Club Mercurey Côte Chalonnaise**
Rapporteur : Madame Véronique AVON,

La Ville de Chalon-sur-Saône participe à la réalisation de la manifestation "Les Festives", dont l'instigateur est le Lions Club Mercurey Côte Chalonnaise.
Cette manifestation a lieu chaque année, place de l'Hôtel de Ville, regroupant une quarantaine d'exposants (viticulteurs, commerçants de produits de la gastronomie du territoire...).
La convivialité et la bonne humeur sont le maître mot, accompagnées par la découverte de spécialités, de saveurs et de bons vins.

Cette année « Les Festives » auront lieu du 12 au 14 mai 2023, toujours place de l'Hôtel de Ville, avec une nocturne le samedi 13 mai jusqu'à 22 h, afin d'augmenter l'attractivité de la manifestation.

De grandes structures et tentes sont louées et prêtées à cette occasion, afin d'y installer les participants.

Dans un but caritatif, des verres marqués du logo de la Ville de Chalon-sur-Saône et de celui du Lions Club Mercurey Côte Chalonnaise sont vendus par l'association ; l'argent récolté par cette vente est reversé à deux associations chalonnaises. A titre indicatif, le verre, avec son porte-verre est vendu 4 € à l'unité.

Ces associations sont « Lire à l'Hôpital » et « Ecoute et soutien des enfants hospitalisés » ; elles sont situées au Centre Hospitalier Willian Morey, 4, rue Capitaine Drillien à Chalon-sur-Saône.
La Ville de Chalon-sur-Saône porte un intérêt particulier à l'aide morale qu'apportent ces associations aux personnes hospitalisées, malades et à leurs familles.
L'une, par le prêt gratuit de livres, revues, disques à l'Hôpital et en EHPAD, afin que les personnes malades puissent trouver du réconfort par le biais de la lecture.
L'autre, par l'apport de soutien aux enfants hospitalisés et à leurs familles, d'une aide matérielle aux enfants atteints d'une pathologie lourde lors de leur retour à la maison. C'est aussi diverses animations (salle de jeux, anniversaires, spectacles pour Noël, musiciens, conteuses) pour le plus grand bonheur des enfants.

Description du dispositif proposé :

Afin de contractualiser la participation de la Ville de Chalon-sur-Saône en tant que partenaire de l'association organisatrice de l'événement « Les Festives », il est donc nécessaire de conclure une convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe.

Les termes de cette convention stipulent notamment que la Ville de Chalon-sur-Saône effectuera l'acquisition de 500 verres marqués du logo de la Ville de Chalon-sur-Saône et de l'association « Lions Club Mercurey Côte Chalonnaise », d'une valeur de 867 € TTC. La Ville de Chalon-sur-Saône offrira les verres à l'association pour son œuvre caritative. Par ailleurs, la Ville de Chalon-sur-Saône louera pour l'association quatre tentes Garden de 5 m x 5 m, pour un montant de 2 323,20 € TTC ; soit l'ensemble pour une valeur totale de 3 190,20 € TTC.

Il est également précisé qu'une partie de la communication de cet événement sera prise en charge gracieusement par la Ville de Chalon-sur-Saône.

Par ailleurs, cette convention précise que l'association « Lions Club Mercurey Côte Chalonnaise » s'engagera à assurer le bon déroulement de l'événement, devra rendre le chapiteau et les tentes dans le même état que lors de la réception. Elle devra également fournir le chiffre relatif aux recettes concernant la vente des verres achetés par la Ville de Chalon-sur-Saône et versera 50% du bénéfice récolté par cette vente à l'association « Lire à l'Hôpital » et 50% à l'association « Ecoute et soutien des enfants hospitalisés », toutes deux chalonnaises.

Mais également, l'association organisatrice s'engagera à titre gracieux à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Chalon-sur-Saône, par le biais de tous moyens de communication tels que des flyers, la radio, des annonces par animateur lors de la manifestation…

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association « Lions Club Mercurey Côte Chalonnaise », jointe en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « Lions Club Mercurey Côte Chalonnaise », dans le cadre de la 18ème édition « Les Festives ».

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-23-03-16-19-1 **Organisation de l'événement "La Paulée de la Côte chalonnaise 2023" - Convention de partenariat avec les commerces partenaires**
Rapporteur : Madame Véronique AVON,

Depuis plusieurs années, la Ville de Chalon-sur-Saône organise la « Paulée de la Côte chalonnaise ». Événement régional incontournable pour les passionnés de vin, la « Paulée » est une initiation aux traditions bourguignonnes permettant de découvrir les richesses patrimoniales et naturelles de son territoire. À travers elle, et durant trois jours, Chalon-sur-Saône rayonne bien au-delà de son territoire et devient la capitale touristique de la Bourgogne Franche-Comté.

Description du dispositif proposé :

L'édition 2023 de la « Paulée de la Côte chalonnaise » se déroule du 20 au 22 octobre selon un dispositif similaire aux années précédentes.

Ainsi pour cette 24ème édition, des animations sont programmées dans les restaurants, bars et chez les cavistes partenaires chalonnais. Dès le 1er octobre, la Ville de Chalon-sur-Saône sera décorée aux couleurs de la « Paulée de la Côte chalonnaise ». L'exposition photographique « Hors les murs de la Paulée » sera présente sur le parcours d'affichage de la Ville.

Le samedi 21 et le dimanche 22 octobre, le cœur des animations aura lieu dans les commerces partenaires. Chacun d'entre eux devra avoir une licence permettant la vente de vin et proposer la dégustation d'un vin « coup de cœur de la Côte chalonnaise » aux personnes munies du verre « Paulée ».

Le principe est de réaliser un « parcours de dégustation de la Paulée ». Le public pourra acheter un « kit de dégustation » dans le lieu de convivialité Paulée, place de l'Hôtel-de-Ville, composé d'un verre édition « Paulée », d'un livret et d'un carnet de dégustation avec des tickets détachables, vendus par la Ville de Chalon-sur-Saône au tarif de 5 € l'unité. Les visiteurs donnent un des sept tickets à chaque dégustation d'un vin dans un des commerces partenaires. Les tickets sont ensuite remis à la Ville aux fins de remboursement aux tarifs suivants : 0,85 € par ticket de dégustation de Givry, Mercurey, Montagny et Rully et 0,60 € par ticket de Crémant, Bouzeron ou Bourgogne Côte Chalonnaise
Dans le cadre de cet évènement, une convention de partenariat type contractée entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le commerçant partenaire précisant les engagements de l'organisateur et du partenaire, jointe en annexe, est proposée à l'approbation du Conseil municipal.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le modèle de convention de partenariat joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention type de partenariat avec les commerçants partenaires volontaires ;

- D'approuver le tarif du kit dégustation ;

- D'approuver les tarifs des tickets dégustation remboursés aux commerçants partenaires ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les commerçants partenaires, dans le cadre de la 24ème édition de l'événement « Paulée de la Côte chalonnaise ».

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

CM-23-03-16-20-1 **Service Archives - Don Jacques Lahaye**
Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER,

Dans le cadre de ses missions, le Service Archives acquiert régulièrement en don de nombreux documents d'archives d'origine privée (associations, particuliers, entreprises…). Ces derniers viennent compléter et enrichir ceux d'origine publique versés par les services municipaux et intercommunaux.

A ce titre, Monsieur Jacques Lahaye (19 janvier 1944 - 18 janvier 2023), érudit local et grand collectionneur de documents et d'objets en lien notamment avec l'histoire des communes de Chalon-sur-Saône et de Saint-Marcel, a souhaité faire don de ses collections afin qu'elles puissent être exploitées par le plus grand nombre.

Monsieur Jacques Lahaye avait des centres d'intérêt très variés, comme en témoignent les documents, ouvrages et objets dont il disposait. Toujours disponible et désireux de faire profiter de son savoir et de ses documents, il a été un partenaire régulier du Service Archives. Il était aussi très

impliqué dans la vie locale, à Saint-Marcel, son lieu de naissance et de résidence, comme au sein du Comité de quartier Saint-Laurent, ou encore, par exemple, à la Croix Rouge et au sein de l'Association des Amis du Musée Niépce.

Une ordonnance du Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône, Service de la Protection des majeurs, en date du 09 septembre 2022, a autorisé la tutrice de Monsieur Jacques LAHAYE, à « donner les collections de ce dernier à la Ville de Chalon-sur-Saône, en contrepartie d'une plaque à son effigie ou de tout autre symbole de reconnaissance ».

Description du dispositif proposé :

Reflet de ses centres d'intérêt, les documents et objets que Monsieur Jacques Lahaye a cédé à la Ville de Chalon-sur-Saône, sous la forme du don manuel, sont de nature variée : livres, ouvrages de documentation, dossiers de recherche, cartes postales, photographies, affiches, dessins, objets publicitaires... Ils apportent un témoignage particulièrement intéressant sur l'histoire de la vie locale et notamment sur le fonctionnement de la Croix Rouge et sur les jumelages avec les communes de Chalon-sur-Saône et de Saint-Marcel.

Le don manuel s'est réalisé par la remise des documents et objets aux services municipaux de la Ville de Chalon-sur-Saône entre le 18 novembre 2022 et le 17 janvier 2023, au domicile du donateur. L'ensemble représente environ 22 ml. Une liste sommaire en a été dressée et est annexée à la présente délibération.

Les documents et objets ont ensuite été répartis entre les services culturels de la collectivité, en fonction de leur domaine de compétence (service Archives, bibliothèque municipale, musées Denon et Niépce).

En guise de remerciement et pour répondre à la charge qui incombe au donataire selon l'ordonnance précitée, il est proposé d'attribuer le nom du donateur à une salle municipale de la Ville de Chalon-sur-Saône.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'ordonnance du Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône, Service de la Protection des majeurs, en date du 9 septembre 2022,

Vu la tradition du don manuel, exception à la forme notariée du don,

Vu la liste sommaire, jointe en annexe, des documents et objets provenant des collections de Monsieur Lahaye, pour lesquels le transfert de propriété s'est opéré au terme de la tradition correspondant au don manuel par leur remise aux services de la Ville entre le 18 novembre 2022 et le 17 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du don manuel d'objets et documents listés en annexe, provenant des collections de Monsieur Jacques Lahaye à la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- De donner le nom de Jacques Lahaye à la salle du Club de l'île de la Ville de Chalon-sur-Saône.

INTERVENTION

Monsieur le Maire

Je pense que c'était vraiment la volonté de Monsieur Lahaye que j'ai eu la faveur de connaître et je sais qu'une vie de recherches et l'acquisition de documents locaux vont pouvoir trouver une continuité pour les autres chercheurs de notre service d'archives.

Nous donnerons le nom de Jacques Lahaye à la salle du club de l'Ile, dans le bâtiment associatif de l'Ile Saint-Laurent puisqu'il a été un membre très actif de ce club pendant très longtemps.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-23-03-16-21-1 **Convention de dons d'œuvres - Don de plaques de cheminées anciennes**
Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER,

INTERVENTION

Il y a un deuxième don concernant une collection ancienne de plaques de cheminées que les parents d'élèves de Vivant Denon connaissent un peu puisqu'en sortant de l'école quand le portail de la propriété juste en face est entrouvert, on voit bien ces plaques et la famille, à la suite d'une succession, a souhaité en faire don à la Ville de Chalon-sur-Saône donc je laisse Madame Mosnier vous rappeler un petit peu l'économie de ce don.

Mesdames ROY et EVRARD ROY sont copropriétaires d'une collection de soixante-trois plaques de cheminée anciennes, constituée par leur arrière-grand-père Joseph ROY-CHEVRIER.

Les copropriétaires souhaitent faire don de cinquante-sept plaques de cheminée anciennes à la Ville de Chalon-sur-Saône.

Description du dispositif proposé :

L'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Mesdames Anne-Marie ROY et Elisabeth EVRARD ROY souhaitent faire un don de cinquante-sept plaques de cheminée anciennes à la Ville de Chalon-sur-Saône, sachant que l'ensemble de la collection est composé de soixante-trois plaques de cheminées. Six d'entre elles resteront la propriété de Mesdames Anne-Marie ROY et Elisabeth EVRARD ROY.

Le don est consenti à titre gratuit à la Ville de Chalon-sur-Saône.

Une estimation globale sera effectuée à la charge de la mairie.

Le don étant grevé de charges, il convient de définir les conditions et modalités d'acceptation du don, reprises dans le projet de convention joint en annexe.

L’ensemble de la collection est composé de soixante-trois plaques de cheminée anciennes, fixées sur l’un des murs de la propriété de Mesdames ROY et EVRARD ROY.

Afin de pouvoir disposer du don de cinquante-sept plaques sur les soixante-trois existantes, il est convenu par les parties que le démontage des soixante-trois plaques sera réalisé par les services municipaux de la Ville de Chalon-sur-Saône.

En raison de l’intervention sur la propriété immobilière des copropriétaires, il est également convenu du rebouchage des points de fixation des plaques à la charge de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Les cinquante-sept plaques de cheminées objets du don devront être conservées en un ensemble unique et dans un même lieu et sont inaliénables. Elles pourront être utilisées par la Ville de Chalon-sur-Saône dans le cadre d’expositions et pourront être prêtées à d’autres structures.

Il est proposé au Conseil municipal d’accepter ce don de cinquante-sept plaques de cheminée anciennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.2242-1,

Vu la convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D’accepter le don de cinquante-sept plaques de cheminée anciennes ;

- D’approuver la convention encadrant le don des plaques de cheminée anciennes par Mesdames ROY et EVRARD ROY, jointe en annexe ;

- D’autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

INTERVENTION

Monsieur le Maire

Depuis que vous avez reçu le rapport, nous avons reçu le résultat de l'expertise et de l'estimation, donc je vous propose verbalement d'ajouter à l'article 1 de notre convention, puisqu'il était question dans cet article de l'estimation qui aurait dû venir par avenant si elle n'avait pas été faite avant notre délibération, donc la valeur c'est 20 000 € en l'occurrence.
C'est un don important et j'ajouterais que cette collection a été constituée par un érudit de Chalon Joseph Roy-Chevrier, décédé en 1949 qui était en même temps propriétaire viticole sur la belle propriété du péage à Dracy-le fort, sur la route d'Autun pour ceux qui connaissent cette porte de la Côte chalonnaise et en même temps un érudit qui fut Président de la société Histoire de Chalon, donc c'est vraiment une vie là aussi de recherche qui, à la faveur de cette succession, va pouvoir entrer dans les collections de la Ville de Chalon-sur-Saône et j'en remercie très sincèrement les deux donatrices.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-23-03-16-22-1 **Quartier des Charreaux - Cession d'un terrain cadastré CS 253**
Rapporteur : Madame Sophie LANDROT,

La Ville de Chalon-sur-Saône est propriétaire d'un terrain cadastré CS 253 d'une superficie totale de 10 287 m², situé dans le quartier des Charreaux, qu'elle souhaite vendre pour un projet d'aménagement d'ensemble destiné à de l'habitation individuelle.

Dans le cadre de la convention cadre signée le 30 juin 2022, la Ville a donné mandat exclusif de vente à la société AgoraStore SAS afin de proposer à la vente aux enchères le terrain cadastré CS 253, dans les conditions générales de commercialisation prévues au contrat.

Le bien a donc été mis en ligne à la vente sur le site de courtage d'AgoraStore, sous forme d'enchères, pour une durée de trois mois. A l'issue de cette période d'enchères, le dossier présenté par le Groupe LOGIR à la Ville de Chalon a été retenu.

Description du dispositif proposé :

Le terrain, objet de la cession, est soumis à des pollutions de l'air et sonores dues à la proximité d'une zone agricole et de l'autoroute.

Un mur anti-bruit protège partiellement le quartier des Charreaux. Par ailleurs, le site dispose d'un merlon de terre de plusieurs mètres de haut et déjà particulièrement arboré, qui protège également le site de la vue et du bruit de l'autoroute.

Le terrain inclut trois embranchements le reliant à la rue Flammarion.
La valeur vénale du bien a été estimée par le service du Domaine à 137 000 € HT.

Après le délai de commercialisation durant lequel 12 visites ont été réalisées, deux dossiers ont été déposés et les acquéreurs se sont positionnés au terme de 28 enchères.

Après analyse des deux dossiers déposés sur la plateforme AgoraStore, c'est l'offre portée par le Groupe LOGIR s'élevant à 182 395 € net vendeur qui a été retenue. Ce dernier présentait une meilleure offre financière ainsi qu'un projet respectant le cahier des charges.

Le Groupe LOGIR, dont le siège social se situe à GENAS, 2 rue Franklin, est spécialisé dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers.

Le projet présenté se compose de 18 lots, chacun d'une superficie comprise entre 300 et 550 m². Il comprendra des constructions en majorité jumelées ainsi que quelques maisons indépendantes. Toutes les maisons seront à étages.

Une clause suspensive relative à la réalisation du projet tel que proposé sera inscrite dans l'acte afin de sécuriser le respect du cahier des charges.

Les frais notariés ainsi que la commission seront à la charge de l'acquéreur.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 alinéa 1er,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14 et L.3221-1,

Vu l'article L.321-3 al.2 du Code du Commerce,

Vu la délibération n°CM-22-04-14-14-1 du Conseil municipal en date du 14 avril 2022, approuvant la convention-cadre avec la société AgoraStore pour la mise en vente aux enchères en ligne de biens immobiliers et de terrains, et plus précisément, du terrain cadastré CS 253 situé dans le quartier des Charreaux,

Vu la lettre valant avis du Domaine – prolongation, jointe en annexe,

Vu le plan cadastral joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la cession d'un terrain cadastré CS 253, d'une superficie totale de 10 287 m², situé dans le quartier des Charreaux au profit du Groupe LOGIR (avec faculté de substitution) au prix de 182 395 € net vendeur (hors frais de notaire et de commission à la charge de l'acquéreur) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette cession, le compromis de vente ou/et l'acte authentique à intervenir.

INTERVENTIONS

Monsieur Mourad LAOUES

Merci Monsieur le Maire. Lors de votre visite ce jeudi aux jardins familiaux, vers le Chemin de la

Coudre, vous auriez déclaré aux présents qu'avant tout projet, vous alliez d'abord réinvestir les zones déjà artificialisées, en l'occurrence, les Aubépins, le Stade – Fontaine au Loup, travailler sur le taux de vacances des logements en ville, et aller vers la rénovation des logements.

Là, nous avons une décision de vente pour un lotissement. Vous saviez donc, lorsque vous vous êtes exprimé ce mercredi, qu'il y aurait cette artificialisation contrairement à ce qui a été affirmé aggravant la vacance de logements.

Ce qui est un peu étonnant quand même, c'est qu'on prévoit des habitations en un lieu que l'on sait manifestement pollué et soumis à des nuisances sonores. Moi je m'étonne. Celles-ci sont plus importantes évidemment pour une maison à étage, puisqu'elle serait susceptible de récupérer plus de nuisance sonore car en bas, il y aurait une protection.

On peut investir différemment ce terrain, Monsieur le Maire, pour le plus grand bien des Chalonnais en général, et des habitants des Charreaux en particulier.

La protection de la biodiversité, le changement climatique ne le demande pas, il l'exige.

Il faut de la nature en ville, ce terrain a une meilleure vocation et nous devons investir plutôt dans cette direction.

Alors, quant à installer des logements dans ces conditions, il est clair que nous voterons contre.

Monsieur le Maire

Alors Monsieur Laoues, je ne sais pas comment on vous a rapporté les propos que j'ai tenus à l'endroit des jardiniers qui m'avaient invité avec Madame Lefebvre et nous nous sommes rendus Chemin de la Coudre, hier, pour une discussion que j'ai trouvée très intéressante mais il n'a jamais été dit qu'il n'y aurait plus aucun terrain destiné à la construction, y compris de terrains neufs destinés à la construction.

J'ai dit et d'ailleurs ça me permet, et merci de me tendre la perche pour le faire, de redire devant cette assemblée ce que j'avais déjà développé sur l'une de vos interpellations, Monsieur Laoues, peut-être sur ce sujet, que nous avons inscrit dans le PLUi, qui a été voté en fin d'année dernière par le Conseil communautaire, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour la partie qui concerne les jardins familiaux, Chemin de la Coudre, impasse des Canetières.

Une OAP qui prévoit en particulier un schéma d'aménagement si un jour ces parcelles devaient être destinées à la construction.

Je rappelle que ces parcelles sont constructibles depuis au moins plus de 20 ans, puisque dans le document d'urbanisme le plus ancien que nous avons consulté, c'est en l'occurrence celui de 2004, elles sont déjà urbanisables, elles sont constructibles.

Simplement, ce que j'ai redit aux jardiniers, et je le redis bien volontiers devant notre assemblée, c'est qu'il n'entre pas du tout dans l'intention de la Ville de Chalon-sur-Saône d'urbaniser ces parcelles.

Nous préparons l'avenir, et si un jour ce sujet devait revenir sur la table, nous avons fixé un certain nombre d'orientations.

Dans ces orientations par exemple il y aurait la volonté de faire émerger un village très économique sur le plan des énergies, un village qui donnerait une part importante au recyclage, un village qui laisserait une grande part, la moitié de la surface, aux jardins et aux espaces non construits et qui préserverait les zones humides, puisqu'il y en a un certain nombre sur le secteur, etc.

Donc c'est le schéma sauf qu'il n'y a pas de projet, c'est ce que j'ai redit aux jardiniers. J'ai compris les plaintes et surtout les craintes et je pense qu'hier nous les avons levées.

Ce que j'ai dit en revanche, à l'échelle des jardins familiaux, qui se comptent en plusieurs hectares, s'il fallait trouver un terrain de comparaison, c'est évidemment et nous y travaillons, sur la réaffectation, le réaménagement ou plutôt la réorientation des zones d'habitat qui sont en complète reconversion.
C'est le cas d'une partie des Aubépins, c'est le cas également de Fontaine au Loup puisque l'OPAC achève la mutation de ce quartier, que les démolitions sont prévues avec des aides publiques, notamment celles du Grand Chalon et qu'à partir de là, on peut imaginer un nouveau devenir pour ces zones qui sont déjà en grande partie imperméabilisées, ça me parait assez logique à cette échelle.

Mais je n'ai jamais dit ça hier et je ne l'aurais pas dit de toutes façons puisque nous avons notre délibération, on ne s'interdit pas, sur des zones beaucoup plus réduites en superficie, de pouvoir proposer un programme.

Pourquoi est-ce que celui-ci nous paraît cohérent ? Pour la simple et bonne raison, qu'il est dans une continuité de bâti existant.

L'autoroute est appuyée sur le quartier des Charreaux puisqu'elle est venue après, mais le quartier s'est développé. Il y a cette parcelle qui ne l'est pas et qui peut parfaitement l'être.

J'ajoute de surcroit que ce magnifique parc que vous assignez à un objectif car visiblement nous n'avons pas le choix, selon vous le réchauffement climatique nous commande, Dieu merci l'humanité a encore un mot à dire pour traiter ces questions-là, non pas pour les nier, Monsieur Laoues, car ce n'est pas mon cas mais pour les traiter de la meilleure façon qu'il soit, ce magnifique objet de tous vos soins était un magnifique point de deal jusqu'à une époque très récente. C'était un lieu où se regroupaient de mauvaises fréquentations créant énormément de nuisances pour les habitants.

On s'est toujours dit qu'il fallait trouver une vocation qui permette d'apaiser et en plus ça répond à un besoin.
Ce quartier des Charreaux est un quartier qui est très demandé, il y a des demandes que même l'OPAC qui est en partie propriétaire du quartier, comme vous le savez, n'arrive pas à satisfaire.

Je le comprends, c'est un quartier très agréable et nous allons donner à quelques familles supplémentaires de pouvoir y vivre dans un voisinage dans lequel elles vont s'intégrer naturellement. On ne va pas construire des immeubles, il y a un règlement dans le PLUi, évidemment tout ça sera strictement observé.

J'ajouterai sur le plan financier qu'on a quand même senti avec cet exemple, les bienfaits d'une plateforme de mise en vente puisque finalement, en faisant jouer la concurrence, sur une estimation des services des Domaines à 137 000 €, nous allons, si vous en êtes d'accord, pouvoir vendre ce terrain à hauteur de 182 400 €, ce qui est largement supérieur, donc c'est bien pour la Ville de Chalon-sur-Saône et c'est bien pour ses finances.

Adopté à la majorité par 34 voix pour, 4 voix contre, 4 abstentions.

CM-23-03-16-23-1 **Habitat - Mise en œuvre de la politique d'attribution des logements sociaux et validation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs**
Rapporteur : Madame Sophie LANDROT,

Depuis la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR - 24 mars 2014), suivie des lois Egalité – Citoyenneté de 2017, ELAN de 2018 et 3DS de 2022, l'intercommunalité a pour rôle de mettre en œuvre une politique d'attribution des logements sociaux sur son territoire.

Le Grand Chalon a par conséquent engagé un travail avec les partenaires afin de mettre en place ces obligations : Etat, bailleurs sociaux, Communes, Département, Action Logement Services, associations, ...

La démarche a été impulsée en :

- instaurant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), co-présidée par le Président du Grand Chalon et le Préfet le 26 avril 2016, composée notamment d'un collège des collectivités locales dont toutes les communes du Grand Chalon font partie ;

- inscrivant la mise en œuvre d'une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux dans le programme d'actions du PLH 2020-2025 ;

- organisant une période de concertation sous forme d'ateliers de travail et d'échanges dématérialisés avec l'ensemble des partenaires.

L'ensemble des communes a été associé à l'élaboration des documents permettant ainsi d'aboutir :

- Au partage d'un diagnostic territorial ;
- A la définition des orientations de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux ;
- A la rédaction d'un document cadre sur les orientations de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux. Ce document a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement le 11 mars 2022 ;
- A la déclinaison opérationnelle de ces orientations : rédaction de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID). Ces deux documents ont été validés le 5 octobre 2022 par la Conférence Intercommunale du Logement.

A travers ce processus, le Grand Chalon s'est assuré d'élaborer des documents permettant d'obtenir le consensus de l'ensemble des signataires tout en conférant à l'agglomération une réelle valeur ajoutée et une légitimité dans la mise en œuvre de cette politique.
Le sujet a été abordé de manière pragmatique et concrète en veillant à ne pas multiplier les instances nouvelles mais en optimisant celles existantes.

Documents opérationnels :

- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a pour ambition :
- D'harmoniser les pratiques d'enregistrement de la demande locative sociale ;
- De mieux informer le demandeur de logement social ;
- De répondre aux enjeux de transparence et d'équité dans le processus d'instruction des demandes ;
- De faire de l'EPCI l'échelon de référence pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs.

Il répond aux obligations réglementaires faites aux territoires et formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande et d'une meilleure information aux demandeurs.

Le PPGDID s'articule autour de trois grands axes :

- Satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social en instaurant le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) ;
- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social ;
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social, qui se veut être un outil d'aide à la décision pour l'attribution. Il permettra d'ordonnancer objectivement les demandes par un système chiffré de critères de priorisation et pondération.

De ces axes découle un programme décliné en cinq actions :

- Elaboration d'une convention réglementaire d'application du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur ;
- Mise en place et animation d'un réseau, avec formation des agents d'accueil ;
- Production de supports d'information (plaquette intercommunale d'information, page internet dédiée, …) ;
- Elaboration d'une convention réglementaire d'application de la gestion partagée de la demande ;
- Mise en œuvre et suivi du système de cotation de la demande.

Le Plan Partenarial est défini pour une durée de six ans et précise ses modalités de suivi et de révision.

- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Il s'agit d'un document opérationnel obligatoire, conçu comme une feuille de route partagée par l'ensemble des partenaires et qui décline les orientations suivantes :

- Répondre aux objectifs réglementaires permettant la mixité sociale en visant les équilibres de population ;
- Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires ;
- Fluidifier les relations entre les communes et les bailleurs sociaux.

La Convention Intercommunale d'Attribution a une durée de six ans.

La procédure d'approbation est différente pour ces deux documents :

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs et la Convention Intercommunale d'Attribution ont été validés par la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est réunie en séance plénière le 5 octobre 2022.

La CIA, qui a également reçu un avis favorable du comité responsable du PDALHPD le 16 septembre 2022, sera transmise pour signature à l'ensemble des communes et des partenaires.

Le PPGDID a été arrêté par le Conseil communautaire du Grand Chalon du 25 octobre 2022. Ce document est soumis pour avis aux communes membres et à l'Etat. Les communes disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis sur le projet de PPGDID. Passé le délai de deux mois, l'avis est réputé favorable. Le Conseil communautaire délibèrera à nouveau pour l'approuver définitivement, éventuellement modifié.

Suite à cette validation, les communes seront associées à la mise en œuvre du PPGDID.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L441, L441-1, L441-1-5, L441-1-6, L441-2-8 et L301-5-3,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 97,

Vu la loi du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté,

Vu la loi du 23 novembre 2018 sur l'Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu la loi du 21 février 2022 de Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS) et notamment l'article 78,

Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019, issu de la loi ELAN, modifié par le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021,

Vu les statuts du Grand Chalon,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 du Grand Chalon,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, n° 2016 0155-DDT du 14 janvier 2016, portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la communauté d'agglomération du Grand Chalon,

Vu les relevés de décision de la Convention Intercommunale du Logement,

Vu le document cadre validé par la Conférence Intercommunale du Logement le 11 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2022, arrêtant le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et approuvant les termes de la Convention Intercommunale d'Attribution,

Vu le courrier du Grand Chalon en date du 30 décembre 2022 sollicitant l'avis de la Commune sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs,

Vu le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, validé par la Conférence Intercommunale du Logement du 5 octobre 2022, joint en annexe,

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution validée en comité responsable du PDALHPD du 16 septembre 2022 et par la Conférence Intercommunale du Logement du 5 octobre 2022, jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, joint en annexe ;
- De prendre acte de la validation de la Convention Intercommunale d'Attribution par la Conférence Intercommunale du Logement du 5 octobre 2022, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution, ainsi que tout document consécutif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-23-03-16-24-1 **Vie scolaire - Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Vivant Denon en un groupe scolaire**
Rapporteur : Madame Amelle DESCHAMPS,

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État (article L. 212-1 du Code de l'Éducation, article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique : peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire.

Une délibération du Conseil municipal de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas, après avis du Préfet.

Dans le cadre des travaux préparatoires de la carte scolaire 2023-2024, une fusion d'école est à l'ordre du jour :

- Ecole maternelle et élémentaire Vivant Denon, pour former le groupe scolaire Vivant Denon.

Description du dispositif proposé :

Madame l'Inspectrice d'académie a proposé de fusionner les écoles maternelle et élémentaire Vivant Denon pour former un nouveau groupe scolaire, renforçant la cohésion d'un groupe scolaire qui partage les mêmes locaux et accueille les mêmes enfants.

Proposition de fusion du groupe scolaire Vivant Denon

L'environnement et le contexte dans lesquels évoluent les deux écoles se prêtent à une fusion d'écoles. Cette proposition permettrait de renforcer la cohérence et la dynamique pédagogique et de faciliter la gestion administrative du groupe scolaire, en créant une seule structure au sein des mêmes locaux.

Il convient d'apporter la précison du départ à la retraite de Madame Florence DUFRAIGNE, Directrice de l'école maternelle Vivant Denon.
A la suite de ce départ en retraite, la direction sera occupée par le Directeur de l'école élémentaire.

La fusion interviendra à la rentrée scolaire 2023. Aucune conséquence en matière de personnel de la Ville n'est à relever.

Cette proposition, pour laquelle l'Inspectrice d'académie (DASEN) est favorable, sera présentée lors des instances décisionnaires de l'Education nationale, au premier semestre 2023.

Si elle est retenue, cette décision sera à l'ordre du jour des deux conseils d'école qui auront lieu au cours du troisième trimestre de l'année 2023. Une information sera donnée aux équipes enseignantes ainsi qu'aux personnels du service : ATSEM et animateurs qui interviennent sur le temps périscolaire. Les familles des groupes scolaires seront également informées.

Cette fusion devra donner naissance à un nouveau conseil d'école, unique. La Ville de Chalon-sur-Saône siégeant aux conseils d'écoles, il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant, en plus du Maire ou son représentant siégeant de droit.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 L.2121-30,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles L.212-1 et D.411-1,

Vu la demande de l'Inspecteur d'Académie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la fusion de l'école élémentaire et maternelle qui devient « Groupe scolaire Vivant Denon », sous réserve de l'avis favorable du Préfet ;
- De décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation du représentant appelé à siéger au Conseil d'école ;
- De désigner Isabel PAULO pour siéger au conseil d'école du groupe scolaire en question, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, sous réserve de la validation par l'éducation nationale de la fusion.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

CM-23-03-16-25-1 **Finances - Agence France Locale (AFL) - Garantie accordée aux créanciers de l'AFL - Conditions de recours à l'emprunt pour 2023**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les membres).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L-2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le Pacte), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville de Chalon-sur-Saône a souhaité rejoindre cette initiative publique et a adhéré à l'Agence France Locale par délibération en date du 16 novembre 2017, afin de diversifier ses sources de financements par emprunts bancaires.

Description du dispositif proposé :

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie, dont le modèle est joint en annexe :

Objet
La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les Titres Eligibles).

Montant
Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Chalon-sur-Saône qui n'ont pas été totalement amortis).
Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée
La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la garantie
Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle joint en annexe.

Nature de la garantie
La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie
Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de cinq jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie, objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-3-2,

Vu la délibération n° CM-2021-03-4-1 en date du 18 mars 2021 portant délégation au Maire pour le recours à l'emprunt et aux instruments financiers,

Vu la délibération n° 2017-11-25-1, en date du 16 novembre 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Chalon-sur-Saône, afin que la Ville de Chalon-sur-Saône puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document annexé décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'octroyer la garantie de la Ville de Chalon-sur-Saône dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

  - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Chalon-sur-Saône est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 ;

  - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Chalon-sur-Saône pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

  - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

  - et si la garantie est appelée, la Ville de Chalon-sur-Saône s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

  - le nombre de garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, pendant l'année 2023 à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Chalon-sur-Saône, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 32 voix pour, 8 abstentions

CM-23-03-16-26-1 **Finances - Rapport d'Orientations Budgétaires 2023**
Rapporteur : Monsieur le Maire,

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Conformément aux dispositions légales et règlementaires, le Conseil municipal doit tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen de son budget primitif.

Le budget primitif de la Ville sera examiné le 12 avril 2023.

Ce débat est destiné à permettre aux conseillers municipaux :

- de disposer des éléments d'informations essentiels sur la situation financière et budgétaire de la Commune,

- de dessiner les axes stratégiques qui présideront à l'élaboration du budget primitif,

- de préciser les choix fondamentaux en matière de mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des orientations stratégiques des politiques publiques notamment en matière de fiscalité, de recours à l'emprunt et de tarification des services municipaux.

Le Conseil municipal doit débattre des orientations budgétaires présentées dans le rapport et statuer par un vote sur celles-ci.

Rappel des grandes données du Budget 2022

BUDGET 2022 (en K€) - Budget principal Ville de Chalon-sur-Saône

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	**Voté 2022**	**RECETTES**	**Voté 2022**
Equipement de la Ville	11 225	Dotations et fonds propres	1 820
Remboursement capital de la dette	6 250	Subventions	3 218
Dette île St Laurent	200	Emprunts	7 880
Autres dépenses	21	Cession	705
		Autres recettes	8
Sous-total réel	**17 696**	**Sous-total réel**	**13 631**
Dépenses d'investissement reportées	3 010	Recettes d'investissement reportées	4 254
Résultat d'investissement reporté	4 120	Affectation 1068	2 878
		Résultat d'investissement reporté	-
		Virement section de fonctionnement	2 228
Reprises subventions amorties	450		
Travaux en régies	1 600	Amortissement des immos	3 600
Bail emphythéotique	87	Amortissement autres	372
Remises d'ouvrages	5 730	Remises d'ouvrages	5 730
Transfert études	616	Transefrts études	616
Autres	451	Autres	451
Sous-total ordre	**8 934**	**Sous-total ordre**	**12 997**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**33 760**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**33 760**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	**Voté 2022**	**RECETTES**	**Voté 2022**
Personnel	42 156	Produits des services	3 815
Mutualisation du personnel	4 240	Mutualisation du personnel	5 600
Frais financiers	1 550	Impôts et taxes	47 103
Charges à caractère général	13 281	Dotations et subventions	13 793
Autres charges de gestion (subvent.)	6 213	Autres produits de gestion courante	1 396
Charges exceptionnelles	333	Atténuation de charges	346
Subvention au CCAS	1 200	Produits financiers	48
Atténuations de produits	201	Produits exceptionnels	182
Autres dépenses	43		
Sous-total réel	**69 217**	**Sous-total réel**	**72 283**
Dépenses de fonctionnement reportées	29	Recettes de fonctionnement reportées	4
		Résultat de fonctionnement reporté	1 021
Virement section d'investissement	2 228		
		Travaux en régie	1 600
Dotations aux amortissements	3 600	Bail emphythéotique	87
Autres	371	Autres	450
Sous-total ordre	**6 199**	**Sous-total ordre**	**2 137**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**75 445**	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**75 445**

Les orientations et perspectives pour 2023 :

La construction du budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte économique et social tendu en raison du cycle inflationniste qui s'installe dans notre pays depuis la seconde partie de l'année 2021. **Ce cycle inflationniste touche l'ensemble de la population et notamment les familles les plus modestes** pour lesquelles les dépenses de base (énergie, nourriture…) ont progressé de manière très significative ces derniers mois. **Par ailleurs, cette hausse généralisée des prix a des effets sur les charges de fonctionnement de notre collectivité** qu'il convient d'appréhender de manière à contenir l'évolution de nos dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte très contraint, la Ville de Chalon-sur-Saône entend prendre toute sa part dans la nécessaire préservation du pouvoir d'achat des Chalonnais.

C'est la raison pour laquelle, **les taux des impôts locaux seront gelés en 2023** conformément à la politique de modération fiscale conduite par notre majorité depuis 2014.

Par ailleurs, **l'ensemble des tarifs municipaux seront également gelés en 2023 comme depuis 2019**, date à laquelle, la Commune avait opéré une baisse des tarifs des services municipaux de 10%.

Cette orientation forte dans tous les domaines d'activités municipales et plus particulièrement dans le cadre de la restauration scolaire, des prestations périscolaires ou des résidences pour personnes âgées, **marque la volonté de la Commune de préserver le pouvoir d'achat des familles chalonnaises dans un contexte où,** par ailleurs, **la plupart des agents économiques répercutent la hausse généralisée des prix sur leurs tarifs.**

Cette volonté se traduira également au travers du soutien renforcé apporté au CCAS qui agit auprès des publics les plus fragiles de notre Commune avec l'ensemble des acteurs du tissu social de notre territoire.

A l'instar de 2022, le budget de la Commune devra constituer, pour 2023, un « bouclier » pour les familles chalonnaises en cette période de crise.

Cette orientation forte en faveur du pouvoir d'achat des familles chalonnaises nous oblige à poursuivre nos efforts de gestion afin d'absorber l'évolution des coûts induits par la hausse généralisée des prix, la revalorisation des bases prévues par la loi de finances ne permettant pas d'absorber ni l'inflation constatée sur les années 2022 et 2023 ni la hausse de 3.5 % du point d'indice servant de base à la rémunération de nos agents.

Malgré ce contexte défavorable, le budget 2023 prendra en compte **la poursuite de la mise en œuvre du Projet de Mandat 2020-2026** présenté aux Chalonnais lors de l'élection municipale de mars 2020.

Cette feuille de route politique, qui prévoit la poursuite de la transformation urbaine de Chalon-sur-Saône initiée depuis 2014, s'articule autour des cinq thématiques ci-après et **comporte 140 actions et projets**.

- Embellir notre commune en prenant en compte les enjeux environnementaux ;

- Assurer la tranquillité publique et la prise en compte des besoins de la population par une offre de services publics adaptée ;

- Consolider le rayonnement de notre commune au travers, notamment, des actions et projets culturels, sportifs et festifs ;

- Développer l'attractivité économique de notre bassin de vie ;

- Assurer un développement équilibré du territoire communal par des actions dans l'ensemble des quartiers chalonnais.

Depuis le début de ce mandat municipal, la gestion des crises successives (crise sanitaire et cyberattaque) a eu pour conséquence de retarder la mise en œuvre de certaines opérations de notre feuille de route. Toutefois à mi-mandat, l'ensemble des actions prévues au Plan de mandat connait **un niveau d'engagement de plus de 70 %.**

La prise en compte de la situation économique et sociale des Chalonnais et la poursuite de la mise en œuvre du Plan de Mandat présideront à la définition des orientations budgétaires pour 2023 tout en ayant le souci d'assurer une trajectoire financière tenable pour la Commune et de **poursuivre le gel des taux des impôts** conformément à la politique de modération fiscale portée depuis 2014.

Cette politique fiscale contribue à la préservation du pouvoir d'achat des Chalonnais et induit de nécessaires efforts de gestion pour assurer la maîtrise de la trajectoire financière de la Commune.

Il aurait été, sans doute, plus simple pour notre collectivité d'augmenter les taux de la fiscalité, comme on peut le voir sur certains territoires, **mais l'urgence de la crise sociale et la nécessité de conforter l'attractivité de notre Commune nous imposent de déployer notre feuille de route sans recours au levier fiscal**.

Ce budget 2023 est en quelque sorte un budget de « combat » pour concilier la protection des familles chalonnaises face à la crise et assurer l'avenir de notre Cité.

Cette stratégie globale portée par la Commune depuis 2014, intégrant à la fois une politique ambitieuse de développement attractif du territoire et de maîtrise financière, complémentaire à l'action de l'Agglomération, porte ses fruits au regard de la dynamique constatée sur notre bassin de vie tant sur le plan démographique, qu'économique.

Dans ce contexte porteur**, la Commune entend favoriser le développement d'une offre d'habitat diversifiée de manière à répondre plus largement aux besoins identifiés non couverts à ce jour sur les réserves foncières présentes sur notre territoire.** Cette politique volontariste doit nous permettre à moyen terme de **franchir à nouveau le cap des 50 000 habitants**. Un budget annexe dédié aux opérations portées par la Commune pour mettre en œuvre l'aménagement des réserves foncières identifiées destinées à accueillir ces opérations d'habitat sera créé à l'occasion du vote du budget.

Ainsi, le projet de budget primitif 2023, tout en préservant le pouvoir d'achat des Chalonnais, comportera les moyens nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du Plan de mandat en veillant à maintenir un niveau d'autofinancement brut minimal de 5.3 M€ et un recours à l'emprunt en 2023, permettant, dans le cadre de l'exécution budgétaire, de stabiliser l'endettement mobilisé autour de 80 M€.

Les grands équilibres financiers de la Ville de Chalon-sur-Saône :

A fin 2022, la situation financière de la Commune est conforme aux objectifs fixés à l'occasion de l'adoption du budget primitif 2022.

Rappelons que nous nous étions fixés l'objectif d'atteindre un autofinancement brut de 6 M€ et de stabiliser la dette à 80 M€.

Nos objectifs ont été atteints en la matière.

En K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prév
CAF Brute	7 113	5 891	6 517	5 005	5 169	5 499	6 204	5 768	5 668	6 161
CAF Nette	-1 436	-2 351	-1 858	-3 853	-2 140	-829	338	-265	-597	-230
Durée de désendettement (années)	10,8	12,7	11,6	13,9	14,4	13,8	12,4	13,2	13,9	13,0
Dépenses d'équipement réalisées	7 953	7 580	4 654	7 754	14 604	12 026	12 971	10 906	10 998	8 566

La capacité d'autofinancement brute en 2022 s'élève à 6.2 M€, supérieure de 0.5 M€ à celle de 2021. **La capacité d'autofinancement nette s'établit à -0.2 M€** et reste dans des proportions très nettement supérieures aux niveaux enregistrés de 2013 à 2017. **La dette mobilisée s'élève à 80.2 M€**.

La trajectoire financière et la stratégie globale que nous nous sommes fixées depuis 2015 sont tenues, malgré les évènements inédits auquels nous avons dû faire face depuis le début du mandat précédent. Rappelons-les :

- La baisse drastique des dotations de l'Etat sur la période 2014-2017 qui aboutit depuis à une perte sèche de 4 M€ de recettes de fonctionnement chaque année pour la Ville ;

- La baisse volontaire du taux de taxe d'habitation de 6 % en deux temps en 2016 et 2017 au profit des ménages chalonnais ;

- La prise en compte de la gestion de la crise sanitaire qui s'est traduite par des charges nouvelles pour assurer la continuité des missions de service public de 2020 à 2022 ;

- La flambée historique du prix des énergies en 2022 et 2023.

Malgré l'ensemble de ces chocs majeurs, les nombreux efforts de gestion réalisés ont permis de préserver la situation financière de la Commune, certes tendue, mais néanmoins tenable, **tout en assurant la transformation urbaine de Chalon, la création de nouveaux services publics et la baisse puis le gel des taux des impôts locaux et des tarifs des services municipaux.**

Les principaux agrégats financiers du Compte administratif prévisionnel 2022 sont présentés ci-après :

En €	2013	2014	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022 prév
RRF hors produits de cession	68 129 400	67 773 447	63 497 508	64 352 105	64 927 971	63 570 132	65 537 137	71 552 000
+ Travaux en régie 722	1 333 538	1 454 211	1 668 026	1 417 433	1 406 937	1 338 611	1 489 479	1 477 000
+ Charges étalées liées à la crise sanitaire	0	0	0	0	0	964 198	892 806	0
+ Dotations s/provisions 68 DR		840 353	19 423	30 027	30 754	11 347	0	43 000
DRF	61 558 418	62 818 716	59 975 210	60 176 407	60 095 235	60 043 353	62 205 041	66 746 000
- Reprises s/ provisions 78 RR	9 082	7 255	0	30 754	30 754	0	8 276	24 000
- Indemnités sinistres et contentieux	782 163	1 350 813	40 496	93 039	35 964	73 725	37 892	142 000
CAF Brute	**7 113 274**	**5 891 226**	**5 169 251**	**5 499 365**	**6 203 709**	**5 767 210**	**5 668 211**	**6 160 000**
Remb. en capital 164 (hors 16449)	7 549 653	7 756 032	7 022 707	6 041 416	5 578 751	5 746 252	5 978 817	6 104 000
Remb. en capital 16878 Hôpital	1 000 000	400 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Remb. en capital 16878 BEA	0	86 667	86 667	86 667	86 667	86 667	86 667	86 667
Remboursement en capital	8 549 653	8 242 699	7 309 374	6 328 083	5 865 418	6 032 919	6 265 484	6 390 667
CAF Nette	**- 1 436 379**	**- 2 351 473**	**- 2 140 123**	**- 828 718**	**338 291**	**- 265 709**	**- 597 273**	**- 230 667**
Total comptes 164 au 31/12/N	72 352 367	70 596 336	71 086 403	73 204 987	74 626 236	73 879 984	77 299 219	78 495 219
Compte 16878 Hôpital au 31/12/N	2 000 000	1 600 000	1 000 000	800 000	600 000	400 000	200 000	0
Compte 16878 BEA au 31/12/N	2 513 333	2 426 666	2 166 665	2 079 998	1 993 331	1 906 664	1 819 997	1 733 330
Dette au 31/12/N (Mobilisée)	**76 865 700**	**74 623 002**	**74 253 068**	**76 084 985**	**77 219 567**	**76 186 648**	**79 319 216**	**80 228 549**
Emprunt contracté non mobilisé (Report)	1 000 000	2 000 000	1 500 000	2 000 000	3 000 000	5 498 000	2 500 000	3 000 000
Dette au 31/12/N (yc reports)	**77 865 700**	**76 623 002**	**75 753 068**	**78 084 985**	**80 219 567**	**81 684 648**	**81 819 216**	**83 228 549**
Capacité de désendettement (En-cours / CAF brute)	**10,8**	**12,7**	**14,4**	**13,8**	**12,4**	**13,2**	**14,**	**13,**
Dette Ville / Sem Val de B - Prés St Jean au 31/12/N	4 488 378	2 702 300	1 872 000	1 872 000	1 248 000	624 000	624 000	0
Total dette mobilisée 31/12/N (yc dette Sem Val de B)	**81 354 078**	**77 325 302**	**76 125 068**	**77 956 985**	**78 467 567**	**76 810 648**	**79 943 216**	**80 228 549**
Total dette au 31/12/N (yc reports + Dette Sem Val de B)	82 354 078	79 325 302	77 625 068	79 956 985	81 467 567	82 308 648	82 443 216	83 228 549

Les principaux ratios de structure ressortent aux niveaux ci-après :

Autofinancement brut (hors éléments exceptionnels) : 6.2 M€ en 2022, contre 5.7 M€ en 2021, et 6.2 M€ en 2019, alors qu'il était à 5.9 M€ en 2014 ;
Autofinancement net : -0.23 M€ en 2022 contre -0.6 M€ en 2021 et -0.26 M€ en 2020, alors qu'il était à -2.4 M€ en 2014 ;
Durée de désendettement (hors dette Sem VB) : 13 années contre 13.9 années en 2021, 13.2 années en 2020 et 12.7 années en 2014 ;
Dette totale mobilisée du budget principal : 80.2 M€ à fin 2022, contre 79.9 M€ à fin 2021, 76.8 M€ à fin 2020 et 81.4 M€ début 2014.

Le graphe ci-après présente de manière synthétique les principaux ratios financiers.

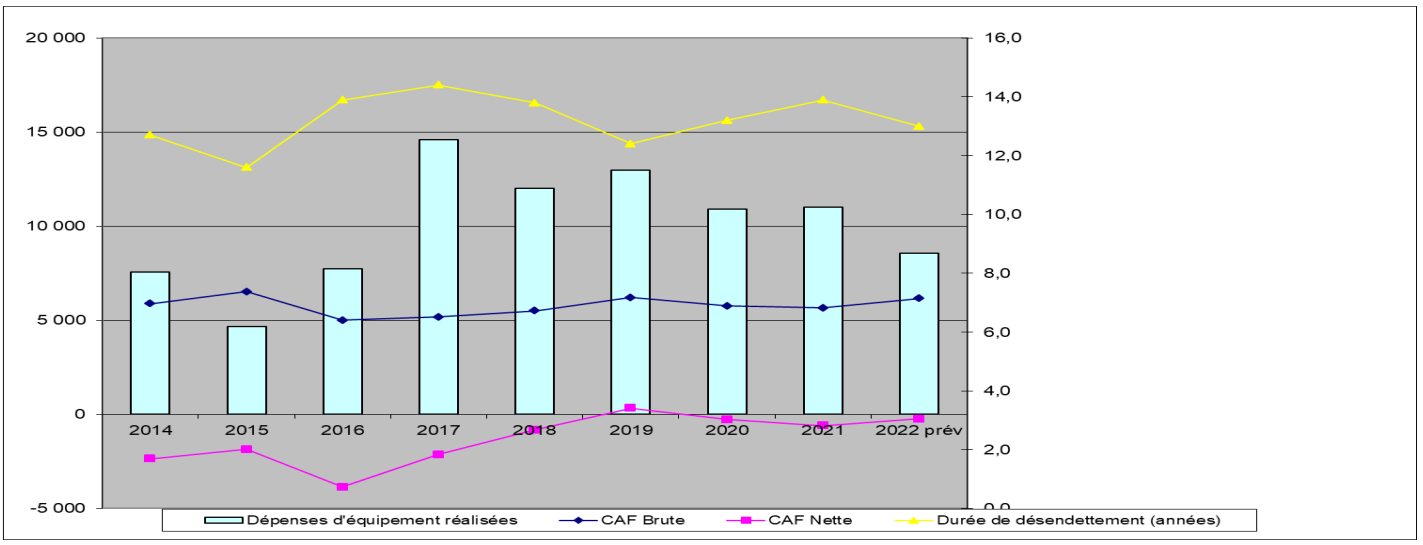

L'évolution des produits et charges de gestion en 2014, puis de 2017 à 2022 est recensée dans le tableau ci-après :

Charges de gestion en €	2014	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022 prév
Charges à caractère général	12 760 412	10 747 779	11 649 513	11 824 072	10 904 792	12 390 025	12 541 000
Frais de personnel	38 997 258	40 390 239	39 962 153	39 732 972	40 252 398	41 049 995	41 606 000
Autres charges de gestion courantes	8 064 659	6 485 000	6 564 868	6 606 843	7 043 223	7 103 630	7 268 000
Atténuations de produits (FPIC)	93 732	296 504	203 709	197 910	192 704	200 310	171 000
Charges de gestion en €	**59 916 061**	**57 919 522**	**58 380 243**	**58 361 797**	**58 393 117**	**60 743 960**	**61 586 000**

Produits de gestion en €	2014	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022 prév
Produits d'exploitation	3 963 988	3 379 867	3 530 521	4 526 833	3 494 566	3 889 982	4 702 000
Fiscalité	44 744 748	44 928 855	45 387 642	44 666 586	44 428 378	45 958 292	47 144 000
Dotations et concours financiers	16 417 510	12 941 294	13 328 685	13 375 337	13 792 906	13 573 164	13 556 000
Autres produits de gestion courante	1 170 413	1 472 896	1 400 410	1 376 603	1 332 177	1 347 872	1 204 000
Atténuations de charges	493 818	471 512	432 894	306 247	368 522	345 709	610 000
Produits de gestion en €	**66 790 477**	**63 194 424**	**64 080 152**	**64 251 606**	**63 416 549**	**65 115 019**	**67 216 000**

Les Recettes
Perspectives pour 2023

Un contexte macro-économique inédit

Le budget primitif 2023 de la Ville de Chalon-sur-Saône s'inscrit dans un cadre économique et géopolitique bouleversé par une succession de chocs inflationnistes et financiers aux Etats-Unis et en Europe, par l'accélération des effets du changement climatique, et surtout par la guerre en Ukraine, responsable en grande partie de la crise énergétique, élément déclencheur d'une reprise soutenue de l'inflation.

Cette situation intervient dans la foulée de deux années consécutives de crise sanitaire, qui ont déjà lourdement perturbé les équilibres économiques mondiaux. Ainsi, les conséquences sur l'économie, la croissance et les marchés financiers sont différentes et variables selon les régions du monde.

En effet, sur le plan géographique, l'Europe est davantage affectée que les autres continents par la guerre en Ukraine, en raison de sa proximité et de sa dépendance aux hydrocarbures russes.

Dans ce contexte, l'Europe est parvenue jusqu'à présent, à diversifier ses sources d'approvisionnement énergétique. Toutefois, l'inflation atteint des niveaux record fin 2022, avec un taux de 9.2% présentant un risque de ralentissement de la croissance, notamment à la suite des décisions prises par la Banque Centrale Européenne (BCE) de remonter les taux d'intérêt de façon progressive et de les maintenir à des niveaux suffisamment élevés dans le but d'assurer un retour, au plus tôt, d'un taux d'inflation autour de 2% sur le moyen terme. Début 2023, le taux d'inflation en France se situe aux alentours de 6% comme au milieu des années 1980.

Au regard de cette situation macro-économique, la BCE a monté ses taux d'intérêt graduellement en juillet 2022 (+50 points de base), puis en septembre 2022 (+75 points de base), en octobre 2022 (+75 points de base) et en décembre 2022 (+50 points de base), portant ainsi les différents taux d'intérêt de la BCE dans une fourchette de 2% à 2.75%.
De nouvelles hausses sont prévues pour ce début d'année 2023,

avant une probable stabilisation de la politique monétaire, si l'inflation se stabilise ou régresse.
En effet, l'objectif de régulation de la BCE consiste à remonter les taux d'intérêt à des niveaux neutres pour l'économie, afin d'atteindre un équilibre économique sans intervention des institutions financières, sans injection, ni retrait de liquidités des banques centrales. La BCE peut donc choisir de pratiquer une politique monétaire restrictive et entraîner l'économie vers une récession assumée ou décider de laisser l'offre et la demande opérer.

Côté emploi, en France, le marché du travail reste dynamique. Courant 2022, tous les secteurs d'activités ont dépassé leur niveau d'avant la crise sanitaire, le secteur des services aux entreprises étant le plus créateur d'emplois, devant le commerce, l'information et la communication. Ainsi, le taux de chômage était de 7.2% fin 2022.
Il reste toutefois à concrétiser de façon progressive mais massive la volonté de ré-industrialisation de la France après la prise de conscience révélée pendant la crise sanitaire et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires de retour à l'emploi dans le secteur de l'industrie, porteur d'avenir et d'indépendance, a minima au niveau européen. Pour information, en 2021, le poids de l'industrie dans l'économie en Europe est en moyenne de 23%, il est de l'ordre de 13% en France. Par ailleurs, le secteur de l'habillement connaît actuellement une crise importante et est en profonde recomposition.

Concernant les finances publiques, la France affiche un niveau de dépenses publiques le plus élevé en Europe compte tenu notamment des interventions publiques massives de ces dernières années, et le Gouvernement prévoit une nouvelle hausse de +2.9% en 2023.
Le déficit public de la France avait atteint un niveau record en 2020 à hauteur de 9% du Produit Intérieur Brut (PIB), il était de 6.5% en 2021 et il devrait être de l'ordre de 5% en 2022.
Pour 2023, le Gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5% du PIB, sachant que le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (non adopté) prévoyait une trajectoire de redressement avec un déficit inférieur à 3% du PIB à l'horizon 2027.
La dette publique, qui s'élève à 112.8% du PIB en France en 2021, est prévue à 111.6 % en 2022 et à 111.2% pour 2023, soit une quasi-stabilité, malgré la hausse progressive des taux directeurs de la BCE, ainsi qu'un possible ralentissement économique risquent de venir peser lourdement sur les finances publiques.

Relations financières avec l'Etat

Les relations financières avec l'Etat ont évolué dans un sens défavorable aux collectivités territoriales.

L'Etat a, en effet, engagé une baisse massive de ces dotations aux collectivités qui continue encore aujourd'hui de peser lourdement sur les finances du bloc communal.

A partir de 2018, l'organisation institutionnelle des collectivités territoriales se stabilise. En parallèle, s'amorce une nouvelle phase d'évolution de la fiscalité locale et un dispositif de plafonnement des dépenses publiques des collectivités est mis en place, via les contrats dits de « CAHORS ».

En effet, la loi de programmation des finances publiques (2018-2022), pour mémoire, a contraint 322 collectivités à contractualiser avec l'Etat sur une durée de trois ans (2018-2020) :

- les régions ;
- les départements ;
- la Métropole de Lyon ;
- les communes et les intercommunalités à fiscalité propre dont le budget principal présentait un niveau de dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 60 M€ en 2016.

Rappelons que la loi de programmation des finances publiques prévoyait une réduction de 13 milliards d'€ sur cinq ans du besoin de financement des collectivités locales, ainsi que le plafonnement de la hausse des dépenses réelles de fonctionnement à + 1.2% (inflation comprise).

Le tableau ci-après précise le détail des objectifs annuels de réduction du besoin de financement fixés pour le secteur public local :

En milliars d'€	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de croissance annuel des dépenses réelles de fonctionnement	+1,2%	+1,2%	+1,2%	+1,2%	+1,2%
Besoin de financement annuel	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Besoin de financement cumulé	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

Le bilan de l'application des contrats de « CAHORS » montre que la hausse des dépenses de fonctionnement a été maîtrisée par les collectivités signataires ainsi que par les collectivités non signataires telles que la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce bilan montre à l'évidence que les tentatives de mises sous tutelle financière des collectivités locales ne se justifiaient pas par une quelconque dérive généralisée de la gestion du secteur public local comme on aurait voulu le laisser croire.

Pour mémoire, la Ville de Chalon-sur-Saône n'était pas tenue de contractualiser avec l'Etat pour la période 2018-2020.

En mars 2020, sous l'effet de la crise sanitaire, les contrats de « CAHORS » ont été suspendus, afin de permettre aux collectivités de faire face aux dépenses spécifiques liées à la pandémie de Covid-19.

Un nouveau Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) pour la période 2023-2027 a été l'objet de discussions, avec la volonté d'un retour à la contractualisation sous la forme d'un « Pacte de confiance ».
Ce nouveau dispositif s'apparenterait aux contrats de « CAHORS », avec les modifications suivantes :

- les collectivités concernées sont celles qui ont des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 40 M€ (contre 60 M€ auparavant),
- l'objectif annuel de réduction des dépenses de fonctionnement est fixé à 0.5% de l'inflation envisagée par le Gouvernement, soit un encadrement prévisionnel de l'évolution des dépenses à 3.8% pour 2023,
- cet objectif serait ajusté en cours d'année en fonction de l'inflation et tous les 6 mois a minima,
- le respect de l'objectif est mesuré au niveau de la catégorie de collectivités (et non pas collectivité par collectivité comme auparavant),
- si l'objectif était dépassé, alors il y aurait une reprise de dotations et /ou une exclusion du bénéfice de dotations, ainsi que la nécessité de conclure un accord de retour à la trajectoire des dépenses.

Ce Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques n'a pour l'heure pas été adopté.

Ainsi, pour l'instant la nouvelle tentative de mise sous tutelle des collectivités locales a été suspendue, tout du moins au travers de ce dispositif de contractualisation.

D'autres dispositifs contractuels avec l'Etat sont quant à eux opérationnels dès à présent et concernent directement la Ville de Chalon-sur-Saône.

En effet, depuis l'an passé, l'Etat a mis en place les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), afin d'accompagner les collectivités et les intercommunalités dans les projets d'investissement.

Par ailleurs, fin 2022, l'Etat a prévu une déclinaison du CRTE dans un fonds dédié aux projets matures en lien avec la transition écologique : le « Fonds Vert » et comportant un taux de cofinancement de l'ordre de 30% pour les projets éligibles à ce fonds.

Le CRTE du Chalonnais a été adopté par le Syndicat Mixte du Chalonnais en juillet 2021, avec comme ambition la transition écologique au cœur du développement raisonné du territoire du chalonnais.
Il comporte trois grands axes pour :

- un développement économique harmonieux, équilibré et innovant,
- un aménagement et un développement durable du chalonnais,
- un territoire solidaire, inclusif et attractif.

Ce document cadre comporte les projets structurants portés par la Commune.

Jusqu'à présent, ce dispositif n'a pas tenu ses promesses de ressources complémentaires, faute de programmation financière pluriannuelle dans le cadre d'une loi de programmation et par manque de clarté sur la régionalisation de l'intervention de l'Etat auprès des collectivités locales.

En tout état de cause, il convient d'avoir à l'esprit que la principale dotation servant de base à la mise en œuvre de ces dispositifs, à savoir la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est loin de compenser la baisse des dotations subie entre 2014 et 2017. Les meilleures années, la DSIL a pu représenter 15 % de la perte de dotations.

*****

Outre les dispositions financières et fiscales qui apportent chaque année des modifications au sein du bloc communal, la loi de Finances pour 2023 prévoit des mesures de lutte contre l'inflation et contre la crise énergétique, censées amoindrir leurs effets sur les collectivités.

Ainsi, les principales mesures concernant le bloc communal portent notamment sur :

- **le maintien du filet de sécurité** mis en place courant 2022, avec la loi de finances rectificative, afin de lutter contre les effets de l'inflation énergétique.
  Pour mémoire, en 2022, ce dispositif correspondait à une dotation versée par l'Etat en fonction de conditions liées pour chaque collectivité au niveau de l'épargne brute et de la hausse de certaines dépenses d'approvisionnement en énergie, ainsi que des dépenses de rémunération du personnel.
  Pour 2023, le dispositif est aménagé et se limite à l'atténuation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage constatées dans le budget principal et les budgets annexes.
  Le montant de l'aide prévue au niveau national (toutes collectivités confondues) s'élève à 1.5 Milliards d'euros.
  Pour être éligible, il convient de :
    - constater une baisse de plus de 15% de l'épargne brute en 2023 par rapport à 2022,
    - disposer d'un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la catégorie pour les intercommunalités (disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate pour les communes).

  En cas d'éligibilité, le montant de la dotation allouée par l'Etat est égal à 50% de la différence entre la hausse du coût de l'énergie (2023-2022) et 50% de la croissance des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

  La Ville de Chalon-sur-Saône n'était pas éligible à ce dispositif en 2022, et elle ne serait pas éligible en 2023.

- **le bouclier tarifaire électricité est** réservé aux communes de moins de 10 agents dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 2 millions d'euros et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité **et l'amortisseur électricité** destiné à toutes les autres collectivités, intercommunalités et services publics industriels et commerciaux.

  Le bouclier tarifaire, pour les communes éligibles, permet de limiter la hausse du TRV de l'électricité à +15%, quelle que soit la nature du contrat.
  La compensation de l'Etat est versée directement au fournisseur d'énergie.

L'amortisseur électricité, pour les collectivités éligibles, permet de réduire le prix de l'électricité grâce à une prise en charge par l'Etat de 50% du surcoût au-delà de 180 € / MWh. Sur la base d'une attestation d'éligibilité transmise par la collectivité à son fournisseur d'électricité, ce dernier pratique une réduction du montant des factures que l'Etat lui compense directement, pour les pertes dues à la réduction du prix de l'énergie.

Au regard des contrats négociés par la Ville de Chalon-sur-Saône fin 2022, pour les années 2023 et 2024, le prix étant inférieur à 180 € / MWh, la Commune n'est pas éligible à ce dispositif.

Force est de constater que ces dispositifs sont très peu opérants au regard des conditions fixées pour en obtenir le bénéfice. On peut par conséquent largement parler « d'effets d'annonce ».

- **l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : elle augmente de 320 Millions d'euros pour le bloc communal, passant de 18.3 en 2022 à 18.6 Milliards d'euros en 2023.
  La DGF des intercommunalités est constituée de deux dotations :
    - la Dotation d'intercommunalité : 1.7 Milliards d'euros (+30 Millions d'euros)
    - la Dotation de compensation : 4.62 Milliards d'euros : seule dotation écrêtée en 2023 de l'ordre de 1.07%, afin de financer la hausse des dotations de péréquation des communes.

  La DGF des communes est également constituée de deux dotations :
    - **la Dotation forfaitaire** (non écrêtée en 2023) : 6.75 Milliards d'euros,
    - **les Dotations de péréquation** (5.54 Milliards d'euros) qui augmentent depuis plusieurs années : +290 Millions d'euros en 2023, dont :
        - la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : +90 Millions d'euros,
        - la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : +200 Millions d'euros

- une enveloppe du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui reste fixée à 1 Milliard d'euros comme depuis 2016, avec la suppression de la condition d'un effort fiscal supérieur à 1 pour être éligible, ce qui va accroître le nombre de collectivités éligibles.
  Par ailleurs, la réforme des indicateurs financiers et fiscaux commence à entrer en vigueur avec un impact à hauteur de 10%

(impact qui sera progressif par tranche de 20% jusqu'en 2028),

- une entrée en vigueur progressive de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux utilisés pour l'éligibilité et la répartition des principaux concours financiers de l'Etat et du FPIC.
  En effet, pour le potentiel fiscal et le potentiel financier, cette réforme commence à entrer en vigueur avec un impact à hauteur de 10% en 2023, puis 20% en 2024, 40% en 2025, 60% en 2026, 80% en 2027 et une prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs, à compter de 2028.

    - **le potentiel fiscal et le potentiel financier (mesure de richesse fiscale sur la collectivité)** : une nouvelle formule de calcul est appliquée pour tenir compte de plusieurs recettes dorénavant intégrées dans le calcul,
    - **l'effort fiscal (mesure de la pression fiscale appliquée par la collectivité)** : le nouveau calcul recentre la pression fiscale sur les produits communaux, les produits fiscaux de l'intercommunalité ne font plus partie du calcul.

- des mesures fiscales importantes notamment pour les intercommunalités qui seront développées ci-après dans le paragraphe sur la fiscalité, dont :
    - la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et son remplacement par une fraction de TVA,
    - la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité,
    - le retour de la possibilité de voter un taux de Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS),
    - le report en 2025, de deux des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

*****

En conclusion de cet historique des évolutions des relations de l'Etat avec le secteur public local, il paraît utile de rappeler que sur la période 2014-2017, les collectivités locales ont contribué, de manière drastique, à la réduction du déficit public, à hauteur de 11.5 milliards d'euros.

Cela a entraîné, comme indiqué plus haut, une baisse des concours financiers de l'Etat pour la Ville de Chalon-sur-Saône de l'ordre de 4 M€ à partir de 2017 par rapport à 2014.

Depuis 2014, le manque à gagner total en recettes de fonctionnement s'élèvera à 36 M€ d'ici 2026, soit près de 50 % de la dette de la Commune.

En 2022, les dotations et compensations fiscales en provenance de l'Etat perçues par la Ville de Chalon-sur-Saône s'élèvent à **12.05 M€, ce qui représente 16.8 % des recettes réelles de fonctionnement, alors que leur poids était de 22.9% en 2014.**

Le détail des concours financiers de l'Etat est le suivant :

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022 prév	BP 2023 estimé
DGF, dotation forfaitaire	10 692 227	9 310 757	7 902 460	7 130 232	7 080 175	6 983 785	6 861 842	6 761 974	6 727 469	6 761 100
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	1 759 974	1 775 814	1 793 572	2 100 216	2 293 315	2 458 160	2 629 999	2 780 957	2 935 601	3 029 500
Dotation nationale de péréquation	244 829	293 795	347 926	341 289	409 547	368 592	338 759	304 883	317 343	316 100
DGD	144 759	144 759	144 759	144 759	144 759	144 759	144 759	144 759	144 759	144 000
Compensations fiscales	2 344 547	2 258 402	1 978 660	2 088 235	2 104 103	2 211 715	2 326 198	1 886 388	1 931 623	2 065 600
TOTAL	**15 186 336**	**13 783 527**	**12 167 377**	**11 804 731**	**12 031 899**	**12 167 011**	**12 301 557**	**11 878 961**	**12 056 795**	**12 316 300**
Dotation perte ressources Covid	0	0	0	0	0	0	0	208 560	0	0
TOTAL	**15 186 336**	**13 783 527**	**12 167 377**	**11 804 731**	**12 031 899**	**12 167 011**	**12 301 557**	**12 087 521**	**12 056 795**	**12 316 300**

NB : les compensations fiscales prennent en compte à compter de 2021, la suppression de la compensation des exonérations de taxe d'habitation de certaines personnes de condition modeste pour -2.28 M€ et la nouvelle compensation au titre de l'exonération de foncier bâti en faveur des établissements industriels dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

Comme les années antérieures, les montants des dotations pour 2023 seront sans doute connus dans le courant du mois de mars 2023.

Au budget primitif 2023, les dotations et compensations de l'Etat ont été estimées à 12.3 M€ en fonction des informations connues à ce jour, soit une hausse de +0.26 M€ et +2.15%.

Cette évolution prévisionnelle intègre notamment :

- une hausse de la Dotation Forfaitaire de l'ordre de 34 000 €, soit +0.5% contre une baisse l'an passé. En effet, en 2022, la dotation forfaitaire n'est plus écrêtée, elle va donc évoluer en fonction de l'évolution de la population,

- une hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) de +93 900 €, soit +3.2% par rapport à 2022. En effet, au niveau national la DSUCS augmente de +90 Millions d'euros et +3.5% par rapport à 2022,

- une légère baisse de la Dotation Nationale de Péréquation par rapport à 2022, elle est estimée à 316 100 €,

- une hausse de 72 400 € des compensations fiscales, composées de :

- la compensation des exonérations de taxe sur le foncier bâti estimée à 61 600 €,
- la compensation liée à l'exonération de 50% des établissements industriels, de +7.1%, correspondant à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des établissements industriels pour 2023.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Depuis le 1er janvier 2022, la Ville de Chalon-sur-Saône perçoit le FCTVA via le mécanisme de l'automatisation du FCTVA**,** qui consiste à ne plus faire de déclaration en Préfecture, les comptes éligibles étant directement transmis par la Trésorerie aux services de la Préfecture pour instruction.

Le taux de FCTVA appliqué est de 16.404% depuis le 1er janvier 2015, sauf pour les dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage éligibles depuis le 1er janvier 2021 et pour lesquelles le taux est de 5.6%.

En 2022, la Ville a perçu un montant de FCTVA de 1 563 540 € calculé sur les dépenses d'investissement éligibles constatées au Compte administratif 2021.

Au Budget primitif 2023, le FCTVA à percevoir sur les dépenses éligibles du Compte administratif 2022 est estimé à 1 225 000 €.

Les dotations perçues au titre du FCTVA en investissement ces dernières années s'établissent comme suit :

En €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022 prév	BP 2023 estimé
FCTVA	874 232	1 673 735	1 091 818	2 086 913	1 844 625	1 931 758	1 418 289	1 563 540	1 225 000

La Ville de Chalon-sur-Saône a perçu également un montant de FCTVA en recette de fonctionnement pour 15 312 €, qui correspond à certaines dépenses éligibles réalisées en 2021.

La fiscalité

Le produit des impôts directs

La Ville de Chalon-sur-Saône perçoit le produit des impôts directs des trois taxes « ménages » que sont la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Depuis 2021, la structure du produit de ces impôts est modifiée, en raison de la mise en œuvre de deux réformes :

- d'une part, la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et les allocations compensatrices, et le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des communes,

- d'autre part, la perte d'une partie du produit de taxe foncière bâtie, en faveur des établissements industriels, dans le cadre du plan de relance de l'Etat, compensée par celui-ci.

Ainsi, en 2022, le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'est élèvé à 0.57 M€ et représente 1.67% du produit fiscal global, contre 39% en 2020.

Le produit de taxe sur le foncier bâti a atteint, quant à lui, 33.6 M€ et représente 98,2% du produit fiscal global, contre 60.7% en 2020.

En 2022, le produit des impôts directs global perçu s'est élevé à 34.18 M€ (contre 33.25 M€ en 2021) et son poids dans les recettes réelles de fonctionnement représente 47.7%.
L'évolution de ce produit est exclusivement due à l'actualisation et à la création/suppression des bases d'imposition sur la Commune, soit +2.81% au global.
En effet, il convient de rappeler que les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 2014 sur la Commune.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des impôts directs perçus par la Ville de Chalon (hors rôles supplémentaires) depuis le début du mandat précédent :

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022 prév	BP 2023 estimé
Taxe d'habitation	13 171 438	13 736 072	12 661 440	12 450 187	12 400 740	12 707 905	12 659 960	596 497	572 034	613 000
Taxe sur le foncier bâti	17 915 867	18 149 303	18 231 922	18 917 116	19 134 423	19 353 579	19 708 693	32 609 896	33 568 934	35 505 000
Taxe sur le foncier non bâti	46 946	45 082	40 395	40 287	40 833	76 093	82 727	43 925	44 640	47 800
TOTAL	**31 134 251**	**31 930 457**	**30 933 757**	**31 407 590**	**31 575 996**	**32 137 577**	**32 451 380**	**33 250 318**	**34 185 608**	**36 165 800**

En outre, comme chaque année, la loi de Finances pour 2023 a prévu une actualisation des valeurs locatives cadastrales.

En 2023, il convient de distinguer :

- **les bases d'imposition des locaux professionnels et commerciaux** (24.4% des bases de foncier bâti) pour lesquelles la révision des valeurs locatives est en cours depuis 2017. Ces locaux sont revalorisés par la mise à jour annuelle de la grille tarifaire départementale correspondant aux déclarations de loyers des entreprises.
  En 2023, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition de ces locaux est estimé à **+ 2%,**

- **des autres bases d'imposition** (dont principalement les locaux d'habitation ordinaires = 56.2% des bases de foncier bâti, mais également les établissements industriels = 5.7% des bases de foncier bâti) qui continuent d'être actualisées en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2021 à novembre 2022, **soit +7.1%.** Ce coefficient tient donc compte de la hausse de l'inflation et atteint un niveau proche du coefficient appliqué en 1985 et 1986.

Au regard de ces éléments, le produit des impôts directs attendu en 2023 pour la Ville de Chalon-sur-Saône est estimé à 36.16 M€, soit +1.98 M€ par rapport à 2022 et +5.8% en moyenne.

Par ailleurs, à compter de 2023 :

- l'ensemble des contribuables résidents principaux ne paient plus la taxe d'habitation (TH),
- les communes et intercommunalités retrouvent un pouvoir de vote du taux de TH sur les résidences secondaires.

Les autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes perçus par la Ville sont présentés ci-après :

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022 prév	BP 2023 estimé
FPIC	358 375	478 441	599 515	494 182	562 561	560 733	579 550	594 041	613 886	614 000
Taxe sur l'électricité	814 614	796 857	841 236	742 492	863 938	878 337	780 119	856 877	853 869	860 000
Taxe sur la publicité	381 209	394 855	356 318	359 789	554 772	400 502	11 136	384 911	382 672	380 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 032 197	906 324	930 318	1 263 632	1 259 065	1 275 082	1 383 000	1 608 199	1 800 770	1 800 000

Les Dotations communautaires

L'attribution de compensation de la taxe professionnelle

Chaque début d'année, le Grand Chalon notifie à la Ville de Chalon-sur-Saône le montant de l'attribution de compensation qui s'est élevé à 8 720 549 € pour 2022 (comme en 2021).

En 2022, l'attribution de compensation représente 12.2% des recettes réelles de fonctionnement de la Commune.

A ce stade, et dans l'attente du vote du nouveau pacte financier et fiscal, l'attribution de compensation est prévue au budget primitif 2023 pour un montant identique à 2022.

La Dotation de solidarité communautaire et le Fonds de Relance de l'investissement public local

La Dotation de Solidarité Communautaire est une dotation facultative.

La Dotation de solidarité communautaire s'est élevée à **317 883 €** en 2022 pour la Ville de Chalon-sur-Saône (identique depuis 2015).

Le Fonds de relance (en investissement) a été notifié à hauteur de **344 099 €** en 2022 (identique depuis 2015).

A ce stade, et dans l'attente du vote du nouveau pacte financier et fiscal, la dotation de solidarité communautaire et le fonds de relance sont prévus au budget primitif 2023 pour un montant identique à ceux de 2022.

La tarification des services

Les tarifs des services municipaux apportés aux Chalonnais ont fait l'objet d'une baisse de 10 % en 2019 et depuis ils ont été gelés.

Pour 2023, ces tarifs resteront identiques à ceux de 2019.

Cette politique tarifaire illustre la volonté de la Commune de garantir aux familles chalonnaises un niveau tarifaire très accessible pour les services municipaux, volonté renforcée dans le cadre de la crise sociale actuelle par la non répercussion de la hausse généralisée des prix.

Programme d'équipements et stratégie de financement des investissements

Le projet de budget primitif 2023 prévoira les moyens nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du Plan de Mandat et de la transformation urbaine de Chalon engagée au cours du précédent mandat, dans le cadre d'une stratégie financière et budgétaire soucieuse d'assurer la maîtrise des capacités financières de la Commune.

Les ratios financiers de structure du Budget Primitif 2023 présenteront les niveaux suivants :

- une capacité d'autofinancement minimale de l'ordre de 5.3 M€,

- une dette globale mobilisée prévisionnelle maximale de l'ordre 80 M€ à fin 2023.

*****

En 2022, le volume des dépenses d'équipement figurant au Compte administratif prévisionnel s'élève à 12,5 M€ (8,6 M€ de dépenses mandatées et 3,9 M€ de restes à réaliser).

Le niveau du recours à l'emprunt s'est élevé à 7.8 M€ en 2022 et intègre pour 40% des emprunts contractualisés en 2022 mobilisables en 2023 afin de financer les dépenses d'équipement figurant en reste à réaliser au compte administratif de l'an dernier.

A fin 2022, la dette globale mobilisée du budget général s'élève à 80.2 M€ et reste toujours inférieure à celle de début 2014 d'un niveau de 81.4 M€, conformément aux objectifs fixés dans le cadre du budget primitif 2022.

Par les efforts de gestion conduits depuis près de 9 années, la Commune poursuit la transformation de notre ville en mobilisant un niveau d'endettement restant inférieur à celui de début 2014 alors même qu'elle a dû absorber des chocs totalement inédits depuis le début du précédent mandat comme exposé plus haut dans le chapitre « Les orientations et perspectives pour 2023 ».

En 2023, la Commune pourra engager un niveau d'investissement de l'ordre de 12 M€ comme l'an dernier, conformément au volume pluriannuel d'investissements présenté à l'occasion du rapport d'orientations

budgétaires 2022.

Ce Programme pluriannuel d'investissements (PPI) se matérialise sur la base du graphique suivant :

Le programme d'investissement du budget général 2023 sera financé de la manière suivante :

- des cofinancements en provenance de nos partenaires institutionnels estimés à environ 2.5 M€ ;
- le résultat du compte administratif 2022 pour 2.3 M€ ;
- le FCTVA et la taxe d'aménagement pour 1.4 M€ ;
- le produit des cessions, a minima, pour 1 M€ ;
- le recours à l'emprunt pour 7.9 M€.

*****

Les objectifs en matière d'autofinancement et de durée de désendettement se présentent ainsi (sur la base des comptes administratifs prévisionnels) :

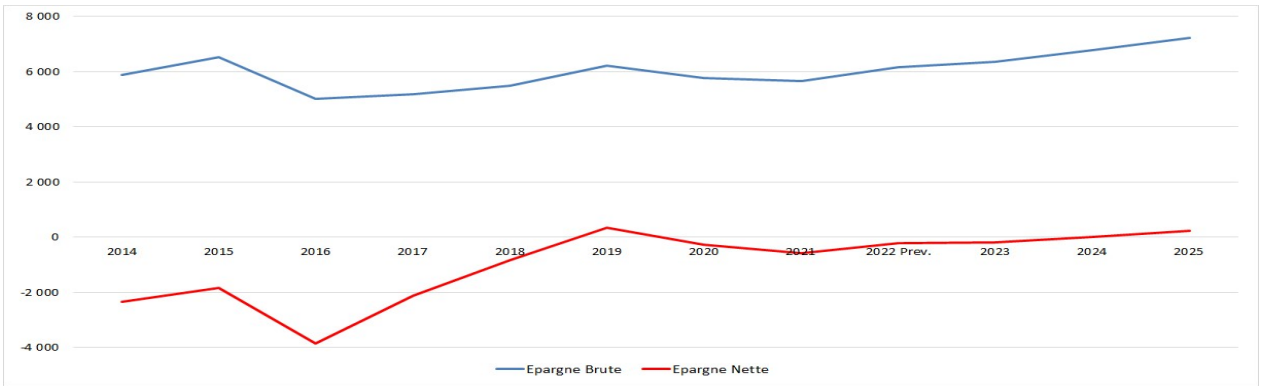

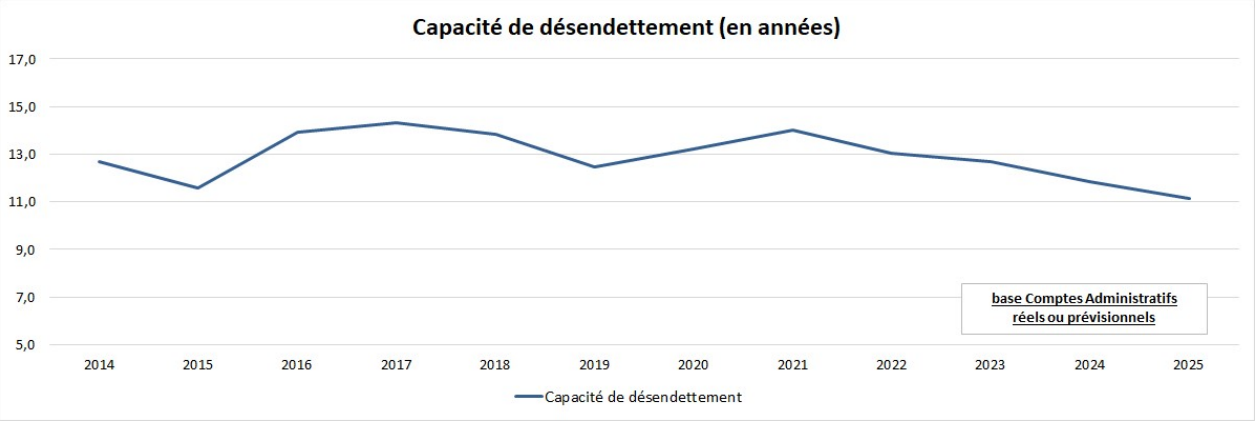

Pour mémoire, en 2022 le volume d'emprunts inscrits correspondait à :

- 2.5 M€ de report de 2021
- 7.875 M€ au budget primitif.

En 2022, la Ville de Chalon-sur-Saône a encaissé :

- les emprunts reportés, soit 2.5 M€,
- les emprunts 2022 mobilisés pour 4.8 M€.

Le solde des emprunts contractés au titre de 2022, soit 3 M€ a fait l'objet d'un report sur l'exercice 2023.
Ainsi, en 2022, sur les 7.875 M€ inscrits, seuls 7.8 M€ ont été contractés.

Les graphiques ci-après montrent l'évolution du poids de la dette ces dernières années (données-fin d'années) en K€ :

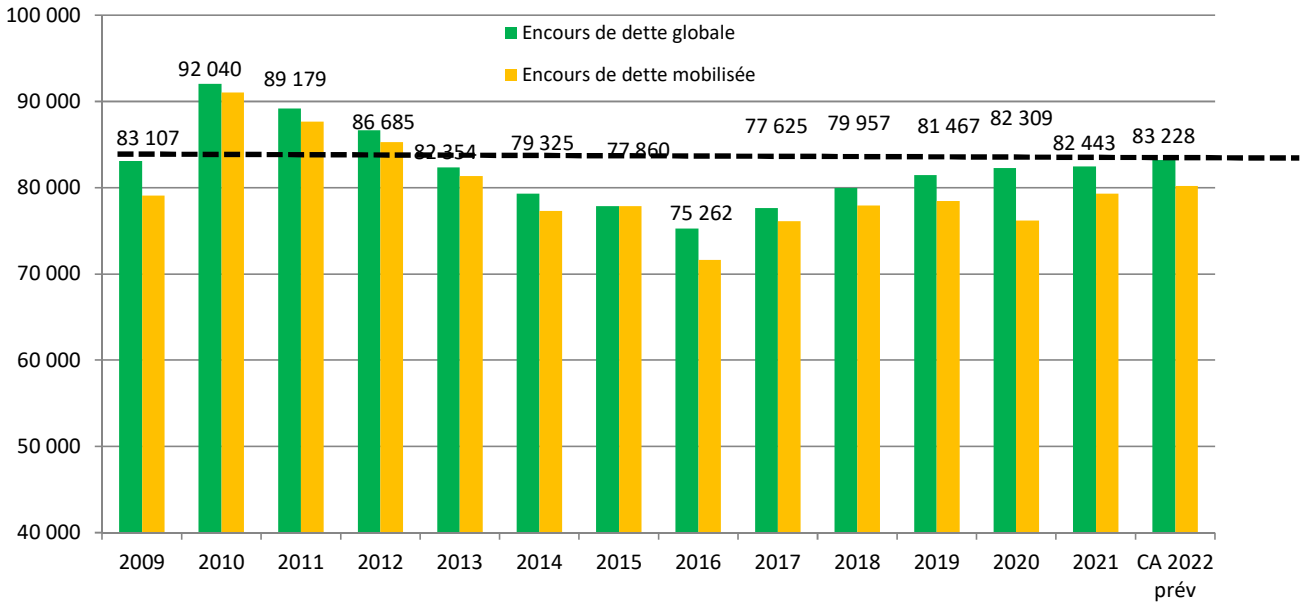

Le second graphe précise l'évolution de l'annuité de remboursement du capital de la dette en K€ :

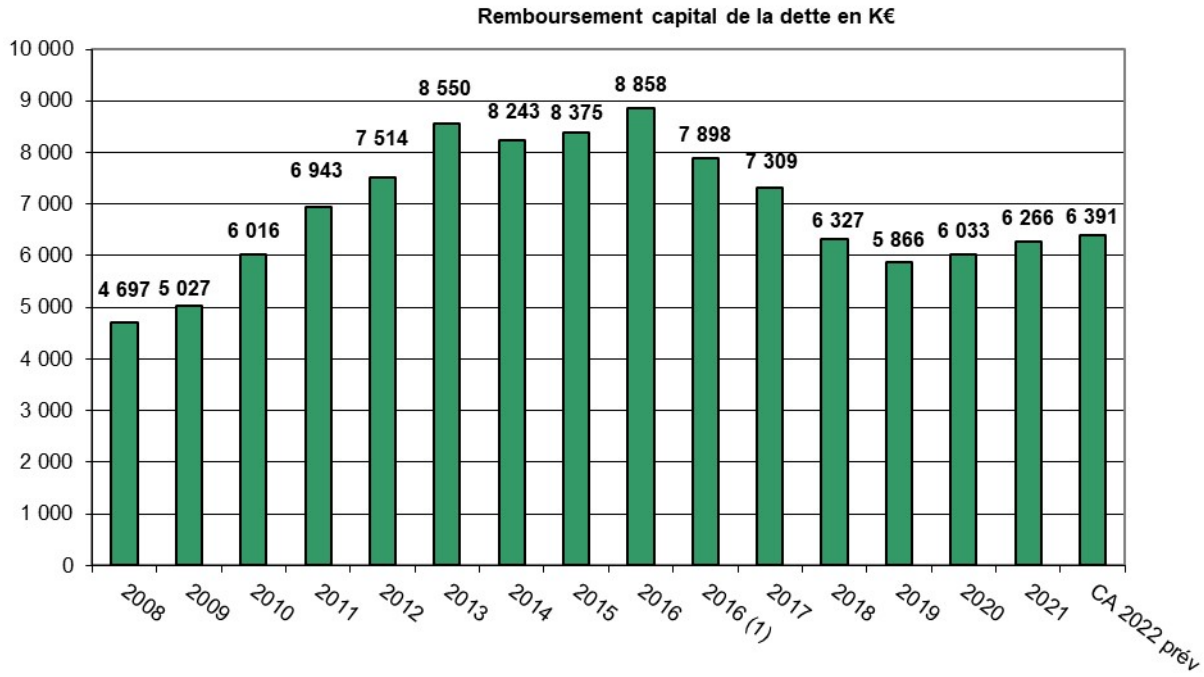

Les caractéristiques de la dette du budget principal sont les suivantes :
(Hors dette Sem Val de Bourgogne)

		31 décembre 2022	2023 (prévisionnel)
➥	Encours :	80 228 000 €	
➥	Annuité :	7 874 000 €	8 487 000 €
➥	Remboursement du capital :	6 391 000 €	6 537 000 €
➥	Intérêts :	1 483 000 €	1 950 000 €

Comme depuis le début du mandat précédent, rappelons que les données relatives à l'endettement intègrent :

- **la dette vis-à-vis de l'Hôpital** qui correspond au solde de l'acquisition du site de l'île Saint-Laurent. Elle a été étalée sur une durée de 8 ans moyennant une annuité de 200 000 €. **Fin 2022, cette dette est totalement remboursée.**

- **le produit perçu d'avance dans le cadre du bail emphytéotique relatif à la caserne de gendarmerie**, de l'ordre de 1.73 M€ à fin 2022.

*****

Enfin, comme sur le mandat précédent**, la Ville de Chalon-sur-Saône a continué d'assurer le remboursement de la dette externalisée dans les comptes de la Sem Val de Bourgogne pour le programme de renouvellement urbain dans le quartier des Prés Saint-Jean.**

A fin 2022, **la Commune s'est enfin totalement acquittée du solde de**

cette dette, conformément au dernier avenant à la convention publique d'aménagement.

Les principales actions du projet de budget 2023

Les priorités de la Ville de Chalon-sur-Saône

L'élaboration du budget primitif 2023 permettra, comme évoqué plus haut, de poursuivre la mise en œuvre des projets et actions prévus au Plan de Mandat présenté aux Chalonnais en mars 2020.

Comme rappelé dans les orientations et les perspectives 2023 du présent rapport, cette feuille de route s'articule autour de cinq thématiques.

*****

<u>La poursuite de l'amélioration du cadre de vie pour une ville toujours plus belle et plus responsable, axe prioritaire du plan de mandat :</u>

En 2023, la Commune continuera le réaménagement des espaces publics avec toujours comme objectifs : l'embellissement, la valorisation de la Saône, une plus grande place de la nature en ville et le développement des modes de déplacements doux en favorisant leur cohabitation avec les autres modes de déplacements.

Dès 2018, la Ville a ainsi engagé le réaménagement des quais de Saône. Cette opération, qui se déroule en plusieurs phases, a débuté par le Port Villiers suivie du quai des Messageries. Elle a vocation à traiter l'ensemble des quais de Saône avec pour ambition de reconnecter la ville à la Saône, axe structurant, en proposant des espaces publics vecteurs d'attractivité et d'agrément pour les Chalonnais et en encourageant, par l'apaisement de la circulation automobile, la cohabitation de l'ensemble des modes de déplacement. Ces ouvrages indissociables de la collectivité possèdent une valeur paysagère et patrimoniale caractéristique, et restent une référence quant à l'utilisation fluviale de la Saône, dans le développement économique et touristique de la région au fil de l'histoire.

Le réaménagement du Quai Gambetta :
En 2022, la Ville a finalisé le réaménagement du Quai Gambetta dans le prolongement des travaux réalisés au Port Villiers et sur le Quai des Messageries. Cette opération a permis d'opérer la restructuration complète de l'ensemble des quais, du front de Saône au front bâti, entre le pont Jean-Richard et le pont Saint-Laurent. Cette opération a permis le réaménagement d'une surface totale de 16 800 m2 dont 7300 m2 d'espaces verts ou désimperméabilisés. Le coût de ce projet s'est élevé à 4.2 M€ TTC et a bénéficié des financements de la part du FEDER pour 950 000 €, de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 951 000 € et de l'Etat pour 477 000 €. Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme et le Budget primitif 2023 prévoira les crédits de paiement à hauteur de 430 000

€ pour l'achèvement de cet aménagement.

Le réaménagement du Quai de la Poterne :

Avec ce projet, la Ville poursuit sa politique de reconquête des quais de Saône sur la totalité du linéaire. L'aménagement du quai de la Poterne se fera dans la continuité du quai des Messageries. Le traitement qualitatif de cet axe est prévu du bord des quais jusqu'au pied des façades, via la requalification et la végétalisation des espaces. Le trafic routier sera apaisé et les mobilités douces encouragées. Les liaisons transversales seront améliorées entre le centre-ville et les principaux pôles d'équipements et la Saône. La surface totale réaménagée représente 8 500 m² et comprend des zones de stationnement qui seront désimperméabilisées. Ce projet, estimé à 3,9 M€ TTC, fait l'objet d'une autorisation de programme pour les études de maîtrise d'œuvre au début de l'année 2023 et le Budget primitif 2023 prévoira les crédits de paiement nécessaires. Cette autorisation de programme sera actualisée à l'issue de la phase de consultation des entreprises dès lors que le montant des travaux sera précisément connu. Il est prévu que cette opération débute sur le plan opérationnel fin 2023. Des demandes de soutien financier ont été déposées auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023, de la Région dans le cadre du contrat métropolitain, du Département de Saône-et-Loire. Les fonds européens seront également prochainement sollicités.

Les travaux de confortement des perrés du quai des Messageries :

Afin d'assurer la liaison cyclable du quai Saint-Cosme jusqu'au quai Sainte-Marie, la Ville souhaite engager les travaux de confortement des perrés du quai des Messageries et de la rampe passant sous le pont Saint-Laurent. En effet, cette opération doit permettre de réhabiliter les perrés dont l'état sanitaire détérioré empêche la circulation sur la rampe en contrebas du quai pour les cycles et les piétons. Après avoir réalisé des études techniques en 2021et 2022, le démarrage des travaux est prévu fin 2023. Ce projet, estimé à 1.4 M€ TTC fera l'objet d'une autorisation de programme. A ce stade, le projet est soutenu par l'Etat dans le cadre de l'Appel à projet « Fonds mobilités actives- Aménagements cyclables » à hauteur de 286 400 € et par le Département à hauteur de 54 000 €. Une autre demande de soutien financier a été déposée au titre de la DSIL 2023.

La requalification de l'île Saint-Laurent :

La reconversion de la friche hospitalière de l'île Saint Laurent représente un enjeu majeur en matière d'aménagement urbain du centre historique de Chalon. Propriétaire du tènement depuis 2012, la Commune souhaite conforter l'île dans sa vocation de mixité des espaces avec l'implantation d'un équipement culturel de premier plan ayant vocation à accueillir la Cité de l'Image, le Centre de Conservation Partagé, commun aux musées municipaux, Denon et Niepce, et la création d'un secteur résidentiel d'environ 110 à 130 logements.

Ce tènement de 2 hectares comporte un bâtiment patrimonial situé en front

de Saône et des bâtiments semi-modernes dont certains ont vocation à être déconstruits. Après une première tranche de travaux de déconstruction menée en 2020, la Ville entamera une nouvelle tranche courant 2023 sur la base des études techniques nécessaires pour assurer la préservation du bâtiment patrimonial, notamment lors de la déconstruction des bâtiments situés dans les cours de l'ensemble patrimonial. La consultation des entreprises est prévue pour fin mars, début avril 2023. Cette seconde phase de déconstruction devrait débuter à l'automne 2023.
Dans le même temps, la Ville a relancé un appel à projets dans le cadre de l'opération "Réinventons nos cœurs de ville" afin d'identifier des porteurs de projets privés pour l'offre résidentielle. A l'issue, trois porteurs de projets ont été retenus et doivent proposer un projet abouti pour l'été 2023. L'ensemble de la requalification de ce tènement fait l'objet de demandes de soutien financier notamment auprès de l'Etat (DSIL- FNADT-DRAC) et la Région Bourgogne-Franche-Comté (Contrat métropolitain).

Le devenir du site de l'ancien hôtel de l'Europe étudié :
La Ville a décidé de confier l'élaboration d'un programme visant le devenir du site de l'ancien hôtel de l'Europe à un cabinet. Le bâtiment est aujourd'hui en mauvais état sanitaire et ne peut être conservé entièrement. Aussi, une réflexion est menée sur les évolutions que pourraient connaître le site, compte tenu de sa situation géographique à proximité du Port Villiers et du centre historique.

La restauration intérieure de la Cathédrale Saint-Vincent :
La Cathédrale Saint-Vincent, édifice emblématique de la Ville de Chalon-sur-Saône, a fait l'objet de plusieurs vagues de restauration. Après la rénovation de l'extérieur de l'édifice, de la façade principale et des premières travées, il convient de mener la restauration de l'intérieur de la Cathédrale Saint-Vincent. Cette opération permettra d'achever la mise en valeur d'un groupe cathédral exceptionnel, comprenant l'église, l'évêché, le cloître et la cure (ancienne maison du Doyen) et de répondre ainsi au double enjeu de conservation et de mise en valeur de notre patrimoine d'une part, et de renforcement de la dynamique culturelle de notre territoire comme de l'attractivité économique de notre centre-ville, d'autre part.
En 2022, le maître d'œuvre pour la conduite de la rénovation intérieure de la cathédrale a été sélectionné. Depuis quelques mois, le travail de conception et de préparation des travaux à réaliser se déroule avec un calendrier prévisionnel de démarrage des travaux au 1er semestre 2024. Ces études de maîtrise d'œuvre ont pour objectif de mettre en valeur l'édifice (restauration de l'ensemble de l'édifice y compris des peintures murales, mise en valeur de l'intérieur par l'éclairage, réaménagement du parvis). D'autres interventions, davantage techniques mais néanmoins nécessaires, tant pour le bâti que pour les usagers sont également à prévoir, notamment l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, la mise aux normes de l'électricité ainsi que l'élaboration de plans de mise en

sécurité incendie des biens et des personnes. Enfin, il est également prévu de restaurer les objets mobiliers de la Cathédrale. Le projet avance avec l'appui de l'Etat, par l'intermédiaire de la Conservation des Monuments Historique de la DRAC Bourgogne Franche Comté.
L'enveloppe financière est estimée à 5 M€ HT et fait l'objet de demandes de financement auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département.

Le soutien aux ravalements de façades du cœur historique :
Cette opération qui vise à améliorer la qualité du bâti dans le centre ancien en incitant les propriétaires à engager des travaux de rénovation et d'embellissement des façades sera poursuivie en 2023. Depuis sa création, en 2019, 17 dossiers ont été accompagnés par la Commune pour une enveloppe de 255 000 €. Le Budget primitif 2023 prévoira une tranche de crédits de paiement pour accompagner ces projets.

Le déploiement de bornes de recharge électriques :
La Ville, en lien avec le Grand Chalon, participe à l'élaboration d'un plan de déploiement de bornes de recharge électrique sur l'espace public. En effet, face aux besoins croissants de bornes de recharge électrique pour les véhicules légers, le Grand Chalon a conduit en 2022 une étude à l'échelle de notre intercommunalité en lien avec l'ensemble des communes afin d'identifier les besoins et les modalités de gestion permettant de définir un schéma de couverture sur l'espace public adapté à la montée en puissance du parc de véhicules électriques. Ce plan de déploiement a été finalisé fin 2022. Dans les prochaines semaines, il conviendra de finaliser l'ensemble du dispositif permettant le lancement d'une consultation d'opérateurs cette année.

*****

<u>Assurer des services publics toujours plus proches des Chalonnais, une préoccupation toujours plus forte :</u>

La Ville a à cœur d'apporter des services utiles à la population, de mener des actions à destination de toutes les générations et de soutenir le tissu associatif chalonnais ; cet enjeu de proximité est d'autant plus prégnant que le contexte économique et social se tend.

Les actions de l'ensemble des équipements municipaux intervenant au plus près des Chalonnais comme la Maison des seniors, la Maison de la famille ou encore les Maisons de quartier seront confortées.

Le soutien au CCAS :
La Ville de Chalon-sur-Saône renforcera son soutien à l'ensemble des actions menées par le CCAS au profit des publics les plus fragiles. Pour ce

faire, la Commune prévoira dans le cadre du budget une subvention à minima de 1 450 000 €, supérieure de 250 000 € à celle versée en 2022.

Le soutien de la Ville au CCAS lui permettra de répondre aux **4 objectifs prioritaires :**

- l'accompagnement des Chalonnais en situation de grande précarité sociale,
- l'accompagnement des personnes âgées grâce à la Maison des Séniors, dont les actions majeures portent sur le lien social, la prévention de l'isolement et le maintien à domicile,
- la gestion des Résidences d'accueil de personnes âgées autonomes : Béduneau et Esquilin,
- le portage du Programme de Réussite Educative (PRE) en lien avec la Ville de Chalon-sur-Saône.

En outre, les premières actions émanant de l'Analyse des Besoins Sociaux conduites en 2022 seront lancées.

La Maison de la Famille :

En 2022, 5 109 personnes ont bénéficié des services de la Maison de la Famille, contre 3 081 en 2021. Cet équipement, ouvert en septembre 2019, vise à renforcer le lien entre les familles et les professionnels de la parentalité en assurant trois grandes missions :

- Accueillir, informer et orienter public et partenaires en tant que lieu ressources
- Accès aux services (médiation familiale, programme de réussite éducative, Mutualité française, accompagnement à la parentalité, Petite Enfance…)
- Actions collectives portées ou co-portées au sein de l'équipement (ex : les rendez-vous de la Famille, ateliers ludiques de soutien à la parentalité) ou hors les murs (ex : participation à des actions autour de la prévention du harcèlement scolaire ou de l'égalité filles/garçons dans les écoles)

En 2023, la Maison de la Famille continuera à se déployer, notamment au travers de nouvelles actions collectives en direction de ce public.

Le centre de loisirs du Carmel :

Les travaux permettant l'implantation d'un centre de loisirs en plein cœur de ville au sein du Carmel ont débuté début 2023. Il a été créé une autorisation de programme (AP) permettant la réalisation de travaux d'aménagement de l'accueil de loisirs. Cette AP dénommée « Aménagement de l'accueil de loisirs dans l'ancien Carmel » d'une durée de 2 ans est créée pour un montant de 2.6 M€.

Cette opération bénéficie de soutiens de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire à hauteur de 500 000 €, de l'Etat à hauteur de 387 000 € et du Département de Saône-et-Loire pour 500 000 €.

Le soutien à l'école :
La Ville poursuivra d'une manière volontariste son action en faveur des écoles chalonnaises.
Ainsi, dans le cadre de la négociation relative à la carte scolaire, la Commune défend de manière exigeante, vis-à-vis de l'Education nationale, le nombre de classes dans les écoles chalonnaises, afin de procéder à des sectorisations adaptées favorisant l'équilibre des effectifs et renforcer la mixité sociale des établissements.
La Ville souhaite également s'appuyer sur des méthodes participatives pour concevoir les projets d'écoles. L'offre et les actions s'inscriront dans une démarche participative et de co-construction avec la communauté éducative. Plusieurs thématiques seront néanmoins priorisées : la lutte contre le harcèlement et les violences scolaires, l'égalité femmes-hommes, la pratique sportive : savoir nager, savoir rouler à vélo, et savoir porter secours...
La Ville favorisera également les partenariats entre les écoles et les associations (pour renforcer l'accompagnement scolaire et le lien social), ainsi que celui des dispositifs d'inclusion (pour lutter contre les ruptures de scolarité). Dans ce cadre, et en lien avec l'Éducation nationale, les écoles proposent des classes ULIS et Unités d'enseignement externalisées (UEMA).
Le plan numérique est en outre consolidé, afin d'accompagner l'usage numérique des élèves et de fournir l'équipement répondant le mieux aux usages pédagogiques.
Par ailleurs, la Commune entend assurer l'accès à la restauration scolaire, sans frein financier pour les familles aux revenus modestes, enjeu essentiel pour la santé, la continuité éducative sur le temps du midi et la réussite scolaire des jeunes chalonnais. Depuis la rentrée de septembre 2022, nous constatons une progression significative de la fréquentation de nos restaurants scolaires de l'ordre de 10 à 15 % en fonction des journées.

Sur le plan patrimonial, tenant compte des nouvelles réalités climatiques et sanitaires, la Ville poursuit, en concertation avec la communauté éducative, son plan de réhabilitation des écoles chalonnaises, engagé en 2017. L'autorisation de programme de 6 M€ sera dotée cette année encore de 850 000 € de crédits de paiement. La Commune poursuivra également dans ce cadre la conception de cours apaisées et végétalisées.

L'aménagement des accueils des maisons de quartier avec :
Une révision spatiale permettant un accueil physique et un espace de travail favorisant la confidentialité et la qualité d'accueil du public - Aménagement d'espace numérique en libre accès : mise en place et animation d'espaces dématérialisés. Par ailleurs, dans le cadre de la politique de lecture publique des espaces dédiés à une offre de la bibliothèque municipale seront développés dans l'ensemble des maisons de quartier à l'exception des sites des Prés-Saint-Jean et du centre-ville.

Une politique jeunesse déployée pour un plus grand nombre :
Une nouvelle organisation, mise en place en 2022, a pour objectif de répondre à une politique jeunesse concentrée sur deux aspects :
-Un service centralisé répondant à un besoin d'orientation, de parcours professionnel, d'information collective et d'expression même de ces jeunes en matières de culture, de sport ou d'autre domaine, positionné sur le site de l'Arquebuse ;
-Un service de proximité mettant en avant l'accueil des jeunes au sein des Maisons de Quartiers en favorisant le développement des accueils de loisirs et d'accompagnement à la scolarité et le déploiement de la politique jeunesse de proximité et des animations d'« Aller vers » (mobiliser les habitants dans les projets de quartier, repérer les personnes isolées pour les faire participer à la vie de la structure).
Sur ce second aspect, il convient de mettre en avant l'intégration des animateurs jeunesse sous l'autorité hiérarchique, fonctionnelle et organisationnelle des responsables de Maison de Quartier.

Le soutien au Centre de santé départemental :
Priorité pour la Commune, le maintien de l'offre de soins sur le territoire passe par le soutien à la création, en 2018, du Centre de santé départemental et désormais à son extension. En effet, après la mise à disposition gratuite de locaux rue de Lyon et la réalisation de travaux afin de permettre son installation, la Ville a continué d'accompagner son développement avec l'ouverture d'une antenne aux Prés-Saint-Jean au sein du pôle de santé communal et d'une autre au sein du centre commercial des Aubépins. En mars 2023, trois nouveaux cabinets médicaux seront créés grâce à l'extension du Centre de santé de la rue de Lyon. Le coût de cette extension s'élève à 360 000 € TTC. Le Département et l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre du Contrat local de santé mis en place avec le Grand Chalon, y contribuent respectivement à hauteur de 167 000 € et 100 000 €.

Le soutien à la Vie Associative :
Le soutien financier de la Ville au tissu associatif sera conforté par rapport à 2022. Après deux années de crise sanitaire ayant pénalisé l'activité associative, nos associations ont retrouvé un dynamisme indispensable à la vitalité de notre commune.
Le service de la Vie associative poursuivra ses actions en matière d'accompagnement des bénévoles : Forum de la vie associative, sessions de formations, dispositif de soutien aux projets associatifs…
Le fonds dédié au FIPASC sera porté à 55 000€ et le dispositif « Coup de Pouce » sera renforcé avec une enveloppe qui atteindra 95 000€.

Le développement des Téléservices :
Dans le cadre d'une approche globale et transversale, la Ville entend déployer des solutions numériques nouvelles, intégrées et sécurisées. En effet, en lien avec le Grand Chalon, elle porte une ambition commune de faire de la transition numérique un levier de développement concourant tout à la fois à l'amélioration de la qualité des services publics et à l'attractivité du territoire. Sur la base de l'état des lieux mené depuis l'automne 2021, une première feuille de route stratégique est proposée autour de cinq thématiques : proposer de nouveaux téléservices aux usagers du service public au travers en particulier d'une plateforme de la Gestion de la relation Usagers ; adapter et optimiser les processus internes de production et de flux documentaires nécessaires à la réalisation du service public ; faciliter et moderniser le fonctionnement de l'administration en particulier dans la gestion des ressources humaines ; optimiser la gestion de nos équipements par la donnée et renforcer le pilotage des politiques publiques. La mise en œuvre des premiers projets identifiés comme prioritaires devrait intervenir cette année. La prise en compte de la nécessaire sécurité des systèmes d'informations dans le contexte de recrudescence des cyberattaques est un des enjeux de cette transition numérique.

Si la montée en puissance des téléservices et de l'importance du numérique dans le fonctionnement de nos sociétés est un levier de développement, elle peut également être un facteur d'exclusion pour une partie de la population. Afin d'accompagner les habitants dans cette transition, la Ville participe et/ou développe des actions destinées à la prise en main des outils et services numériques au travers notamment du Kiosque multimédia et, depuis juillet 2022, en lien avec l'Etat de l'Espace France Services au sein de la Maison de quartier des Près Saint Jean. Ce service public vise à la fois la qualité, la proximité et la mutualisation des services offerts aux citoyens au travers des missions suivantes :
- accueillir, informer et orienter ;
- aider dans les démarches informatiques et contribuer à l'inclusion numérique ;
- accompagner lors de démarches administratives quotidiennes ;
- mettre en relation partenaires et usagers.

Sa mise en place a nécessité 128 785 € HT de travaux avec une aide de l'Etat de 77 721€ en investissement et 30 000€ par an en fonctionnement.
Par ailleurs, le dispositif itinérant de conseillers numériques mis en place par le Grand Chalon a vocation également à intervenir au sein de nos équipements de proximité, notamment à la Maison des Seniors.

*****

<u>Une ville plus sûre et tranquille pour les Chalonnais, une priorité depuis 2014 :</u>

L'action de la police municipale :
La Ville poursuit le renforcement de l'action de sa police municipale pour

assurer la tranquillité publique des Chalonnais. Ainsi, les effectifs de notre police municipale ont été accrus passant de 16 agents en 2014 à 37 aujourd'hui. L'effort sera maintenu afin d'atteindre 47 agents d'ici la fin du mandat avec la création de 5 postes complémentaires cette année.

Le réseau de vidéoprotection :
Outil complémentaire et indispensable à notre police municipale ou encore à la police nationale dans la mise en œuvre de leur action en matière de tranquillité et sécurité publiques, le réseau de vidéoprotection est aujourd'hui doté d'un centre de supervision urbain et de 155 caméras. Il sera complété en 2023 de 20 caméras. Une autorisation de programme sera créée pour accompagner cette densification. Le réseau de vidéoprotection permet de résoudre chaque année 120 affaires pénales, soit une affaire tous les trois jours, ce qui démontre l'intérêt de ce dispositif pour assurer la tranquillité et la sécurité des Chalonnais.

Les dispositifs partenariaux de prévention de la délinquance :
Dans le cadre du Contrat local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville porte depuis de très nombreuses années des dispositifs partenariaux, dont l'utilité est désormais démontrée. Ainsi, en est-il de l'animation du réseau VIF (Violences Intra-Familiales) qui a accru dernièrement son partenariat au Groupe La Poste, ou encore de la coordination mise en place entre Police nationale et Police municipale, dispositif dont la qualité du travail partenarial mené par la Ville est publiquement reconnue par l'Etat. Ces dispositifs seront donc maintenus et confortés en 2023. La convention de coordination entre la Police nationale et la Police municipale a été reconduite début février dernier à l'occasion de la venue du Préfet de Saône-et-Loire à Chalon-sur-Saône. Cet évènement a été l'occasion pour le représentant de l'Etat dans le département de saluer la parfaite collaboration entre la Police nationale et la Police municipale, qui a permis d'obtenir des résultats significatifs en matière de lutte contre la délinquance.

*****

<u>Le rayonnement sportif, culturel, festif ou encore touristique de Chalon, un levier d'attractivité :</u>

La Cité de l'Image et le Centre de Conservation Partagé des musées :
Le projet scientifique et culturel de la Cité de l'Image, futur équipement qui sera implanté dans l'ancien hôpital sur l'île Saint Laurent, est en cours de réalisation et sera finalisé en 2023 par les équipes du Musée, accompagnées par la Direction régionale des affaires culturelles.
Des études seront menées pour préparer la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la création d'un Centre de Conservation partagé des musées et pour la maîtrise d'œuvre de l'installation du Musée Niepce, au sein des

bâtiments de l'ancien hôpital.
Les discussions ont débuté avec l'Etat pour le cofinancement des études mais aussi des travaux. La Région Bourgogne et Franche-Comté a également été sollicitée dans le cadre du Contrat métropolitain.

Le soutien au Centre national des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP) :
L'année 2022 a été marquée par l'arrivée d'une nouvelle direction au moment même du déroulement du Festival Chalon dans la Rue.
Les équipes du CNAREP ont préparé une édition qui a rencontré un vif succès avec l'accueil de 152 compagnies et 830 représentations de spectacles pour une fréquentation de l'ordre de 180.000 personnes.
En 2023, la nouvelle direction travaille à la mise en place de son projet artistique : renforcer le soutien à la création artistique, développer les partenariats, élargir le maillage territorial.
La Commune poursuivra son soutien financier à l'établissement à hauteur de 1013 000 €, auquel s'ajoutera l'accompagnement technique des services municipaux.

Les événements festifs :
En termes d'événementiel, l'année 2022 a été marquée par une reprise progressive des animations après la période complexe de pandémie. La Commune s'est appliquée à développer des événements festifs tout à long de l'année afin d'animer la vie locale et renforcer l'attractivité de Chalon. Le succès remporté par Carnaval, les Guinguettes, ou la Paulée démontre à l'évidence la nécessité de maintenir ces temps forts attendus tant par les Chalonnais que par les touristes de passage. 2022 aura également connu le retour des joutes sur la Saône, dont la réussite permet d'envisager sa reconduction en 2023. Cette année s'inscrira dans la même dynamique afin de faire de Chalon une ville festive et animée.

La reconversion du Port Nord :
Le site du Port Nord fait l'objet d'une concession d'aménagement de Voies Navigables de France au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire jusqu'en 2026. Situé à deux pas du centre-ville, il constitue pour la Commune, l'ensemble de ses partenaires que sont la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire (CCI), Voies Navigables de France (VNF) et le Grand Chalon, un tènement à fort enjeu pour le développement du territoire.
L'objectif partagé d'ici 2026 est de déterminer le devenir du site, à la fois pour la partie correspondant à l'ancien port de commerce mais également pour les tènements à vocation économique situés au nord de la rue Denis-Papin et le long de la rue des Frères-Lumière. Pour ce faire, la Commune, en lien avec la CCI, réalise un diagnostic sur l'état sanitaire de l'ensemble des équipements existants sur la zone située en front de Saône donnée en

gestion à la Ville sous la forme d'une convention d'occupation temporaire. Il doit permettre de déterminer les équipements à préserver et ceux à déconstruire dans le cadre de la fin de la concession d'aménagement et dans la perspective de la requalification de ce site. Sur le secteur dont elle assure la gestion, la Ville ambitionne de développer des activités culturelles et touristiques. Les phases préparatoires à la reconversion de ce site sont lourdes et complexes au regard de l'ensemble du dispositif contractuel existant entre VNF et la CCI.

*****

Les actions portées par le Grand Chalon dans l'exercice des compétences en matière de développement économique ou bien d'enseignement supérieur et celles déployées par la Ville en matière de soutien aux commerces contribuent au développement de notre bassin de vie, autre levier de l'attractivité de la Commune. En effet, la Ville mène une politique engagée en faveur du commerce de proximité qui se traduit par des actions, des moyens financiers et humains dédiés, et des outils d'aide à l'implantation. La Ville agit tant sur le volet animation commerciale locale en lien avec les associations de commerçants que par des dispositifs propres comme « Boutique Tremplin » qui, depuis son lancement en juillet 2021, a accompagné l'installation de 27 nouveaux commerces pour un montant d'aides de plus de 79 000€. Les actions menées par la Ville et par le Grand Chalon en faveur de la redynamisation du commerce local ont contribué à la baisse inédite depuis plus de 20 ans du niveau de la vacance commerciale au centre-ville, dont le taux était estimé en 2018 entre 14 et 15% et s'élevait en janvier 2023 à 8,85% au centre-ville élargi (avec rues adjacentes) et à 6,67% au centre-ville piéton. Aussi, elles seront poursuivies en 2023.

Le réaménagement et la mise en accessibilité de la gare de Chalon :
En tant que maître d'ouvrage, SNCF Réseau mène les études techniques relatives au réaménagement et à la mise en accessibilité de la gare de Chalon. Ce projet prévoit une restructuration lourde de la gare de Chalon-sur-Saône et sa mise en accessibilité, notamment une réhabilitation totale des quais et de leur accès. Dans ce cadre, une nouvelle passerelle desservant les quais sera construite au niveau de l'actuelle gare routière. Les études actuellement en cours examineront l'éventualité de créer un second lien inter-quartiers entre le secteur de la gare et le quartier Bellevue comprenant de nombreux établissements scolaires du territoire chalonnais. La création de ce second lien sera conditionnée aux conditions financières posées par la Région et SNCF Réseaux pour le financement de cette passerelle. Au regard du calendrier annoncé par SNCF Réseaux, la réhabilitation et la mise en accessibilité de la gare devraient être réalisées pour mi-2026. A la suite de la réalisation de l'avant-projet, l'année 2023 permettra de définir le projet définitif. Cette opération est essentiellement financée par l'Etat et la Région, la Ville participant financièrement aux études en cours à hauteur de 19 500

€.

La poursuite du développement d'une offre d'habitat de qualité :
En matière d'habitat, la Ville entend soutenir l'ensemble des projets permettant d'apporter une offre d'habitat de qualité. Ces dernières années ont vu la réalisation de 150 logements sur le secteur patrimonial de l'ancien centre gérontologique, et de 40 logements sur le site de l'ancien évêché en plein cœur de ville, permettant ainsi la requalification de ce site dont le devenir est resté en suspens pendant plus de deux décennies. La requalification du patrimoine se poursuit avec la reconversion de l'immeuble situé place du Cloître (cédé par la Ville suite au départ de l'Association Médico-éducative chalonnaise), qui proposera 8 à 9 logements de qualité en plein centre ancien.
Le programme de logements prévu sur l'île Saint-Laurent, objet actuellement d'un appel à projets, devra intégrer ces exigences qualitatives.
Ces opérations assurant la réhabilitation de secteurs ou tènements fonciers nécessitant une reconversion lourde participent également à l'embellissement de notre Ville et à la maîtrise de la consommation de foncier à l'échelle de l'Agglomération conformément aux orientations du PLUI.
Par ailleurs, afin de diversifier l'offre et répondre à une attente des familles, ce sont 15 à 18 maisons qui devraient être construites sur le quartier résidentiel des Charreaux sur un terrain cédé par la Ville.
Cette nouvelle offre, associée aux projets d'initiative privée tels que la création de 41 logements avenue Monnot, ou encore la réalisation de plusieurs résidences destinées aux séniors, permet d'offrir une offre adaptée aux besoins de l'ensemble des ménages qui souhaitent rester ou venir s'installer en centre urbain.

Dans ce contexte porteur**,** et dans l'objectif d'atteindre à moyen terme 50 000 habitants, la Commune entend conduire une politique volontariste de mobilisation des réserves foncières présentes sur le territoire afin de répondre aux besoins de logements identifiés non couverts à ce jour et favoriser le développement d'une offre d'habitat diversifiée. Un budget annexe dédié aux opérations portées par la Commune dans ce domaine sera créé à l'occasion du vote du budget.

******

Le développement équilibré du territoire communal sera également pris en compte dans le cadre du budget 2023.

Ainsi, le budget 2023 prévoira le déploiement **d'actions sur l'ensemble des quartiers de notre ville** :

- des travaux de réfection de voiries pour un volume financier total de 700 000 € dont la programmation prévisionnelle figure ci-après ;

- Avenue E. Herriot partielle (Près Saint-Jean)
- Rue Charles Boysset (Citadelle, Laënnec, Garibaldi)
- Rue Roger Labbé (Plateau Saint-Jean)
- Rue du Rempart (Saint-Laurent)
- Rue Montaigne (Charreaux)
- Rue Derrien partielle (Près Saint-Jean)
- Rue Virey (Centre)
- Rue Camille Chevalier (Boucicaut, Verrerie, Champ-fleuri)
- Impasse de la Tranchée (Boucicaut, Verrerie, Champ-fleuri)
- Rue Alsace Lorraine (Boucicaut, Verrerie, Champ-fleuri)
- Rue Villebois Mareuil (Citadelle, Laënnec, Garibaldi)
- Rue Bleriot (Plateau Saint-Jean)
- Rue des Tilleuls (Clairs Logis)
- Rue Jacques Bezullier (Saint Gobain)
- Avenue des Moirots (Saint Gobain)

- des opérations et aménagements portés par le service Espace verts pour 400 000 € ;

- la poursuite de la modernisation de l'éclairage public avec la création d'une autorisation de programme de 600 000 € permettant le passage en led d'environ 1000 points lumineux. Cette opération permettra de faire évoluer 12 % des points lumineux du parc communal sur une technologie économe en énergie en accélérant cette transition. A l'issue de ce programme, environ 45 % de notre parc d'éclairage public aura été basculé en led. Le budget comportera une première tranche de crédits de paiement. Cette opération fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre du Fonds vert mis en place par l'Etat.

Le programme de réhabilitation et de rénovation dans les écoles chalonnaises prévoit l'intervention dans différents groupes scolaires sur l'ensemble de la Commune, dont le détail figure ci-après :

Amélioration thermique des bâtiments :
- Rénovation des toitures des écoles des Charreaux et Romain Rolland (dernière phase) : 165 000 €
- Aménagement du restaurant scolaire école Romain Rolland (début opération) : 200 000 €
- Rénovation chaufferie, tableaux électriques, AEP : 260 000 €
- Réhabilitation de salles de classes : 50 000 €
- Etudes sur les priorités d'intervention de réhabilitation définies sur Clair Logis, et Saint-Exupéry assorties de premiers travaux : 175 000 €

Végétalisation des cours d'écoles :
Poursuite des travaux engagés de végétalisation des cours Clair Logis, Saint-Exupéry et Cortot : 150 000 €

En 2023, la Ville engagera le réaménagement de la place du Cadran.

L'appel à projet « A vous d'inventer la Ville » pour 2023 sera soumis au Conseil municipal du 12 avril 2023.

Le personnel

L'organisation administrative de la Ville de Chalon-sur-Saône s'inscrit dans l'organigramme mutualisé des services avec le Grand Chalon adopté en janvier 2015. En décembre 2020, la convention de mutualisation des services a été renouvelée pour l'ensemble du mandat actuel.

A fin 2022, les services de la Ville de Chalon-sur-Saône comptent 951 agents dont 420 sont mutualisés avec le Grand Chalon.

Le tableau des effectifs par catégorie statutaire d'emplois se décompose comme suit :

Effectifs	2022
Catégories A	75
Catégories B	143
Catégories C	709
Autres statuts	24
	951

Nos collectivités ont défini leurs lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines pour la période 2022-2026 à la fin du premier trimestre 2022. Ces dernières ont fait l'objet de discussions et d'une négociation avec les partenaires sociaux dans le cadre du dialogue social.

Ces lignes directrices de gestion visent notamment à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Axe 1 : la valorisation des parcours professionnels ;

- Axe 2 : la gestion des emplois et des compétences ;
- Axe 3 : le conseil et le développement en stratégie organisationnelle ;
- Axe 4 : la communication interne et la consultation des agents ;
- Axe 5 : la qualité de vie et des conditions de travail ;
- Axe 6 : Accompagnement et mesures sociales.

Outre les thématiques abordées plus haut, de manière plus opérationnelle, elles fixent également des orientations en matière d'avancement de grade, de mobilité, de transition professionnelle, de formation, d'emploi des jeunes, d'inclusion des travailleurs handicapés, ou encore de sécurité au travail.

En 2022, la masse salariale de la Ville s'est élevée à 41.6 M€ pour le budget principal, hors mutualisation.

En 2023, la Ville devra assumer le coût en année pleine de la revalorisation de 3.5 % du point d'indice qui représente pour la collectivité un volume financier de 1.4 M€, la hausse du SMIC ainsi que le Glissement Vieillesse Technicité correspondant à l'évolution statutaire des carrières des agents au travers notamment des avancements d'échelon et des avancements de grade.

Dans le droit fil de l'action engagée ces dernières années, la mise en œuvre de l'ensemble de la politique ressources humaines de notre collectivité dont les orientations sont définies dans les lignes directrices de gestion sera conduite tout en s'assurant de la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

Par ailleurs, la mutualisation des services de la Ville et du Grand Chalon se traduit par un produit net pour la Ville de l'ordre d'1.4 M€. En 2022, la comptabilisation de ce dispositif a évolué par rapport aux années précédentes puisque les flux en dépenses et en recettes ont été traduits dans le budget de la Ville conformément à la recommandation de la Chambre régionale des comptes. Ce dispositif s'est traduit en 2022 par une dépense de 4 M€ et une recette de 5.4 M€. Il sera reconduit en 2023.

La ventilation des frais de personnel pour 2022 par nature de rémunération se décompose comme suit :

Salaires bruts	**26 010 785 €**
Dont	
Traitement Indiciaire	**19 834 644 €**
Heures supplémentaires	**629 787 €**
Régime indemnitaire	**3 521 709 €**
NBI	**223 506 €**
Charges sociales	**10 269 972 €**

*****

Le plan d'actions 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes, a été mis en œuvre conformément à la loi n°2019-

828 du 6 août 2019, relative à la transformation de la fonction publique. Il a été approuvé par le Conseil municipal le 21 octobre 2021. Ce plan d'actions est mutualisé avec le CCAS et le Grand Chalon.

Le plan d'actions égalité professionnelle mutualisé –gestion des ressources humaines se décline en deux grandes parties, la première partie du rapport présente le bilan statistique sur la situation comparée (RSC), en matière d'égalité professionnelle entre les différents personnels de la Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS et du Grand Chalon. Pour 2022, ce diagnostic est en cours de réalisation et sera présenté ultérieurement en lien avec l'étude complémentaire prévue à l'axe n°1 **« Evaluer prévenir et traiter les écarts de rémunération »** du plan d'actions.

La partie II du Plan d'actions concernant le personnel s'articule autour de 4 axes définis par la loi. Plusieurs actions ont été conduites dont le bilan synthétique est présenté ci-après :

- **L'axe n°1 « Evaluer prévenir et traiter les écarts de rémunération » :** Etude complémentaire prévue en 2023 ;

- **L'axe n°2 « Garantir l'égal accès des Femmes et des Hommes aux cadres d'emplois de la Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS et du Grand Chalon » :** 4 actions ont été ou sont conduites sur 8 prévues :

- formation « recrutement et non-discrimination à l'embauche » pour les cadres RH et les gestionnaires recrutement qui participent aux jurys de recrutement,
- actions de communication interne : campagne visant à valoriser des métiers considérés plutôt comme masculins occupés par des femmes, déploiement en cours d'un quiz égalité femmes/hommes,
- jury de recrutement équilibré,
- participation au salon « Carrefour des Carrières au féminin » : tenue d'un stand mutualisé permettant le témoignage d'agents femmes occupant des métiers considérés comme plutôt masculins, accueil de plus de 80 jeunes femmes.

- **Axe n°3 « Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle » :** une action réalisée sur les 4 prévues avec la mise en œuvre de l'expérimentation du télétravail et une participation de 76% de femmes et 24 % d'hommes. Une action a été ajoutée concernant la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des agents aidants : sur 2022, 9 agents dont 7 femmes et 2 hommes l'ont sollicité.

- **Axe n°4 « Actions contre les actes de violences, discrimination, harcèlement et agissements sexistes au travail » :** 1 action réalisée sur les 2 prévues avec le dispositif de signalement et de traitement des violences sexuelles et sexistes du harcèlement et des discriminations qui est venu compléter le protocole agression déjà en œuvre.

Cette première évaluation sera suivie d'un bilan plus complet de l'avancée du plan égalité professionnelle Femmes/Hommes qui sera soumis aux instances paritaires au printemps 2023 puis au Conseil municipal.

Les autres charges de fonctionnement

Elles sont constituées des charges à caractère général pour 12.5 M€ en 2022, contre 12.4 M€ en 2021, soit une quasi-stabilité. Elles restent inférieures aux charges à caractère général constatées en 2014 qui s'élevaient à 12.76 M€.

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses externes qui permettent de mener les politiques publiques de la collectivité, ainsi que les dépenses pour le fonctionnement des services municipaux, et notamment les dépenses énergétiques.

Elles représentent 18.8 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Rappelons que ce poste de dépenses reste maîtrisé depuis le début du mandat précédent. En effet, il n'a jamais dépassé 12.6 M€ et ce, malgré l'inflation constatée sur le second semestre 2022 et malgré les impacts de la crise énergétique.

Afin de tenir compte du contexte actuel et des hypothèses d'évolution de l'inflation et des dépenses d'énergie pour 2023, le budget primitif 2023 prévoira un volume de charges à caractère général de l'ordre de 13.8 M€ et fera l'objet dans le cadre de l'exécution budgétaire d'une attention toute particulière afin de limiter comme ces dernières années son évolution et préserver ainsi les équilibres financiers de la Commune.

Comme les années précédentes, la Ville de Chalon-sur-Saône poursuivra son soutien financier aux actions portées par certains partenaires publics et par les structures associatives chalonnaises à travers le poste des autres charges de gestion.

Globalement, les subventions versées en 2022 se sont élevées 7.06 M€ (contre 7.10 M€ en 2021), soit un montant quasi-équivalent.

Indépendamment des subventions versées, ce poste de dépenses intègre à compter de 2022, les dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage pour un montant global de l'ordre de 0.2 M€.

Ce volume intègre également le dispositif « Coup de pouce » et le Fipasc qui ont permis d'accompagner en 2022 une soixantaine de projets

associatifs.

Ces soutiens ont représenté, en 2022, 10.6 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Commune auxquels s'ajoute le soutien technique des services.

Ce niveau de financement sera maintenu dans le cadre du budget primitif 2023.

Par ailleurs, rappelons que ce poste intègre notamment la subvention versée par la Ville de Chalon-sur-Saône à la Régie Autonome Personnalisé (RAP) du Pôle des Arts de la Rue pour un montant annuel de 1.013 M€.

Par ailleurs, vient s'ajouter la subvention versée annuellement au CCAS de Chalon-sur-Saône qui s'est élevée à 1.2 M€ en 2022, et qui sera portée à 1.45 M€ au BP 2023.

Conclusion

Le budget 2023 prendra en compte la situation économique et sociale des familles chalonnaises face à cette crise. Ainsi la politique de modération fiscale et tarifaire des services municipaux, engagée depuis 2014, sera poursuivie.

Les taux des impôts locaux seront à nouveau gelés en 2023, tout comme les tarifs des services municipaux apportés aux Chalonnais.

Cette orientation forte a vocation à protéger les familles chalonnaises dans un contexte de hausse généralisée des prix, que la Ville a décidé de ne pas répercuter sur ses habitants pour les dispositifs dont elle assure la maîtrise.

Par ailleurs, le budget 2023 permettra d'assurer la poursuite de la mise en œuvre du Plan de Mandat 2020-2026 présenté aux Chalonnais à l'occasion des élections municipales de mars 2020 dont plus de 70 % des projets et actions sont d'ores et déjà réalisés ou engagés.

La transformation urbaine de Chalon se poursuivra et pour ce faire, un volume d'investissements de 12 M€ pourra être prévu dans le cadre du budget 2023.

Les efforts de gestion qui se poursuivront permettront de respecter la trajectoire financière que la Commune s'est fixée avec un niveau minimal d'autofinancement brut de 5.3 M€ et une dette mobilisée stabilisée à 80 M€.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Le point suivant numéro 26 et le dernier de l'ordre du jour, c'est le rapport d'orientations budgétaires qui est évidemment un point central pour notre Conseil municipal de ce soir donc je vais vous le présenter.

Je vais déjà vous donner les grandes orientations, j'allais dire non chiffrées et on finira par les quelques projections pour analyser ensemble la situation. Nous avons évidemment comme les années précédentes, l'idée de faire en sorte que nos orientations budgétaires soient tenables, ce sont des orientations prudentes sur les chiffres qui sont annoncés même si elles sont ambitieuses pour notre ville de Chalon-sur-Saône, puisque nous ne souhaitons pas baisser la garde en matière d'amélioration du cadre de vie de développement des services publics et de protection au sens le plus large qui soit de la population de Chalon-sur-Saône.

Quand je dis protection de la population, c'est aussi cette idée que la fiscalité ou les tarifs communaux doivent accompagner des périodes compliquées que traversent nos concitoyens et que nous ne devons pas, nous Collectivité, ajouter de la crise à la crise, du pouvoir d'achat en moins alors que la situation, comme vous le savez, est déjà très compliquée pour un grand nombre de nos foyers et nous le mesurons bien par l'activité du Centre Communal d'Action Sociale en particulier.
C'est pourquoi je vous proposerai, lors du budget qui va arriver d'ici quelques semaines, de continuer le gel des taux d'impôts communaux. C'était un engagement de campagne, nous entendons le tenir et de ne pas augmenter également les tarifs communaux. Nous les avions baissés il y a quelques années, nous ne prendrons pas le chemin de les augmenter.

Je sais que certaines collectivités ont pris d'autres décisions tant en matière de tarifs communaux que de fiscalité pour équilibrer leur budget, nous avons pris un autre chemin qui est le chemin de contracter au maximum nos dépenses, de compter. Je veux vraiment saluer l'engagement des agents de la collectivité pour tenir, comme ils les ont tenus très largement dans l'année 2022, les objectifs que nous leur avons assignés, qui seront des objectifs complexes puisqu'il s'agit de maintenir un niveau de service public, de continuer à investir sans dépenser plus et même bien souvent en dépensant moins. Il faut pour cela une implication de tous les agents : les chefs de service, les Directeurs jusqu'aux agents sur le terrain car sans ça on n'y arrive pas. On se rend compte qu'à la Ville de Chalon-sur-Saône, grâce à cet engagement conjoint, on y parvient et en tout cas, on verra le compte administratif l'année prochaine mais vous verrez qu'on a tenu les objectifs et ce n'était pas si simple. En tout cas, on a fixé des objectifs aussi ambitieux pour nous cette année.

Il est important de dire que nous voyons ce budget comme un bouclier, c'est un bouclier qui doit protéger les Chalonnais. Cela ne veut pas dire que nous pouvons tout faire, nous agissons à l'échelle des compétences de la commune de Chalon-sur-Saône mais pour ce qui nous concerne, nous souhaitons faire en sorte de ne pas aggraver la crise qui frappe un grand nombre des familles de Chalon-sur-Saône. Cela passe aussi par un soutien renforcé au Centre Communal d'Action Sociale dont je vous disais à l'instant, qu'il est très sollicité notamment pour bénéficier des aides facultatives que nous avons mises en place pour aider les familles directement touchées, et dont le reste à vivre est inférieur à une certaine somme, à pouvoir se nourrir parce que nous en sommes là.
Mesdames, Messieurs, je pense que c'est tout de même une réalité qui devrait remonter jusqu'au sommet de l'État. Aujourd'hui, vous avez des familles qui, tout en travaillant, n'arrivent pas à boucler leurs fins de mois. C'est ça la réalité française, en tout cas, c'est ça la réalité chalonnaise et nous le mesurons ici. Donc c'est aussi un élément important qui guide un certain nombre des politiques que nous mettons en place dans le contexte du budget qui sera présenté le mois prochain.

Nous mettons un point d'honneur à accomplir notre plan de mandat 2020-2026. Certes, ce mandat a commencé dans des conditions un petit peu rocambolesques si je puis dire, ce n'était pas très drôle de le vivre le moment donné, c'est à dire de très longs mois perturbés alors que nous étions prêts à commencer immédiatement la réalisation de tout ce que nous avions projeté, dans le cadre du contrat que nous avons passé avec la population et le projet de mandat qui était le nôtre. Mais nous avons dû évidemment différer un certain nombre de choses, contracter des dépenses qui n'étaient pas prévues pour gérer autant qu'il était possible de notre côté ou accompagner la gestion de la crise COVID.

Pour autant, nous ne perdons pas de vue les quelques 140 actions et projets que nous avions proposés dans le cadre de notre projet de mandat aux Chalonnais, si nous regardons les actions et projets qui sont, soient terminés soient engagés au moment où nous parlons, c'est à dire à la mi-mandat, nous sommes à 70% même un tout petit peu plus de 70%.
Tout n'a pas été fini, il y a des choses qui sont déjà terminées, il y a des choses qui n'ont pas encore commencé et des choses qui sont en cours, il y a des choses qu'on n'avait pas prévues et qu'on a quand même fait parce que six ans, c'est long et forcément il y a des opportunités qu'on saisit en cours de mandat. En tout cas on est déjà par rapport au plan de mandat à 70% de réalisation donc à charge pour nous d'atteindre, et ça c'est un objectif que nous nous assignons, nous, majorité municipale, d'atteindre au plus près la totalité, pas forcément car c'est impossible de faire 100%, parce qu'en six ans, encore une fois beaucoup de choses bougent, mais en tout cas s'en rapprocher le plus possible d'ici 2026.
Donc c'est le contexte qui est le nôtre aujourd'hui avec un certain nombre de grands équilibres financiers que je vous rappellerai.

Alors pour détailler, parce que je préfère laisser la place au débat et vous avez eu le document, je pense que vous avez eu le temps de vous y pencher, un rappel quand même des grands axes qui vont guider la réalisation budgétaire et après, une projection pour parler un petit peu plus des chiffres.

Le premier axe, c'est la poursuite de l'amélioration du cadre de vie pour une ville qui soit plus belle, plus responsable, notamment sur le plan du développement durable.
En 2023 la poursuite du réaménagement d'un certain nombre d'espaces publics pour valoriser la Saône, pour embellir la ville, pour donner plus de place à la nature en ville, pour développer les modes de déplacements doux. Ce sera aussi, évidemment, la poursuite des réaménagements des quais de Saône, la finition du Quai Gambetta notamment les surfaces plantées, parce que là, ça fait un peu minéral mais vous allez voir que le paillage en ardoise va laisser place à des espaces verts, et est complètement imperméable, non, perméable pardonnez-moi.
On crée de la perméabilité en ville, je sais bien que de certains rangs du Conseil municipal on ne voit que l'imperméabilisation mais nous créons de la perméabilisation aussi, et il faut quand même le souligner, parce que ça n'est pas une tendance univoque.
Il y a beaucoup d'espaces qui sont rendus à la perméabilisation en souhaitant qu'elle serve, c'est à dire qu'il pleuve un peu. On finira l'aménagement du Quai Gambetta, on attaquera le réaménagement du Quai de la Poterne, bien sûr dans la même logique d'aménagement des quais, nous traiterons le passage sous le pont Saint-Laurent puisque vous savez qu'on a une poussée de terre, un désordre en fait qui nous rend impossible le passage piétons et cyclistes par cet axe, donc nous veillerons à pouvoir le rendre. Le démarrage des travaux est prévu à la fin de l'année 2023.

La requalification de l'île Saint-Laurent avec la construction d'un secteur résidentiel, puisqu'on est à la fois sur une période où on lance vraiment la dernière ligne droite pour la construction mais on continue également la déconstruction. Il y a encore des bâtiments qui doivent tomber et nous allons lancer une nouvelle tranche de déconstruction dans le courant de cette année, pour pouvoir libérer le maximum du site de l'ancien hôpital, pour lui permettre de remplir l'une de ces deux vocations :

j'aborderai la 2ème dans un instant, qui est une vocation d'habitat dans un cadre absolument extraordinaire et on aura en tout cas du côté des porteurs de projet, un projet qui sera abouti et sélectionné pour l'été 2023.

Nous travaillons toujours sur le devenir de l'ancien hôtel de l'Europe, en veillant à ce qu'il y ait la conservation des bâtiments les plus anciens et les plus significatifs sur le plan patrimonial, mais avec, vous le savez, on en avait déjà parlé, des désordres importants dans les charpentes et voir dans les maçonneries, qui nous amènerons à faire un certain nombre de transformations pour ce site.

Nous attaquerons, évidemment ça ne se voit pas, mais on a déjà commencé, les dossiers de préparation de la restauration intérieure de la cathédrale Saint-Vincent qui achèvera la restauration de l'ensemble cathédrale. En 2022, la maîtrise d'œuvre pour la conduite de la rénovation a été sélectionnée, donc nous sommes maintenant sur un enjeu pour que les travaux puissent commencer le plus tôt possible. Si tout va bien car c'est quand même encore très long, on devrait pouvoir entamer, après des études complémentaires qui vont être menées dans le cours 2023, des travaux sur le premier semestre 2024. Je rappelle que l'enveloppe financière est estimée à cinq millions d'euros pour ce projet.
Nous poursuivons le soutien au ravalement des façades du centre historique. Je vous ai proposé d'ailleurs il n'y a pas si longtemps, d'étendre ce secteur au-delà d'écusson et des quais jusqu'à la place de Beaune. Nous avions quelques demandes de propriétaires qui souhaitaient être accompagnés pour ravaler les façades de leurs bâtiments, donc nous poursuivons avec une enveloppe qui sera proposée dans le budget.

Nous déployons, et merci le Grand Chalon parce qu'il est très actif en la matière, le programme de bornes de recharge électrique sur la ville de Chalon-sur-Saône. Le Grand Chalon a conduit une étude à l'échelle pas simplement de Chalon bien évidemment, mais de toute l'intercommunalité en 2022, un plan de déploiement qui a été finalisé en fin d'année dernière et dont il s'agit maintenant de finaliser l'ensemble du dispositif pour lancer la consultation des opérateurs cette année. Là aussi c'est un enjeu important pour les modes de déplacements et le développement durable.

Deuxième axe de notre projet de mandat, que nous allons continuer à développer cette année, à assurer des services publics plus proches des Chalonnais et ça c'est une préoccupation qui nous tient à cœur. On n'a jamais baissé la garde en matière de services publics, au contraire, ces dernières années nous en avons créés de nouveaux, parce que j'estime que dans l'état de fragilité de la population, il est absolument indispensable de conforter le service public.
C'est vraiment un filet de sécurité universelle que nous devons à tous les habitants de cette ville, et donc nous continuerons. Cela passera évidemment par le soutien au CCAS avec les objectifs prioritaires que vous connaissez d'accompagnement des Chalonnais en matière de grande précarité sociale, d'accompagnement des personnes âgées et bravo pour le travail qui est mené à travers la Maison des Seniors, la gestion évidemment de nos deux résidences foyers logements de l'Esquilin et Beduneau, et le portage du programme de réussite éducative en lien avec la Ville de Chalon.
La commune prévoit en l'occurrence, une subvention de la Ville au CCAS supérieure à ce qu'elle était, de minimum 250 000 € en plus. Je dis bien un minimum parce qu'on verra un petit peu comment il faut ajuster, s'il faut ajuster d'ailleurs en cours d'année mais on partirait sur cette épure à l'occasion du vote du budget le mois prochain.
La Maison de la Famille, on vous a donné quelques éléments de bilan sur le nombre de personnes, (plus de 5000) qui ont bénéficié des services de la Maison de la Famille en 2022. C'est 2000 de plus qu'en 2021 donc on voit bien cette montée en puissance en matière d'accueil, d'information, d'orientation, d'accès aux services. Nous faisons de la médiation familiale, le programme de réussite éducative, l'accompagnement à la parentalité, etc.
Et des actions qui sont également collectives, portées dans la structure ou hors les murs puisqu'on a

l'occasion souvent de voir les enfants qui en bénéficient. On continuera ce déploiement dans l'année 2023, c'est un service public nouveau qui est vraiment en train de rencontrer son public et on en est très heureux.

Un dossier important sur le centre de loisirs du carmel puisque les travaux doivent permettre l'implantation d'un centre de loisirs, dans l'immédiate proximité de l'hyper centre de Chalon-sur-Saône, des travaux qui ont démarré au début de cette année 2023, avec une autorisation de programme, vous vous en souvenez, qui est d'une durée de deux ans pour un montant total de 2 600 000 €.
C'est très aidé, je le dis, on a encore des aides importantes, notamment de la CAF en l'occurrence (500 000 €) sur ces opérations. La CAF reste un partenaire très important pour la Ville de Chalon-sur-Saône et je le dis publiquement parce que son soutien est bien souvent déterminant sur des tas de dossiers et on aura l'occasion de les solliciter à nouveau sur d'autres. Des aides de l'Etat également à hauteur de 387 000 € et du Département de Saône-et-Loire pour sa proposition de nous accompagner sur un gros projet et on l'avait chiffré ici à hauteur de 500 000 € donc vous voyez que nous sommes très accompagnés.
Le soutien à l'école fait partie des priorités que nous avons listées dès le départ, c'est dans la continuité de ce que nous avons fait lors du précédent mandat mais c'est à la fois des travaux de rénovation dans les écoles, c'est aussi des relations exigeantes avec l'inspection d'académie, parce que vous avez suivi l'actualité comme moi, l'Etat a eu la main lourde cette année, comme s'il n'y avait pas d'élection par exemple.
Vous voyez, une année où on tacle très fort après avoir été beaucoup plus discret l'année précédente, avec un grand nombre de fermetures de classes. Donc en lien dans beaucoup d'écoles, avec les parents et le corps enseignant, nous sommes montés au créneau et je garantis qu'on les inonde de courrier pour faire valoir des arguments sur des décisions, qui parfois, nous paraissent hâtives. On reste très vigilants parce que si on a gain de cause d'un côté, on n'a pas forcément gain de cause de l'autre donc méfions-nous de tout ça, mais en tout cas, on est dans une relation exigeante et respectueuse sur tout cela.
J'ajoute aussi que nous croyons à l'école qui inclut, c'est pour cela qu'en lien avec l'Education nationale, les écoles proposent des classes Ulysse et des classes d'enseignement externalisées et que nous accompagnons, quand c'est nécessaire, par les travaux ou par des acquisitions de matériel pour que le maximum d'enfants puisse intégrer le cadre scolaire.
C'est évidemment enrichissant pour eux, c'est aussi souvent très enrichissant pour leurs camarades qui n'ont pas le handicap ou pas de difficultés majeures et à ce titre-là, les expériences qu'on a conduites se passent plutôt bien, je veux également le souligner.

Sur le plan patrimonial, nous continuerons de piocher dans notre autorisation de programme pour la rénovation du patrimoine scolaire avec des crédits à hauteur de 850 000 € cette année. Nous aménagerons les accueils des maisons de quartier, cela fait partie des choses que nous avons ciblées, et merci aussi aux agents des maisons de quartier.
Nous déploierons la politique jeunesse, nous avons revu un petit peu notre organigramme pour que les animateurs aillent davantage dans les maisons de quartier, dans la proximité avec les jeunes qu'ils se proposent d'accompagner. Ça se passe très bien et je pense que c'est sur cette base-là qu'on peut imaginer d'autres organisations car celles-ci en tout cas, nous permet vraiment de jouer la carte de la proximité et de toucher un public plus large.
C'est ça notre but, c'est vraiment d'être vers les jeunes pour pouvoir les toucher dans leur quotidien et les extraire parfois d'un contexte qui n'est pas toujours porteur pour eux, en leur proposant des activités créées, accompagnées et encadrées par des professionnels pour le bien-être des jeunes.

Le soutien au Centre départemental de santé : bien sûr c'est une action du Département de Saône-et-Loire, j'en remercie les Conseillers départementaux qui sont ici présents, c'est une action du Département mais qui ne pourrait se déployer si elle n'avait pas le soutien de la Ville de Chalon-

sur-Saône.
Dès le départ en 2018, nous avons été partenaires pour la mise à disposition des travaux, pour le financement des travaux, le Département gérant bien évidemment toute la marche du Centre départemental de santé.
Je n'ose imaginer Mesdames, Messieurs, ce que serait la patientèle de Chalon si le Centre départementale de santé n'existait pas. Si on avait uniquement laissé faire l'évolution démographique médicale, sans cette excellente initiative et citée toujours en exemple sur le plan national du Président Accary et de la majorité du Département, je pense qu'elle a transcendé les clivages, on serait vraiment dans une session beaucoup plus compliquée, ça ne règle pas tout mais ça arrange quand même en grand nombre de patients donc on continue d'accompagner.
En mars de ce mois-ci, nous aurons trois nouveaux cabinets médicaux qui seront créés grâce à l'extension du centre de santé dans la rue de Lyon, à hauteur de travaux de l'ordre de 360 000 € TTC. Et puis avec des aides comme le Grand Chalon, l'ARS et évidemment le Département, on est vraiment sur cette idée. On a d'ailleurs inauguré il n'y a pas très longtemps, l'antenne des Aubépins après celle des Prés Saint-Jean donc voilà le centre continue son déploiement.

Soutien à la vie associative et je fais écho à ce que Maxime Ravenet vous a présenté tout à l'heure, c'est dans l'esprit, c'est à dire créer des aides financières événementielles qui permettent d'accompagner la vie des associations. Pas simplement dans le fonctionnement mais dans leurs initiatives et ça on y tient absolument.
Le fond de dispositif coup de pouce sera renforcé avec une enveloppe qui va atteindre dans le budget 95 000 € et de la même façon, le FIPASC sera porté pour les associations sportives à 55 000 €.

Nous développons également les télé-services : alors c'est à la fois le développement des outils de dématérialisation et une grande mission qui est lancée entre la Ville et le Grand Chalon sur la e-administration.
Là aussi, c'est Maxime Ravenet qui conduit cela pour la Ville et Florence Plissonnier pour le Grand Chalon, ma collègue Maire de Saint-Rémy, pour vraiment arriver à dématérialiser, à faciliter la relation entre le citoyen et l'administré.
Mais vous savez que la contrepartie de tout ça, c'est que comme on a une partie de la population qui n'est pas familiarisée encore avec l'outil informatique ou qui parfois n'a pas le matériel et dont l'âge peut amener à être rebuté par l'apprentissage de cet outil.
Alors il y a également tout le programme qui est mis en place par le Grand Chalon pour accompagner la montée en puissance de ces télé-services, à la fois par le Grand Chalon, je note aussi parce qu'on a bien travaillé avec eux, l'espace France Services au sein de la maison de quartier des Prés Saint-Jean (c'est un partenariat avec l'Etat), qui nous permet là aussi d'avoir une approche je pense très facilitée pour l'ensemble des habitants de Chalon et en particulier ceux de ce quartier. Donc on continuera d'accompagner cet axe politique.

Le troisième axe, c'est une ville plus sûre et plus tranquille pour les Chalonnais, ça c'est une priorité que nous avons déployée depuis 2014. C'est évidemment le renforcement de l'action de la Police municipale, nous avons toujours l'objectif de bénéficier de 47 postes de policiers municipaux à la fin du mandat, c'est à dire un policier pour 1000 habitants sur la population totale. Aujourd'hui nous sommes à 37 policiers municipaux là où nous étions à 16 en 2014 et nous créerons cette année, cinq postes supplémentaires pour le bénéfice de la tranquillité publique.
Nous augmenterons le réseau de vidéo protection avec 20 caméras supplémentaires dans le cours de l'année 2023, nous continuerons à faire vivre les dispositifs partenariaux de prévention de la délinquance, le contrat local de sécurité. D'autres dispositifs : le réseau Vif, cela va s'en dire, la convention de coordination que nous venons de resigner avec Monsieur le Préfet, il y a quelques jours voir quelques petites semaines. Je note d'ailleurs, et c'est mon rôle, les propos élogieux non pas à notre endroit mais du Préfet de Saône-et-Loire, sur la qualité de la relation entre la Police

municipale et la Police nationale, et plus largement entre la Ville et l'Etat, pour assurer la tranquillité publique. Donc on continuera, cela nous paraît absolument indispensable de rester dans cette logique-là.
Je parle aussi d'autres partenaires auxquels on ne pense pas, la Poste par exemple, vient de rentrer dans le réseau de lutte contre les violences intrafamiliales. Cela fait partie des partenaires qui élargissent ce réseau et qui enrichissent pour que l'on ait vraiment un accompagnement complet pour les victimes.
Il y a une priorité pour nous d'accompagner les victimes quand elles font face à un préjudice, de quel qu'ordre qu'il soit, et en particulier sur les violences au sein de la famille. L'idée est véritablement de poursuivre ainsi et dans la conversation que j'ai pu avoir avec le Préfet de Saône-et-Loire, je pense que les messages ont été bien passés, il faut continuer de renforcer. J'ajouterais le Ministère de la Justice, puisque nous sommes en lien avec Monsieur le Procureur de la République, notamment pour un groupe de traitement local de la délinquance sur le plateau, puisqu'on a eu une petite poussée de délinquance il y a quelques mois.
Le Procureur de la République a lancé ce groupe et c'est important parce qu'il permet de réunir des partenaires et d'apporter des réponses les plus efficaces possibles pour assurer la tranquillité et « taper » ceux qui se croient un peu trop maîtres des quartiers dans lesquels ils vivent. C'était le cas en particulier d'une bande de jeunes qui nous a bien occupé à la fin de l'été et à la rentrée.

Le rayonnement sportif, culturel, festif, touristique de Chalon c'est le levier d'attractivités que nous avons ciblé également dans notre plan de mandat, avec, j'y reviens sur l'île Saint-Laurent, le projet scientifique et culturel de la Cité de l'image ou du futur Musée Niépce, pour l'appeler comme ça, mais ce n'est pas un nom définitif c'est un nom provisoire, un équipement qui sera comme vous le savez implanté dans l'ancien hôpital. Ce projet est en cours de réalisation, on compte le finaliser dans le courant de cette année.
Nous menons en même temps des études pour préparer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre de conservation. Je n'ai pas besoin de vous dire que nous avons besoin, vu nos réserves très importantes, de les protéger, de les conserver dans les meilleures conditions. D'ailleurs, l'Etat a été très sensible au fait que nous ayons ce projet de construction récente de conservation en même temps que la construction du futur musée ou de l'aménagement du futur musée. Cela me paraît très important, je veux juste rappeler quand même, vous l'avez tous en tête, que nous avons frôlé la catastrophe absolue au mois de mai de l'année dernière, lorsque l'incendie qui a éclaté dans la rue au Change, traversant par les charpentes tout le pâté de maison, s'est arrêté grâce à l'action énergique et valeureuse des hommes du feu à cinq mètres du bâtiment des réserves du Musée Niépce, dont les produits photographiques s'enflamment non pas au contact du feu mais simplement à l'élévation d'une température de 37 degrés.
Donc il y a urgence à protéger nos collections quelles qu'elles soient : beaux-arts, archéologie et photographie bien évidemment. On planche en ce moment, et l'Etat d'ailleurs nous en sait gré, sur un centre de conservation qui va même être commencé avant le futur musée ou en même temps mais qui va être fini avant. C'est le meilleur ordre pour faire les choses.

Le soutien au Centre national des Arts de la rue, qui ne se dément pas et qui reste pour nous une priorité, avec une subvention qui restera à 1 013 000 €, et j'espère qu'on aura comme on l'a senti de la part de l'Etat et peut-être d'autres collectivités, un accompagnement renforcé. J'ai cru comprendre que du côté de l'Etat, c'était l'ambition et cela nous va bien pour développer sous l'impulsion énergique de la nouvelle Directrice, le projet artistique et le festival.
Les événements festifs, je ne détaille pas tout, mais bien évidemment nous ne baissons pas la garde là-dessus. Nous avons vu à quel point nos concitoyens sont heureux de pouvoir bénéficier de ces événements, de souffler un peu, de sortir et je crois que cela participe aussi à l'esprit public.

La reconversion du port Nord, peut-être que ce dossier vous semble traîner, mais je dois dire qu'il est d'une telle complexité juridique, entre une propriété à Voie navigable de France et une

convention qui va bientôt tomber à échéance mais, qui est toujours sous coupe active de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et la Ville qui vient là-dedans, que c'est un travail très lourd de sécurisation juridique. Nous n'en perdons pas la finalité, traiter le port Nord pour le rouvrir à la population, faire en sorte qu'il puisse accueillir des projets culturels, des projets touristiques, le site s'y prête dans la conservation du patrimoine industriel qui est extraordinaire.
On travaille en même temps sur la sécurisation et sur le meilleur montage juridique pour arriver à sécuriser tous les opérateurs. C'est notre souhait mais en tout cas, on a aujourd'hui une volonté d'aboutir, je pense, de tous les partenaires.
Je rajouterais évidemment que c'est un lieu commun, mais ça va mieux en le disant, que tout ceci se fait en lien avec le Grand Chalon, une intercommunalité dont je pense chacun mesure les résultats notamment en matière de développement économique. Je le redis ici à la table de ce Conseil municipal, nous avons cette chance et cette dynamique profite à l'ensemble de la population.
Elle nous promet d'ailleurs des habitants supplémentaires, je le dis, car quand on a des entreprises qui, se sentant bien sur le territoire et se sentant bien accompagnées, viennent s'y implanter (nous avons une pose de première pierre la semaine prochaine qui comptera Vicky Food) et qui nous annoncent des perspectives de développement à plusieurs centaines d'embauches supplémentaires, notamment quelques grands noms du nucléaire pour ne pas les citer. Tout cela nous laisse augurer des potentielles installations à venir d'habitants nouveaux sur la ville de Chalon-sur-Saône. Tout se tient en matière de développement et je remercie et le Grand Chalon et son Président ici présent, pour l'action énergique qui est menée et qui est une action couronnée de succès.

On a aussi un dossier avec le Grand Chalon : c'est de pousser l'Etat et la Région pour que la mise en accessibilité de la gare finisse par arriver et j'ai bon espoir qu'on puisse y arriver d'ici la mi 2026. En tout cas, nous savons que les partenaires sont en négociations actives pour y parvenir. Je le redis ici pour que les choses soient dites publiquement, puisque l'accessibilité des quais de la gare se fera par la création d'une 2ème passerelle que nous ferons et qui sera desservie par des ascenseurs. On pourra emprunter par la place Semard sur le côté gauche du bâtiment historique de la gare, juste à côté de la gare routière. On montera dans l'ascenseur dans ce niveau-là sur la gauche de la gare, ensuite choisir son quai et redescendre. Les personnes à mobilité réduite n'auront plus la difficulté d'emprunter ce passage souterrain qui était impraticable pour elles.
Donc comme on a la création d'une passerelle, nous nous sommes dit avec le Président du Grand Chalon, qu'il pourrait être intéressant d'étudier, pourquoi pas la prolongation de cette passerelle, pour qu'elle puisse être la 2ème passerelle qui desserve le quartier Bellevue. Cette fois-ci la partie inférieure plutôt que la partie supérieure, puisque nous avons toujours l'idée de conserver l'ancienne passerelle et de la rénover à 50/50 en lien avec la SNCF. On est en train d'étudier, on nous annonce des chiffres qui nous ont un peu refroidis pour être très clair, parce que là on n'est pas sur 500 000 € de plus, on est sur des millions et millions supplémentaires. On a ouvert la discussion notamment avec la Région puisque comme cette passerelle serait notamment très utilisée par les élèves des lycées professionnels qui se trouvent là-bas et pas que, car il y a aussi les patients de l'hôpital, mais en tout cas les élèves seraient les premiers bénéficiaires, j'ai tenté une approche à la Région, on verra bien ce que ça donne.
C'est un peu cher pour le moment, on attend le rendu des études mais ça me permet de faire un point, et si on peut le faire, on le fera sinon au moins, la gare sera accessible à tout le monde.
Tous les quais et il y a non seulement l'accessibilité mais la rénovation complète des quais, il y a un énorme programme qui est prévu par la SNCF et par la Région.

Ça aussi ça fait partie des choses qui nous semblent importantes et puis en lien avec le Grand Chalon, c'est le développement d'une offre d'habitat de qualité. Je ne reviens pas sur tous les dispositifs que vous connaissez, initiés par le Grand Chalon mais dans lesquels la Ville de Chalon-sur-Saône est également un partenaire financier. Je redis ici en Conseil municipal que nous avons cet objectif d'amener la population de Chalon à 50 000 habitants, elle a déjà connu cette population, elle est dimensionnée pour cela, elle a les équipements nécessaires pour cette

population et nous pouvons y parvenir. Alors non pas comme je l'ai lu d'ici la fin du mandat, qui pourrait croire, à moins d'annexer Saint-Rémy ou Châtenoy-le-Royal, je veux rassurer mes collègues, ça n'est pas dans nos intentions, on n'y arrivera pas à la fin de mandat, mais nous voulons créer une dynamique pour dire : vous pouvez venir vous installer à Chalon-sur-Saône et ça, c'est : des aides à la rénovation, des constructions nouvelles, du réaménagement de quartiers qui sont en mutation. Voilà c'est tout ce panel dont nous disposons.

Un petit peu ce que je voulais vous dire sur ces grands enjeux, évidemment l'ensemble des quartiers sera concerné, nous avons un programme important de réfection de voirie. Cela fait partie des choses qui nous semblent nécessaires, vous en avez eu une liste dans le rapport d'orientations budgétaires, nous avons des opérations d'aménagement portées par les espaces verts, la poursuite de la modernisation de l'éclairage public avec une autorisation de programme de 600 000 € pour passer en LED. Vous en connaissez tous les avantages, c'est moins consommateur, ça permet de régler l'intensité d'une manière optimale. Je pense qu'on a gagné beaucoup en efficacité en baissant l'intensité dans un centre de quartier, on fait des réglages, parfois c'est trop baissé donc on remonte un petit peu, mais globalement, ça nous coûte quand même moins cher sans créer le sentiment d'insécurité. Nous avons coupé la lumière là où il n'y avait pas d'habitation, le Grand Chalon a fait la même chose puisque les propriétaires d'un certain nombre de voiries sur la commune sont aussi dans cet ordre d'idée là.
Je vous ai parlé de l'amélioration thermique des bâtiments et la végétalisation des cours d'écoles, tout cela se déploie sur l'ensemble du territoire communal, participant non seulement à l'aménagement des quartiers mais à un grand nombre d'autres enjeux qui sont liés, soit à la lutte contre le réchauffement climatique, soit à d'autres enjeux particuliers.

Je vais peut-être maintenant vous proposer de passer à la projection que vous avez sur les écrans pour qu'on puisse aborder quelques chiffres, les grands équilibres financiers. Alors ce que nous prévoyons, on vous rappelle le compte administratif prévisionnel, on n'est pas loin de l'épure. On a peut-être encore quelques ajustements, mais ce qu'on vous présente ce soir, ça se rapproche tout de même de ce qui vous sera présenté de manière définitive sur le budget, avec un autofinancement net de -0.2 M€, une dette mobilisée de 80.2 M€, une durée des endettements de 13 ans et un autofinancement brut de 6.2 millions.
La trajectoire financière est respectée, évidemment c'est compliqué et personne ne peut le nier, parce que nous avons à la fois une diminution des recettes et une augmentation des dépenses. Diminution de nos recettes parce que l'État a décidé de baisser drastiquement ses dotations. Je rappelle que depuis qu'il a décidé de manière unilatérale de baisser les dotations qu'il allouait à notre commune comme aux autres communes de France, pour compenser les transferts de compétences dans le cadre de la décentralisation, ce n'était pas une faveur que faisait l'Etat, c'était simplement aider des compétences qui avaient été transférées. C'est le principe de la décentralisation.
On vous donne une compétence, on vous donne les moyens de l'exercer, parce qu'on estime que vous l'exercez mieux sur le plan local. Il l'a décidé tout seul puisque l'Etat sait être très vertueux surtout pour les autres, de baisser ses dotations. Nous aurons d'ici 2026 un manque à gagner de 36 M€.
Je veux juste le dire c'est notre contexte, si les choses n'avaient pas bougé à partir de 2014, et la décision de Monsieur Hollande, on aurait 36 M€ ce qui représente trois ans d'investissements. En règle générale, l'investissement dans notre ville c'est 12 M€ par an donc ça fait trois ans d'investissements en manque à gagner sur des dotations, que nous devrions percevoir et que nous ne percevons plus.
J'insiste toujours là-dessus car avec le temps des fois on oublie, moi j'ai une bonne mémoire. Nous avons également, mais ça c'était volontaire, baissé la fiscalité des ménages, et notamment sur la taxe d'habitation et stabilisé les autres taux communaux. La trajectoire est évidemment impactée par l'augmentation des dépenses, des charges liées à la crise sanitaire, des flambées de prix des

énergies, ça frappe les collectivités comme les entreprises et comme les familles et une hausse généralisée des prix, ce qui renchérit les charges communales. Vous avez un tableau qui vous montre un petit peu les dépenses d'équipement, la CAF brute, la CAF nette et la durée de désendettement mais vous pouvez le retrouver dans votre document.
Les relations avec l'Etat ne semblent pas devoir s'améliorer frontalement cette année puisqu'avec la baisse des dotations, on nous avait annoncé, alors visiblement ce n'est pas adopté pour le moment, mais une loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui revenait en fait à des tentatives que l'Etat a régulièrement de mettre sous tutelle les communes. Donc on reste très vigilants avec notre association Nationale "l'Association des maires de France" sur ce sujet-là, avec des contrats de relance et de transition écologique qui ont été dépourvus de programmation financière. C'est bien beau de faire des annonces en la matière, mais quand il n'y a pas l'argent derrière, je pense qu'on peut tomber d'accord là-dessus, comment voulez-vous assister à la vertu si vous faites des annonces qui ne sont pas financées.
Là aussi ça nous paraît être un souci, et une dotation de soutien à l'investissement local qui existe heureusement mais qui ne compense pas et loin s'en faut, les baisses de dotation par ailleurs.
Voici un tableau qui vous résume nos relations avec l'Etat que ce soit sur la DGF, la dotation de solidarité urbaine, la dotation de péréquation, la dotation décentralisation, entre le CA prévisionnel qui sera proposé à votre vote et à votre examen le mois prochain et le budget primitif que nous envisageons, voyez un petit peu les très faibles évolutions qu'on peut noter. Donc ce n'est pas de ce côté-là qu'on trouvera les marges de manœuvre que l'inflation, l'augmentation du point d'indice et la flambée du prix des énergies nous imposent.

Sur la fiscalité, la Ville de Chalon comme vous le savez perçoit trois taxes, on vous rappelle à taux constant, le produit fiscal, il y a une augmentation sur le budget primitif qui n'est pas liée puisqu'il n'y aura pas d'évolution, je vous proposerai de ne pas bouger le taux des impôts locaux, qui est liée à l'évolution des bases sur la loi de finances et de l'évolution des bases fiscales qu'elle propose 7.1% et 2% pour les bases d'impositions des locaux professionnels et commerciaux. Les autres impôts et taxes vous les avez sur le tableau qui vous est projeté, fonds de péréquation intercommunal, taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité et taxe additionnelle aux droits de mutation. Nous prévoyons une équivalence par rapport à ce que nous avons perçu dans le courant de l'année 2022, c'est raisonnablement optimiste, il y a encore des transactions qui se font mais on est aussi prudents parce que le contexte économique, vous le savez bien, n'est pas maîtrisé. Voyez un peu ce qui se passe sur le plan de la bourse en ce moment, et des agitations autour de quelques faillites bancaires donc on est prudents en ne gonflant pas artificiellement ce chiffre mais on est optimistes en maintenant celui de l'année dernière. C'est toujours un peu notre ligne raisonnable.
Sur les dotations communautaires, les attributions de compensation à hauteur de pratiquement 9 M€, le fonds de relance de 344 M€, la dotation de solidarité communautaire de 318 000 €.

Sur la tarification des services communaux, je vous le disais, c'est la stabilité donc nous garantissons des tarifs accessibles. C'est le cas par exemple dans les cantines, et ce n'est pas un hasard Mesdames, Messieurs, si nous voyons la fréquentation de nos cantines augmenter en ce moment, parce que les familles subissant l'inflation terrible sur des produits de base donc bien souvent, elles préfèrent et tant mieux, que leurs enfants puissent manger. Cela en dit long quand même sur la façon dont les familles ont du mal aujourd'hui à boucler les dépenses essentielles, alors moi je suis heureux qu'on puisse accueillir les enfants, mais c'est quand même un témoin très net de la dégradation de la qualité de vie des familles.
Voilà, c'est à cela que sert la collectivité aussi, quand ça va mal c'est vraiment le filet de sécurité et là pour le coup, on le mesure bien avec des augmentations même très sensibles. C'est pratiquement 200 enfants supplémentaires par jour par rapport à des moyennes d'années précédentes, que nous accueillons dans nos cantines. Merci aussi aux agents, parce qu'il faut évidemment gérer cet afflux, ce n'est pas toujours très simple, je pense que cela se passe pour le mieux possible, et en particulier pour le bien des enfants.

Donc on reste sur les tarifs votés en 2019 avec la baisse de 10% que la majorité municipale avait voté à l'époque sur ce sujet.

Les autres charges de fonctionnement, et je vais aboutir à la fin de mon long exposé pour vous laisser la parole, c'est un CA prévisionnel de 12,5 M€, elles restent inférieures aux charges qui sont constatées en 2014, ça aussi c'est notre trajectoire et c'est une gageure que d'y parvenir. Nous souhaitons maîtriser ce poste dans l'année 2023, dans le cadre budgétaire que nous vous présenterons dans un mois, et sur notre participation à un certain nombre de dispositifs et de structures qui représentent un peu plus de 10% de nos dépenses de fonctionnement. Nous maintenons comme on l'a dit et on va même le développer, le soutien aux associations et aux clubs sportifs, nous augmentons la subvention CCAS et nous maintenons la subvention à la Régie autonome personnalisée des arts de la rue sachant que la participation de la Ville au fonctionnement de la RAP ne se réduit pas à la subvention de 1 013 000 € mais qu'elle compte beaucoup de prestations non refacturées, c'est pratiquement 200 000 € par an qui ne sont pas refacturés à la RAP donc c'est aussi des subventions en nature mais c'est de l'argent.

En conclusion, je vous rappelle les grandes données de ma présentation, la prise en compte de la situation économique et sociale des familles, avec la modération fiscale et tarifaire des services municipaux, le gel des taux d'imposition et des tarifs, la poursuite de la mise en œuvre du plan de mandat 2020-2026 avec plus de 70% déjà engagés voir réalisés, la poursuite de la transformation urbaine avec un volume d'investissements équivalent de l'ordre de 12 M€. C'est ce qu'on est en capacité de faire de manière raisonnable dans cette ville, et des ratios prévisionnels qui respectent la trajectoire financière fixée à l'autofinancement brut de cinq millions trois, au minimum, et un endettement maximal global prévisionnel de 80 M€.

Voilà chers collègues quelles sont d'ores et déjà, les lignes directrices qui nous servent à préparer le projet de budget que nous aurons le plaisir et l'honneur de vous présenter le mois prochain.
La présentation de ce rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un vote de prise d'acte, c'est toujours compliqué parce que quand on est, notamment à l'opposition, on a plutôt envie de voter contre, en disant on est contre vos orientations, enfin je ne préjuge de rien, peut-être que vous allez être pour, mais je n'y crois pas trop. Chacun votera comme il veut, mais ce qui compte indépendamment de ce vote, parce que la loi est assez mal faite sur le vote pour prendre acte, je trouve cela bizarre mais on l'a tous trouvé bizarre depuis des années, c'est surtout que le débat soit ouvert donc je dois la parole à qui souhaite la prendre.
Alors les dames d'abord, Madame Leblanc, Madame Lamalle et après Monsieur Laouès.

Madame Nathalie LEBLANC

Merci Monsieur le Maire pour cette présentation à une voix des finances de la Ville.
On pensait gagner un petit peu de temps mais manifestement ça n'est pas le cas, ce n'est pas grave.

Je souhaiterais commencer mon propos en remerciant bien évidemment les services de la Ville, les services des finances mais également l'ensemble des services de cette collectivité, tant les exercices budgétaires deviennent de plus en plus difficiles et de plus en plus contraints. À la fois parce qu'il est vrai que le contexte national s'impose à l'ensemble des collectivités et que des économies doivent être faites partout mais également de par l'état catastrophique des finances de cette Ville sur lesquelles nous nous sommes peu arrêtés.

En fait, les orientations budgétaires, certes ne sont pas une présentation du budget, nous le savons parfaitement mais c'est tout de même un exercice contraint qui doit se montrer rigoureux, qui doit être transparent tant sur la base financière c'est à dire d'où l'on part, que sur la trajectoire que se donne la collectivité.

Depuis de très nombreuses années maintenant, notre groupe et même le groupe précédent cette mandature, avait demandé à ce que vous nous présentiez un rapport d'orientations budgétaires ou des orientations budgétaires bâties beaucoup plus solidement. Ce constat que nous avons relevé année après année, a d'ailleurs également été relevé par la Chambre Régionale des Comptes qui a fait le constat que notre Commune n'établit pas de projection et ça, c'est quand même embêtant, parce qu'on n'a pas de projection budgétaire.
Alors là en tout cas, à part le PPI, même pas sur les années qui viennent, or on est quand même à mi-mandat, vous avez annoncé des investissements et on n'a pas la projection budgétaire jusqu'à la fin du mandat. Et ça, ce n'est pas nouveau parce qu'on pourrait dire qu'on est dans un moment compliqué mais même dans un moment compliqué, il est important qu'on puisse avoir ces projections budgétaires.

Il avait été demandé un plan pluriannuel d'investissement par la CRC, c'est exactement le même que les années précédentes. Les chiffrages sont globalisés alors que certains d'entre eux, pour le ROB pas pour le budget, mériteraient d'être détaillés. La Chambre Régionale des Comptes précise que c'est pour la bonne information des élus et des citoyens, dans un esprit de transparence des débats. Force est de constater que ce ROB ne tient absolument pas compte de ces remarques, sur certains points il est même moins détaillé et je dirais de plus en plus brouillon, parce que c'est quand même compliqué de s'y retrouver.

Nous n'avons pas de trajectoire financière présentée jusqu'à la fin du mandat et même au-delà, le PPI est toujours aussi succinct. Vous dites que vous êtes à 70 % de votre programme, là-dessus je veux bien en tout cas encore faudrait-il qu'on nous le présente parce que les projets ils changent tous les ans. Il y a ceux, vous l'avez dit, qu'on a depuis des années : le Port Nord, l'aménagement de l'île Saint-Laurent, ça c'est depuis 2015. L'année dernière par exemple vous nous aviez mentionné le cinéma de centre-ville, 445 000 € pour le cinéma de centre-ville, ce serait bien qu'on le retrouve dans ce ROB puisqu'il n'est pas encore fait. La Ville n'a pas encore versé sa subvention, ce qui là peut s'entendre, mais c'est juste qu'on puisse l'avoir dans nos informations. Là il a carrément disparu, normalement on aurait quand même dû le retrouver. On nous a ressorti des tiroirs l'hôtel de l'Europe et puis on retrouve toujours, pour faire comme s'il se faisait des choses à Chalon, le mélange entre ce qui est réellement porté par la Ville, donc financé par elle, et des projets sur lesquels la Ville n'intervient pas forcément ou intervient à la marge et dans ce cas il faut qu'elle dise ce sur quoi elle intervient. Parce que quand on est dans des orientations budgétaires ce qui est important c'est de voir ce qui va réellement être financé par la collectivité dans l'année 2023. Ça n'empêche pas que bien évidemment les partenaires et puis le privé peuvent avoir des projets sur la collectivité.

On note que la part de la subvention au CCAS augmente, ça suit les grosses et graves difficultés de nos concitoyens mais ce que je souhaite que l'on relève c'est que c'est ponctuel. Mais ce n'est pas d'un bouclier dont on a besoin, avec un bouclier on se protège d'une guerre donc c'est ponctuel. Là il faut vraiment mettre en place des politiques publiques pour les Chalonnaises et les Chalonnais qui se retrouvent en difficulté mais pas de manière ponctuelle et dans ce cas-là forcément ça prend davantage de temps.

Alors moi je suis allée voir d'autres rapports d'orientations budgétaires, j'ai regardé des Villes de droite et de gauche, Belfort par exemple a un ROB qui est beaucoup plus détaillé que ça et donc les citoyens, les élus sont quand même bien mieux informés de ce qui sera fait. Par exemple la question que je pose et globalement, je sais bien qu'on n'est pas dans le budget, combien pour le fonctionnement des écoles ? Combien pour le périscolaire ? Combien pour les maisons de quartiers ? Parce que c'est bien beau de nous parler de faire des accueils mais ce n'est pas l'accueil qu'on veut voir, c'est combien on va mettre en fonctionnement pour que ces maisons de quartiers,

dans un moment qui est particulièrement compliqué collectivement, combien on va mettre nous Ville de Chalon dans ces maisons de quartiers pour leur permettre de fonctionner. Combien pour la vie sportive et associative ? Parce que si c'est les moins 25 % récurrents des associations et les 95 000 sur le coup de pouce c'est quand même insuffisant. Combien concrètement pour la prévention de la délinquance ? Ça ne peut pas être que du partenariat, il faut aussi que la Ville s'en empare, mais la question c'est : combien ?

Pourquoi je vous dis ça ? Parce qu'on n'a pas les enveloppes budgétaires, l'année dernière nous n'avons eu que quatre Conseils municipaux, à rebours de ce que vous aviez promis en 2014 à un par mois, là où on n'a eu que les quatre obligatoires. Là on n'a qu'une vingtaine de rapports et ça c'est la réalité de ce qui est financé par la Ville.
Il y a le petit bout de savon, il y a l'eau qu'on met et puis la mousse qu'on fait. Là ce ROB, c'est de la mousse. Mais la réalité de ce qui va être porté par la collectivité en fait c'est le minimum du minimum, avec des services qui sont vraiment à l'os. Quand vous parlez du PRE à 130 c'est moins de la moitié de ce qu'il y avait en 2014. Alors que les problèmes éducatifs d'apprentissage sont de plus en plus prégnants, on est toujours à l'étiage et encore parce que l'Etat vous pousse pour augmenter.
Le bouclier, quel bouclier ? Les projets que vous nous présentez sont des projets privés. La Maison seniors qui ouvre ses portes à Chalon à la place du magnifique parc Neyrat, pour y accéder c'est 1 000 € par mois.

Monsieur le Maire

Je ne veux pas vous interrompre mais quand je parle de la Maison des seniors, je parle de la Maison des seniors de la Ville de Chalon, pas des projets privés, je n'ai pas cité de projets privés. Je ferme la parenthèse, je veux juste qu'il n'y ait pas d'ambigüité.

Nathalie Leblanc

Ce n'est pas de ça que je vous parle. Les seniors ils ont besoin de se loger et ils ont besoin de se loger à prix modéré. Ce qui est proposé à Chalon quand c'est du privé c'est 1 000 € pour un studio. Quand on voit l'analyse des besoins sociaux chalonnais on voit bien qu'il y a quand même un très très net décrochage.

Vous avez dit concernant le Président de la République que c'est bien de faire des annonces mais que s'il n'y a pas d'argent derrière ça ne sert à rien. Eh bien c'est exactement votre ROB. Finalement vous ne devriez pas critiquer Emmanuel Macron puisque vous faites exactement la même chose.
En tout cas le moins que l'on puisse dire c'est que ce rapport d'orientations budgétaires n'éclaire absolument pas les élus et encore moins les citoyens chalonnaises et chalonnais sur votre trajectoire financière pour la commune et la navigation à vue je ne dirais pas qu'elle continue mais qu'elle s'accentue.

Par ailleurs, et ça je tiens quand même à le préciser, nous voyons que les marqueurs démontrent encore et toujours la dégradation de nos finances. La dette reste très élevée, elle est à 83 M€. Alors je sais bien que vous avez un prisme 2014, il faudrait peut-être quand même s'en détacher un petit peu parce que nous ne sommes plus du tout là-dedans, maintenant c'est votre gestion pure et simple. Au lieu de regarder derrière, maintenant il faudrait quand-même regarder devant ce qui se passe. La capacité de désendettement est toujours au-delà des 12 années, ce qui est prévu pour 2022 c'est 13 ans. C'est vraiment excessif et ça confirme, puisqu'il n'y a pas d'amélioration, ce que disait la

CRC en parlant d'un niveau d'endettement excessif.

Et puis alors franchement, dire qu'il y a une politique équilibrée des quartiers alors que simplement vous faites le travail de base c'est à dire rénover les voiries, je trouve que c'est honteux pour les quartiers. C'est honteux pour les besoins qu'ont les quartiers chalonnais. On va parler de Stade - Fontaine au Loup, on va parler des Prés Saint-Jean, on va parler des Aubépins mais on va parler aussi de tous les autres quartiers, je trouve que c'est honteux et que le peu d'argent qui vous reste à investir vous le mettez sur le centre-ville uniquement.
Le problème ce n'est pas le centre-ville, c'est le uniquement. Vous ne venez pas en aide, contrairement à ce que vous faites croire, à l'ensemble des besoins des Chalonnaises et des Chalonnais.

Donc vous surendettez une collectivité sans finalement faire des investissements qui soient structurants et durables. Donc opacité, méli-mélo public-privé, déséquilibre entre les quartiers, tous ces éléments appellent bien sûr un vote contre, peut-être pas ce ROB mais en tout cas contre vos orientations budgétaires.

Merci.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup.

Madame LAMALLLE, vous avez la parole.

Cécile LAMALLE

Chers collègues, quoi de neuf dans le ROB de mi-mandat ? Pas grand-chose à vrai dire. Que dire de plus que ce qui a déjà été dit les années passées ? Car il est vrai qu'en lisant ce dossier, dont il faut remercier les rédacteurs c'est à dire les services de la Ville, nous ne voyons pas grand-chose de neuf sous le soleil politique de Chalon.

Toujours les mêmes objectifs, les mêmes paragraphes, les mêmes projets. Vous me répondrez : oui, c'est notre plan de mandat. Le plan de mandat mais pas un plan pluriannuel d'investissements. À la place d'un PPI, que la Chambre Régionale des Comptes souligne comme quasi-absent de votre gouvernance, vous souhaitez plutôt parler de plan de mandat, pourquoi pas. Mais le plan de mandat ce n'est pas tout à fait pareil. Un plan de mandat c'est plus facile à mettre en oeuvre, c'est vrai. On dit que l'on va faire, on ne sait ni comment ni avec quel argent mais à la fin du mandat, dans la "to do list" vous pourrez cocher les 140 projets de votre plan de mandat et dire "nous avons tenu nos engagements". Alors qu'un PPI ça pourrait être un plan de mandat auquel on adjoint le point de vue financier. On planifie tel projet avec tels financements.
Il est vrai que les rêves les plus fous sont réalisables quand on en a les moyens et à voir les courbes que vous nous présentez dans le ROB, pas sûr que votre plan de mandat le soit, c'est donc inquiétant. Et c'est là aussi également souligné par le rapport de la Chambre des Comptes, je cite : "un budget qui révèle un niveau d'endettement excessif qui devra être réduit". Ce rapport de la Chambre des Comptes pointe tout de même le fait que la gestion que l'on nous a vendue depuis plusieurs années comme une gestion de "bon père de famille" ne l'était pas tant que cela. Et ce bon père de famille ne sait finalement pas mieux gérer que ceux d'avant. Ce bon père là n'est pas en fait un très bon élève en matière de finances, et pour preuve votre phrases de ce soir disant "nous allons investir en dépensant moins". Ça je n'ai pas encore compris. Mais à cela vous répondrez : "Ce n'est

pas moi, c'est les autres. L'État en premier", soit. "L'Ukraine, la Russie et la batterie de conséquences économiques", soit. Jamais coupable, jamais dans l'erreur, la remise en question ce n'est pas pour votre majorité.

Vous n'êtes jamais à court d'arguments pour défendre vos actions, vos décisions, mais la réalité des faits est là aussi. J'en veux pour preuve le non-respect de certains points et notamment le non-respect de la loi des 1 607 heures. Dans ce ROB, dans le volet RH-personnel, rien sur ce point alors que ce sujet devrait être mis en place depuis le 1er janvier 2022. La Chambre des Comptes vous le demande aussi, je cite : "mettre en place dès 2022, avec un dispositif automatisé de mesure du temps de travail garantissant le respect de la durée légale annuelle du temps de travail et le contrôle des indemnités HTS et le RIFSEEP". Où en sommes-nous en 2023 ? Nulle part. Sur ce dossier la Ville est au même rang que des mauvais élèves, que d'autres villes comme par exemple Paris.
A deux de vos excuses entendues dans cette enceinte lors de la présentation du rapport de la Chambre des Comptes, la tenue des élections professionnelles qui ont eu lieu fin 2022 soit un an après l'effectivité de la mise en place de la loi des 1 607 heures et l'attente en juillet 2022 d'un arrêté du Conseil d'État sur la revendication de villes souhaitant faire valoir la libre administration des communes sur ce plan de la loi, il faut désormais prendre la réalité en compte. Monsieur le Maire le Conseil Constitutionnel a donné tort aux quatre communes récalcitrantes le 29 juillet dernier. Il faut appliquer la loi, c'est une obligation.
Il va donc falloir travailler ces dossiers, discuter, informer les agents de la collectivité de ces changements impactant leur temps de travail, leurs congés et leur bien-être au travail. Ce dossier impactera également le budget de la collectivité mais il n'en est pas question dans le ROB ni auprès des agents, c'est questionnant.

Et puis bien évidemment il faut remercier l'Insee qui, en sortant des chiffres démographiques à quelques jours de vos diverses cérémonies de vœux 2023, vous aura permis de dégainer un nouvel argument : atteindre les 50 000 habitants. Ce n'était pas dans votre plan de mandat me semble-t-il, mais il faut redonner un peu d'espoir aux Chalonnais dans le contexte morose actuel. Alors pourquoi pas.
Mais quand lors de la cérémonie des vœux aux associations et aux habitants en janvier ce point a été le fil conducteur de votre argumentaire, à aucun moment vous n'avez prononcé le mot "jeunesse". Certes votre auditoire n'était pas des plus juvénile mais je me suis dit que pour atteindre un objectif louable à la base, sans parler de jeunesse le chemin emprunté allait être escarpé. Mais j'imagine que vous allez me rétorquer "une nouvelle politique jeunesse etc.". Je vous répondrai que ce n'est pas parce qu'on dit dans la presse qu'on a une politique jeunesse que celle-ci existe. Pour preuve l'absence d'un chef de service jeunesse depuis un an, aucun projet structurant nouveau pour cette tranche de population. Nous votons depuis trois ans les mêmes délibérations, les mêmes "coup de pouce" mais il n'y a pas de nouveauté.

Quoi de neuf pour la politique jeunesse alors ? Le retour à une organisation de service que d'autres ont connu il y a 15 ans et que l'on appelait alors la DJEQ, la direction de la jeunesse et des équipements de quartier.
Et donc, quoi de neuf dans les maisons de quartiers ? Des directions de nouveau vacantes dans des QPV, des projets sociaux dont on ne connaît rien. Alors oui, la CAF soutient, mais je crois qu'elle soutient parce qu'en fait si elle ne soutenait pas je ne sais pas où on irait.
Des équipes qui sont à la recherche d'un souffle nouveau, et ça c'est une réalité, mais pour cela il leur faudrait des moyens. Et des moyens les centres sociaux, je ne parle pas de maison d'association ou de choses comme ça dans lesquelles on fout les maisons de quartiers, excusez-moi d'être vulgaire mais c'est ça en fait. Les maisons de quartiers à la base ce sont des centres sociaux et il n'est question ici dans votre ROB que de travaux de bureaux d'accueil. Le travail auprès des habitants n'est jamais évoqué.

Vous m'objecterez le CCAS et l'augmentation de la subvention versée, oui c'est vrai. Mais je me questionne en tant que membre du conseil d'administration du CCAS quand je vois qu'un conseil d'administration se réduit à sept dossiers comme c'est le cas de celui passé et de celui à venir, c'est vraiment questionnant.

Et puis bien évidemment si la population augmente il faudra loger ces nouveaux Chalonnais. Vous revendiquez l'idée que chaque parcelle de terrain inoccupée puisse l'être, pourquoi pas. Je ne peux que m'interroger sur votre vision de ce plan quand je pense notamment à un nouveau projet de construction d'une résidence de personnes âgées à Saint-Jean des Vignes, un quartier que je connais bien puisque c'est mon quartier de jeunesse, et une construction le long de la rocade qui aura des conséquences sur la vie des riverains, sur le paysage et aussi sur l'environnement. Les habitants, vous le savez sans doute, et les riverains s'inquiètent grandement de ce dossier pour l'amélioration de leur cadre de vie. On en est loin j'ai l'impression sur ce sujet.

Voilà chers collègues de la majorité, beaucoup d'inquiétudes sur votre plan de mandat, sur son financement, les perspectives et l'horizon chalonnais. A la fin de ce mandat les cases de votre projet seront toutes cochées, mais à quel prix pour Chalon et ses habitants ? Mais attendons le budget 2023 pour voir comment cela s'articulera financièrement.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup.

Monsieur LAOUES, vous avez la parole.

Mourad LAOUES

Merci Monsieur le Maire.

Je remercie à mon tour les services pour le travail effectué pour ce ROB.

Monsieur le Maire, chers collègues, cette fois-ci Monsieur le Maire vous invoquez l'inflation pour justifier les difficultés financières de Chalon. Certes le contexte économique n'est pas favorable mais votre responsabilité reste engagée.
Comme cela a été dit, vous nous rappelez que la municipalité aurait une feuille de route politique qui prévoirait la poursuite de la transformation urbaine de Chalon-sur-Saône initiée depuis 2014 et s'articulerait autour de cinq thématiques. Je ne vais pas les énumérer, néanmoins c'est bien d'avoir une feuille de route mais encore faut-il s'adapter, comme je l'avais déjà dit, aux circonstances. C'est-à-dire, déjà depuis 2014 et de plus en plus aujourd'hui, le changement climatique et le déclin de la biodiversité, on les ressent tous les jours. Les diverses autres crises, comme le COVID que vous avez cité tout à l'heure, qui se suivent en parallèle avec les effets du changement climatique, tout cela ce sont évidemment des circonstances auxquelles il eût fallu s'adapter malgré une feuille de route.
Ça ne signifie pas, bien entendu, que vous allez renier vos engagements politiques, bien au contraire. C'est respectable effectivement de les suivre, mais néanmoins il faut s'adapter à la situation. La situation d'aujourd'hui n'est pas celle de 2014 déjà, et encore moins celle du 20ème siècle auquel certains projets se réfèrent plutôt.

Néanmoins, qu'est-ce qu'on voit ? Vous parlez de protection des Chalonnais, je l'entends bien et je pense que c'est effectivement intéressant, vous avez raison. Mais la protection va au-delà et jusqu'à la protection vis-à-vis des aléas climatiques, vis-à-vis des canicules.
Par conséquent sur ce plan-là il y a un manque de protection puisqu'il n'y a point de prévision ni de projet d'envergure propre à répondre à ces problématiques. Raison pour laquelle quand je vois écrit "embellir notre commune en prenant en compte les enjeux environnementaux" j'ai envie de sourire, je vous ai déjà fait la remarque auparavant, parce que évidemment pour moi c'est l'inverse qu'il faut faire.
Embellir c'est bien mais protéger en travaillant vraiment avec de véritables orientations en direction de l'environnement et du changement climatique, c'est mieux.

"Consolider le rayonnement de notre commune au travers notamment des actions projets culturels sportifs et festifs" c'est encore ce que l'on lit ainsi que "assurer un développement équilibré du territoire communal par des actions dans l'ensemble des quartiers chalonnais etc.". Que dire qui n'ait déjà été signalé dans cette assemblée sur tous ces points ? Que vous vous préoccupiez de l'environnement c'est déjà dit mais non, ce n'est pas ce que je pense. Que vous vous intéressiez à tous les quartiers, idem. Vos projets, cela a été dit également, sont essentiellement en centre-ville.

Bien sûr je note ce que vous venez de dire, à savoir "la nature en ville" par exemple. Je note aussi la végétalisation des cours d'écoles. Je note tout cela avec plaisir. Je le précise étant donné que ce sont des points que nous avons portés avec Bien Vivre à Chalon, donc oui j'appuie ce point-là.

Cependant je ne vois pas dans ce rapport d'orientations budgétaires les projets chiffrés, listés, projets d'envergure sur la question.
Mais où la Ville avance-t-elle véritablement sur le plan environnemental ? Où sont les projets, les aménagements cyclables tant attendus par les Chalonnais et tant réclamés depuis des années par les associations ? Où sont les stationnements vélo, les double-sens cyclistes ? Où sont les plantations massives, les projets d'ombrières, d'économies d'eau ? Nous sommes en tension sur l'eau. Aucun projet visant à faire baisser la température au sein de la ville par exemple. Pas de puit de carbone en prévision, rien de tout cela.
On reste ancré dans le 20ème siècle. La question du réchauffement climatique ne se posait pas à ce moment-là avec la même acuité qu'aujourd'hui. Je le redis, j'entends vos paroles, j'attends vos actes.

Vous êtes également semble-t-il fier de geler le taux des impôts locaux, pour l'essentiel taxe sur le foncier bâti et non bâti. Ce n'est pas, comme vous le prétendez, de nature à préserver le pouvoir d'achat de tous les Chalonnais mais d'une petite partie.
Pour rappel l'impôt est fondamentalement solidaire à condition qu'il soit collecté et redistribué de manière juste. Mais ce n'est pas votre vision, idéologique pour le coup. Ce qui accroît le pouvoir de vivre de tous c'est l'extension du domaine du service public, là vous avez raison quand vous défendez le service public. Et son financement par l'impôt, là j'imagine que vous le serez un peu moins.
En revanche sur les tarifs oui en effet, je suis d'accord avec vous, il faut des tarifs communaux bien adaptés. Un article récent du Monde, que je vous invite à lire, explique très bien cette relation entre service public et impôts locaux, ainsi que les tarifs municipaux. J'inclus ça évidemment, c'est très important, on peut même faire la gratuité par exemple de certains transports en commun, pourquoi pas. Quoi qu'il en soit dans cet article il y a également des exemples qui sont assez instructifs avec des villes semblables à la nôtre.

Sur la partie consacrée au cap des 50 000 habitants je ne vais pas détailler, cela a été dit mais la phrase est assez longue, nous avons échangé tout à l'heure sur cette question et un petit peu sur l'artificialisation des sols.

La question est : est-ce que vous allez artificialiser ? Vous y avez déjà répondu plus ou moins.
Est-ce que vous allez vous occuper des nombreux logements vacants dans notre ville ? Ça c'est une question importante puisque vous parlez aussi de rénovation. Au passage je vous ferais remarquer que certains immeubles sont dans un état tel que Chalon n'est pas à l'abri d'un effondrement comme à Lille ou à Marseille. Les divers incendies, vous en avez cité un, dus à des installations défectueuses nous alertent déjà.
Pour attirer du monde à Chalon il faut un projet d'avenir pour la ville, cohérent et en adéquation aussi avec les enjeux climatiques. Autrement dit avec la qualité de vie attendue par les citoyens de France et de Navarre aujourd'hui. Protection contre les effets du climat, mobilité facilitée à vélo ou en transports en commun voire encouragée, services publics bien sûr etc.

Un autre point c'est la CAF nette, là encore le sujet a été évoqué, la durée de remboursement de la dette. Il y a, à en croire les chiffres et les graphiques, une légère amélioration mais c'est loin d'être gagné aujourd'hui. Manifestement la CRC attendra encore un petit peu l'amélioration.
Par rapport à d'autres communes de sa catégorie, Chalon sur ce point est très mal classée parce qu'aucune vision budgétaire d'envergure ne préside à ses actions. Quand d'autres ont investis dans des structures et équipements permettant de limiter avant même la crise ukrainienne, la hausse prévisible des coûts de l'énergie, Chalon a stagné. Moi-même je répète depuis un moment que ces crises-là sont plus ou moins prévisibles.
Avec l'augmentation des taux d'intérêt sous la houlette des banques centrales et notamment de la BCE, le poids de sa dette va s'alourdir et rogner davantage encore sa capacité d'action. Traîner une dette comme celle de Chalon est encore supportable quand les taux sont négatifs, ça ne l'est plus quand ils repartent à la hausse. Sans compter la nouvelle crise bancaire qui vient d'apparaître.

Vous l'avez compris nous voterons contre ce rapport.

Monsieur le Maire

Merci à vous.

Allez-y Monsieur De Carli.

Didier DE CARLI

Dans l'ordre du jour 26, page 5, thématique numéro 1 : "Embellir notre commune en prenant en compte les enjeux environnementaux". Suite au sujet de cette thématique, Pour Chalon Avec Vous fait un constat vis-à-vis de vos projets futurs de lotissement à la place des jardins familiaux. Je vais intervenir même si vous avez répondu tout à l'heure.

Effectivement à la place de ces jardins vous allez mettre des routes, des trottoirs, des maisons, des parkings. Tout cela pour augmenter la population de Chalon au détriment de notre qualité de vie. Vous allez donc réduire à néant un poumon vert de notre ville et par le fait, gâcher la vie de dizaines de familles et de nombreux retraités pour qui ces jardins étaient un supplément de revenus avec leurs récoltes et surtout leur raison de vivre.
Vous allez faire le contraire du Grand Chalon qui encourage à créer des vergers, des jardins potagers, c'est l'article du JSL du mercredi 15 mars.
Vous vendez des salles municipales, le 21 rempart Citadelle, le 96-98-100 avenue Boucicaut par exemple, des terrains comme aux Charreaux, les bijoux de la couronne en fait, pour essayer de combler les dettes importantes de notre ville et tout cela est tout simplement le résultat de votre mauvaise gestion.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup.

Alors quelques éléments de réponse à vos interventions.

Pour les deux premières interventions je ne peux que vous renvoyer à la nature de l'exercice. On est bien dans le cadre d'un rapport d'orientations budgétaires et pas dans le vote du budget. Donc vous pourrez, en ayant tous les chiffres sous les yeux d'ici quelques semaines, affûter vos analyses et sans doute, si vous êtes un peu objectifs, les réviser parce que tout ce que vous avez dit tient du procès d'intention bien évidemment. Un procès d'intention assez facile puisque le document ne fournit pas, et c'est la loi qui le dit, les chiffres détaillés. Par conséquent vous avez beau jeu de vous plaindre de ne pas les avoir puisqu'ils ne sont pas nécessaires et obligatoires dans ce document. C'est la loi du genre, ça a toujours été comme ça.
Vous pouvez toujours nous citer le passé, je pense qu'en matière d'opacité sur les comptes on n'a pas forcément de leçon à recevoir d'autres équipes antérieures. Donc à partir de là, les orientations sont tracées et c'est bien ce qu'on attend de cet exercice-là. Le détail budgétaire, il viendra lors de notre séance prochaine et là vous aurez les chiffres tant en investissement qu'en fonctionnement.

Ce qui m'amène d'ailleurs à dire que, je suis désolé d'avoir à vous expliquer ça Madame Lamalle, quand vous dites que vous ne comprenez pas "investir en dépensant moins", je vais quand même vous rappeler qu'il y a deux sections dans notre budget.
Et d'ailleurs si vraiment vous ne le savez pas, la loi vous offre des droits à formation pour que vous puissiez vous former, parce que j'ai vraiment l'impression que vous ne savez pas comment fonctionne le budget en vous écoutant.
Alors je sais bien que vous êtes toujours dans cette idée de donner des leçons de morale, ça vous adorez. Vous êtes moraliste, peut-être avec un peu moins de talent que La Fontaine mais vous êtes moraliste, vous donnez des leçons de morale c'est votre ligne budgétaire.

Moi je suis désolé de vous dire que nous cherchons évidemment à resserrer les dépenses de fonctionnement avec des objectifs qui nous permettent d'absorber ce que nous ne décidons pas Monsieur Laoues. L'inflation, l'augmentation du point d'indice et tant mieux pour nos agents très honnêtement. Je ne suis pas en train de me plaindre de l'augmentation des traitements des agents de la Ville de Chalon-sur-Saône, parce qu'on sait tous que personne ne roule sur l'or dans cette collectivité, il faut être très clair. Donc 3,5% après des années d'attente et de gel, l'État pour le coup a pris une décision honorable qui est loin d'ailleurs de compenser toute l'inflation. Mais en tout cas voilà, ça nous fait des dépenses supplémentaires.
C'est pareil pour d'autres évolutions législatives et réglementaires, notamment sur l'extension du Segur, un certain nombre d'agents de notre collectivité et du CCAS, tout ça on l'accepte et on pense même que c'est normal. Après ça implique évidemment de contraindre nos dépenses, c'est ça que je veux dire, pour pouvoir maintenir un niveau d'investissement qui corresponde aux objectifs que nous avons assigné à notre majorité, à la marche municipale, pour assurer le rayonnement et le bien-vivre à Chalon-sur-Saône. C'est ça notre enjeu.

Je fais plaisir à Monsieur Laoues en reprenant l'expression qui était le titre de votre liste. Mais c'est quand même un objectif qu'on peut partager quelles que soient d'ailleurs les politiques que l'on conduit. Parce que quelque part, ce qu'on veut c'est que la population se sente bien là où elle est.
Je reviendrai sur votre chronologie des priorités, que je peux en partie partager même si on est en désaccord sur un certain nombre de lignes, mais en tout état de cause c'est vraiment ces enjeux-là qui nous amènent à maintenir un niveau d'investissement.

Alors faut-il qu'une fois encore je torde le cou à ce mensonge que vous proférez disant qu'il n'y

aurait aucun investissement dans les quartiers ? On y a droit à chaque fois, à chaque fois vous êtes démentis mais vous revenez systématiquement pensant qu'une contrevérité assénée d'année en année peut peut-être, au bout d'un mandat, devenir une vérité révélée. Mais ça ne trompera personne parce que chacun sait bien comment les choses se passent dans les quartiers et comment nous agissons.

Nous ne sommes pas d'ailleurs la seule ville à contraindre nos dépenses de fonctionnement. Il n'y a pas qu'à Chalon que les choses se passent comme ça. Je pense que les villes qui décident de ne pas ajouter de pression fiscale et qui décident de ne pas augmenter leurs tarifs n'ont pas d'argent magique, surtout avec les dépenses supplémentaires et les recettes en moins, je vous ai cité celles de l'État en termes de dotations, donc elles serrent leurs dépenses de fonctionnement. C'est aussi simple que ça.

Encore une fois et vous avez eu raison tous de remercier nos agents en préambule de votre propos, parce que ça ne peut se faire je le disais tout à heure, qu'avec une pleine implication de l'ensemble de nos agents. Donc en tout état de cause le détail viendra forcément dans le cadre de l'exercice budgétaire le mois prochain.

Sur juste quelques petits points de détail, puisque vous nous avez interpellés sur un certain nombre de choses. Notre engagement à participer à la rénovation des Nefs pour y accueillir un cinéma de centre-ville est lié à l'engagement de l'opérateur. Nous avons voté le principe de la création d'une autorisation de programme, donc nous ne revenons pas en arrière. Nous serons prêts le moment venu pour accompagner, au bénéfice de la loi Sueur qui permet aux collectivités d'accompagner certains projets privés lorsqu'ils ont un intérêt général notamment en matière de diffusion culturelle et c'est le cas ici. Donc on se tient prêts, il n'y a aucun renoncement là-dessus et budgétairement les choses seront parées.

Oui nous restons sur la dette du moment où nous avons pris les affaires, oui ça ne nous semble pas si mal que ça. J'ajouterai toutefois que nous avons épuré un certain nombre de choses que vous nous aviez gentiment laissé en 2014.
La dette de l'ancien hôpital par exemple, nous avons fini de la payer à l'ARS. Celle-ci est arrivée comme ça et il fallait la payer quand même. La SEM, l'ancienne gendarmerie etc. On a eu des petites surprises.
Je me rappellerai toujours la façon dont je les ai apprises, je ne vais pas rentrer dans le détail de la passation de pouvoir en 2014 mais c'était assez piquant quand même de voir la difficulté que parfois on avait à me dire ce que j'allais trouver en arrivant, parce qu'on était bien obligé de le dire alors qu'on l'avait joyeusement caché dans les documents budgétaires précédents.
Donc je le dis et je suis prêt à le redémontrer si c'est nécessaire j'en ai déjà parlé ici, nous sommes sur un niveau d'endettement que nous estimons raisonnable. Bien sûr qu'on peut toujours estimer, comme avec la Chambre Régionale des Comptes, qu'il faut le baisser. Et bien évidemment Monsieur De Carli ce n'est pas en vendant deux immeubles qu'on va arriver à faire baisser, je veux juste vous dire qu'on ne vend pas pour sauver la maison, on vend pour remettre sur le marché, c'est ça qui nous intéresse.
Quand on a des tènements immobiliers qui seraient tellement mieux occupés par des Chalonnaises et des Chalonnais et surtout par des opérateurs qui vont les rénover là où nous n'avons pas forcément le budget pour le faire, alors on le fait de bon cœur. À condition, et on en a déjà parlé lors d'une réunion de quartier récente, que nous ayons la possibilité de maintenir un niveau d'équipement au bénéfice des habitants et des associations des quartiers. C'est notre intention sur le projet de la Citadelle que vous avez évoqué.
Donc simplement on maintient un niveau d'endettement avec tout ce qui a été fait depuis 2014. Évidemment dans votre esprit il n'y a rien de fait, rien ne s'est fait dans cette ville donc forcément vous dites "Pourquoi l'endettement ne baisse pas ? Vous devriez le baisser, vous ne faites rien."

Les Chalonnais jugeront si avec tout ce qu'on aura fait en deux mandats sans avoir bougé, ou tant soit peu, le niveau d'endettement de 2014 on a, ou pas, bien géré les deniers communaux. Tout ça sans augmenter les impôts et en baissant les tarifs communaux. On verra bien quel sera le jugement souverain de la population. C'est toujours à celui-ci que je nous renvoie collectivement. Ça nous amène aussi les uns et les autres, aussi bien nous que vous, à faire preuve de modestie parce que nous sommes dans la main de ceux qui nous élisent. Et à partir de là c'est eux qui jugeront ce qui a été bien fait, pas bien fait, ils seront sensibles à vos arguments ou aux nôtres mais ce n'est pas en racontant des choses ici d'année en année que subitement on pense que les gens vont retourner leur esprit et ne plus voir ce qu'ils ont sous les yeux.
Eh bien ils ont sous les yeux les aménagements que nous avons réalisés dans les quartiers, les aménagements que nous avons réalisés dans le centre-ville, ceux que nous allons encore réaliser dans les trois années qui viennent et après ils prendront leur décision en leur âme et conscience. Et évidemment nous serons, en tout cas nous, très enthousiastes à remplir cet objectif de mandat.

Oui, vous me dites "le plan d'investissement", très bien. Mais moi le plan de mandat vous savez pourquoi j'y tiens tellement ? Pour une simple et bonne raison, c'est que le plan de mandat c'est l'engagement pris devant la population.
À une époque où la classe politique est brocardée, où sa crédibilité est au plus bas, se dire qu'on a pris des engagements devant les Chalonnais et qu'on les tient dans les six ans qui nous ont été donnés pour accomplir ce mandat, ce n'est pas si mal que ça. Après vous pouvez toujours dire qu'il n'y a pas de plan détaillé, ça ne change rien. On arrivera à tenir nos objectifs d'ici la fin du mandat.

Monsieur Laoues, j'aurais tendance à dire que vous voyez le verre à moitié vide mais c'est normal il ne pleut plus, pas assez en tout cas.
D'ailleurs je vais être hors sujet excusez-moi mais vous avez vu à quel point la Saône est montée très vite depuis 48 heures, ce qui veut dire que la terre est tellement dure qu'elle n'absorbe plus la pluie qui tombe. C'est quand même une remarque que je me permets de nous faire collectivement et ça n'est pas rassurant. Donc on s'attend évidemment à des restrictions d'eau, on en a déjà parlé avec l'adjointe aux espaces verts et on gèrera tout ça.
Simplement je veux quand même dire un certain nombre de choses voilà, je prenais l'exemple tout à l'heure quand on parlait des Charreaux, il y a ce qu'on peut urbaniser mais il y a aussi ce qu'on permet de rendre j'allais dire, à une respiration naturelle entre la terre et l'air. Les mètres carrés, les centaines de mètres carrés rendus à la végétation sur les quais de Saône c'est un exemple parmi d'autres mais c'est sans doute le plus voyant, le plus criant et qui vont continuer de l'être avec le Quai de la Poterne et le Quai Sainte-Marie.
Tout cela est je pense, destiné à atténuer la température moyenne en ville. Quand vous imperméabilisez et que vous végétalisez, vous le savez très bien ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, vous abaissez la température moyenne. Il y a encore d'autres actions, on aura l'occasion d'en reparler. Bien sûr que cet objectif on ne le perd pas de vue.

Un mot quand même sur le gel des impôts. Attention, quand vous augmentez les impôts, certes vous frappez ceux qui les payent. Mais par ricochet, par exemple sur la foncière, vous pouvez frapper les locataires. Il peut y avoir, c'est assez logique de la part du propriétaire, une volonté de répercuter la taxe. Donc c'est un effet de cascade, en fait une augmentation fiscale.
Nous estimons, et ça c'est un parti pris je le reconnais complètement, qu'on avait atteint et il faut quand même se rappeler dans le contexte, vous n'étiez pas élu à l'époque, mais on avait eu une telle accélération de la pression fiscale de 2008 à 2014, c'est colossal. Entre les bases et les taux on était à plus 30%. Nous sommes arrivés en disant "On veut stopper". On ne stoppe pas les bases et d'ailleurs je le dis, cette année les bases vont augmenter, je vous l'ai rappelé tout à l'heure, 7% et 2% pour les équipements commerciaux.
Mais nous tenons quand même à ce qu'on modère pour qu'au moins on arrive à être dans des

strates à peu près concurrentielles sur des villes de même importance. C'est vraiment un enjeu fort et puis c'est du pouvoir d'achat, ce que vous ne prenez pas en impôt vous le laissez en pouvoir d'achat. Par les temps qui courent, croyez-moi on ne fait pas que des cadeaux aux plus riches en faisant ça. D'abord il y a des petits propriétaires et puis encore une fois il y a des répercussions aussi qui peuvent se jouer sur les loyers. Donc je me permets d'insister là-dessus et de vous redire l'engagement qui est le nôtre.

Dernier point Monsieur De Carli. C'est tout le problème, il faut s'adapter un peu Monsieur De Carli. Vous avez préparé un texte et du coup vous voulez absolument le sortir, sauf qu'on a déjà répondu à l'interpellation.
Je ne vais pas recommencer ce que j'ai dit sur les jardins familiaux. Il n'y a pas de projet donc il n'y a pas de route, il n'y a pas de construction, voilà. Nous avons passé une heure hier à le dire aux jardiniers et je pense qu'ils ont été rassurés si certains étaient inquiets. Il fallait que ça soit dit, c'est très bien que cette rencontre ait pu se passer, à leur initiative d'ailleurs je les en salue.
Et donc il n'y a pas d'enjeu sur les jardins familiaux il y a d'autres zones à urbaniser avant. Sauf que dans un très lointain avenir, si quelqu'un se décidait à y penser il aura au moins des orientations, qui sont d'ailleurs très protectrices du site en lui-même et de sa vocation. Mais on n'en est pas là puisqu'il n'y a pas de projet je le redis officiellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023 ;
- De prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat ;
- D'approuver les orientations budgétaires 2023 de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à la majorité par 34 voix pour, 8 voix contre

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

Je suis saisi d'un voeu que je vais laisser Madame Lamalle présenter et puis après je dirai ce que j'en pense.

Vous avez la parole.

Cécile LAMALLE

Depuis mardi, nous sommes à moins de 500 jours des Jeux Olympiques d'été 2024.

Ils se tiendront à Paris et dans plusieurs villes en France du 26 juillet au 11 août 2024, les Jeux Paralympiques prenant le relais du 28 août au 8 septembre.

Leurs organisations devraient mobiliser un très grand nombre de force de police et de gendarmerie. Au point de rendre impossible la sécurisation des « autres » manifestations culturelles ou sportives, et de devoir les décaler, voire les supprimer a annoncé en octobre dernier le Ministre de l'intérieur. Notre territoire sera concerné à plus d'un titre par ce dossier et ces « conséquences ».
En effet, la Saône-et-Loire a été désignée Terre de Jeux 2024. Chalon-sur-Saône est aux côtés de 4 autres villes du département pour l'accueil des athlètes dans leurs centres de préparation respectif et s'en félicite.

Mais, notre ville est également organisateur d'un temps fort important dans le calendrier national culturel avec le festival Chalon dans la rue dont la portée économique pour de multiples secteurs est un rendez-vous primordial.
Le 9 décembre 2022, la fédération des arts de la rue a co-signé aux côtés notamment de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité un communiqué réaffirmant sa volonté de ne pas voir les événements culturels impactés par l'organisation des Jeux Olympiques.

Alors que les grands évènements culturels nationaux s'organisent et se conçoivent dès l'édition précédente terminée, c'est-à-dire pour notre festival dès 2023, il apparaît important à l'ensemble des élus du Conseil municipal de Chalon-sur-Saône d'apporter officiellement son soutien au communiqué signé par la fédération et l'AMF et de réaffirmer sa volonté de voir organiser l'édition 2024 de Chalon dans la rue dans des conditions optimales, sans annulation.

Monsieur le Maire

Merci.

Alors moi j'ai une difficulté avec votre texte, c'est à dire que la question est réglée. Il y a un moment déjà. Je vais vous apporter quelques précisions, alors vous allez peut-être rouspéter mais je ne vais pas mettre au voeu quelque chose qui est réglé. Je ne vais pas demander au Conseil municipal de se prononcer sur quelque chose qui est déjà réglé.

La question de l'édition 2024 du festival Chalon dans la Rue, elle a déjà fait l'objet de plusieurs réunions. Il y a eu un certain nombre de réunions nationales depuis l'automne dernier à l'initiative de la Ministre de la culture.
La première d'ailleurs nous n'étions pas invités, on a un peu rouspété parce que c'est quand même le deuxième festival de France, mais en tout cas on a eu les informations donc passons sur cet incident ce n'est pas très grave.
On a eu des réunions évidemment entre la direction, les équipes du Centre National des Arts de la Rue, les services de la Ville et la sous-préfecture bien évidemment qui représente l'État.

Je le rappelle, la thématique générale c'est que dans une zone calendaire qui va commencer le 16 juillet et qui va se terminer à peu près une semaine après les Jeux, l'État ne sera pas en mesure d'assurer la sécurité de gros événements en dehors des Jeux Olympiques. C'est une quadrature du cercle que de protéger les Jeux Olympiques à Paris. Donc on sent bien qu'il va y avoir une aspiration de toutes les forces de sécurité sur la capitale où l'Ile de France et dans les sites décentralisés, ce que je comprends.
Je pense qu'on va sentir toute l'utilité de la police municipale parce que je pense qu'on va perdre un certain nombre de policiers nationaux pendant cet exercice, je ne vois pas comment l'État va faire sans ça. Pour ça je lui laisserai l'initiative, ce n'est pas à nous d'imaginer comment les choses vont se passer, mais on a anticipé tout ça et donc on est en contact depuis des mois et des mois.

Ce que je peux vous dire aujourd'hui c'est qu'évidemment on va avancer le festival Chalon dans la Rue et en 2024, si tout va bien, on devrait être, à préciser encore, a priori entre le 10 et le 14 juillet pour Chalon dans la Rue. Donc on avance notre festival, ça c'est acté déjà avec les services de l'État. La DRAC est prévenue, la sous-préfecture est prévenue, les équipes évidemment travaillent dans ce sens-là, on va passer l'information à toutes les compagnies.
Je vois la presse qui prend des notes donc c'est sans nul doute qu'elle fera un sous-papier sur ce sujet, en tout cas c'est ce que je ferais si j'étais encore journaliste, parce que c'est un sujet important qui touche beaucoup de monde. Voilà, tout est cadré.

Si vous voulez, votre vœu me permet de vous apporter ces précisions mais je ne veux pas le faire passer comme vœu, excusez-moi. Quelque part c'est l'objectif que vous souhaitiez, c'est qu'on réaffirme notre soutien à la pérennité de cet événement même dans un cadre chronologique, dans un agenda qui sera modifié. Mais en tout cas moi j'y tiens absolument voilà, on ne peut pas faire l'économie de Chalon dans la Rue en 2024.
Nous on arrive à faire ça et j'espère que d'autres grands événements d'envergure vont parvenir aussi à tenir malgré cette contrainte.

C'est une chance les Jeux Olympiques, je vous les présente un peu bizarrement vu de chez nous parce que ce sont des contraintes pour nous, et c'est une chance extraordinaire pour la France. Moi je souhaite qu'il y ait une pleine réussite sur cette édition 2024 des JO. Mais voilà, ça va nous demander un petit peu d'élasticité et en tout cas ce sont les précisions que je voulais apporter à tous.

Voilà chers collègues ce que je voulais vous dire.

Je vous remercie en tout cas de votre participation. Je remercie le public qui était nombreux ce soir, ça fait plaisir. Je sais aussi qu'on nous regarde sur les réseaux puisqu'on a eu quelques retours par SMS.

Merci aux Chalonnaises et Chalonnais qui se sont déplacés pour cette séance, c'est le signe d'une démocratie vivante et je vous souhaite chers élus, Mesdames Messieurs du public une excellente soirée, merci à tous.

Le Président de Séance, Le secrétaire de séance,

Gilles PLATRET Bénédicte MOSNIER

Acte publié le : 19/04/2023